

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2<sup>e</sup> Législature

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 38<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 5 Juillet 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Suspension de la séance (p. 3909).  
M. le président.  
Reprise de la séance.
2. — Questions orales avec débat (p. 3910).  
MM. le président, Pisani, ministre de l'agriculture.  
Problèmes agricoles (questions de M. Boscary-Monsservin, de M. Bourdellès, de M. Commenay, de M. Philibert, de M. Privat).  
MM. Boscary-Monsservin, Bourdellès, Commenay, Phillbert, Privat.  
MM. Pisani, ministre de l'agriculture, Ruffe, Privat, Commenay.  
MM. Bourdellès, le ministre de l'agriculture, Gaudin, Balmigère, Ruffe, Boscary-Monsservin.  
Rappel au règlement : MM. de Poulpiquet, le président.  
MM. Bayou, Tourné, le ministre de l'agriculture, de Poulpiquet, Rieubon, Bourges, Spénale.
3. — Dépôt de rapports (p. 3934).
4. — Dépôt d'un avis (p. 3934).
5. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 3934).
6. — Ordre du jour (p. 3934).

\* (1 t.)

#### PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### SUSPENSION DE LA SEANCE

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre de l'agriculture vole en ce moment de Bonn vers Paris.

Il nous a fait savoir qu'il ne pourrait être à l'Assemblée nationale avant seize heures trente.

Je vais donc suspendre la séance jusqu'à ce moment-là. (*Mouvements divers.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, ne pourrait-on, en attendant, aborder une des questions inscrites à l'ordre du jour ?

M. le président. Ce n'est pas possible. Toutes les questions figurant à l'ordre du jour concernent le ministre de l'agriculture.

La séance est suspendue.  
(*La séance, suspendue à quinze heures cinq minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

## QUESTIONS GÉNÉRALES AVEC DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

## PROBLÈMES AGRICOLES

**M. le président.** Les cinq questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

« M. Boscary-Monsservin, retenant que les prix agricoles français sont, pour la plupart des produits, inférieurs à la moyenne européenne, et que, dans le cadre de la politique agricole commune, est actuellement en discussion le règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles, demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° quelles mesures il entend prendre pour harmoniser les prix français avec les prix européens ; 2° quelle position a défendu et défendra le représentant de la France au sein du Conseil des ministres européens sur le règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles. »

« M. Bourdellès expose à M. le ministre de l'agriculture que les cours de la « pomme de terre primeur » à la production se sont effondrés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, d'extrême urgence, en faveur de ces producteurs si gravement lésés. »

« M. Commenay demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour mettre un terme à la crise qui affecte les dix mille gemmeurs de la forêt des landes de Gascogne. Il ne semble pas, en effet, que la dotation consentie au fonds de compensation soit susceptible de combler l'insupportable réduction de plus du quart, subie depuis 1961 par les salaires des gemmeurs. De plus, il lui demande de préciser : 1° si le Gouvernement entend à l'avenir maintenir la production de la gemme et assurer aux travailleurs de la forêt un juste salaire ; 2° s'il est décidé à protéger cette production contre la concurrence étrangère.

« M. Philibert expose à M. le ministre de l'agriculture que la politique d'importation pratiquée par le Gouvernement en matière de fruits et légumes a provoqué un effondrement des cours de ces produits dans les régions productrices, en particulier en ce qui concerne les pommes de terre et les tomates. Il lui demande : 1° quelles ont été les quantités de ces produits récemment importées ; 2° quelles mesures il compte prendre pour assurer aux producteurs, déjà durement frappés par les rigueurs d'un hiver exceptionnel, des prix rémunérateurs. »

« M. Privat demande à M. le ministre de l'agriculture quelle politique il entend suivre pour venir en aide aux producteurs de primeurs et de fruits dont les cours s'effondrent étant donné les importations admises par le Gouvernement. »

En l'état actuel du dossier, une vingtaine d'orateurs sont inscrits dans le débat sur les cinq questions.

Étant donné le nombre important des inscriptions prévisibles, la conférence des présidents a décidé que le temps à attribuer ne pourrait pas dépasser cinq minutes par orateur inscrit dans le débat.

Conformément au premier alinéa de l'article 135 du règlement, qui donne au président le droit de fixer le temps de parole des auteurs de question entre quinze et trente minutes, je leur demande de ne pas dépasser vingt minutes chacun.

Nous arrivons ainsi à un total d'environ trois heures trente minutes, qui devrait permettre, compte tenu des réponses de M. le ministre, de terminer le débat, sinon dans le délai prévu par la conférence des présidents, du moins dans un délai normal.

L'Assemblée comprendra donc que je m'attache à faire respecter les temps de parole.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, d'après ce que vous venez d'indiquer, il est peu vraisemblable que le débat soit terminé avant le dîner.

**M. le président.** En effet.

**M. le ministre de l'agriculture.** Puis-je vous demander quelles sont vos prévisions quant à l'interruption du débat ?

Pour ma part, je souhaiterais que la présente séance se prolonge au-delà de dix-neuf heures, et ne soit reprise qu'avec un certain décalage, après le dîner. Mais je reste, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée.

**M. le président.** J'espère que le débat pourra être terminé peu après dix-neuf heures trente. De toute façon, je prolongerai la séance jusqu'à cette heure-là.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est parfait, monsieur le président.

**M. le président.** Nous verrons alors s'il y a lieu de suspendre la séance.

La parole est à M. Boscary-Monsservin, auteur de la première question.

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Monsieur le ministre de l'agriculture, en un peu moins de deux mois, vous avez dû enregistrer, sur le plan paysan, des réactions, dures parfois, venant des secteurs les plus différents et particulièrement — ce qui, pour nous, doit constituer un enseignement — de la base, et cela alors même que vous avez pu conclure un certain nombre d'accords ou de conventions valables avec les échelons supérieurs.

C'est ainsi, successivement, que le pays a été peu ou prou agité à propos de la détermination du prix du lait puis de la détermination du prix et de l'effondrement des cours des pommes de terre. Par ailleurs, un débat très animé s'est déroulé ici même la semaine dernière, qui avait pour origine les réactions enregistrées dans les départements viticoles. Enfin, au moment où je parle, une certaine effervescence se manifeste, comme vous le savez, dans les régions productrices de fruits et de légumes.

J'ajoute, pour être complet, qu'en ce qui concerne la viande de mouton des inquiétudes se sont fait jour presque par avance chez les producteurs — encore que vous puissiez, semble-t-il, nous apporter quelques apaisements à cet égard — à la suite de certaines importations en provenance de Hongrie, dont la poursuite en juillet, août et septembre, époque où arrivent les moutons d'herbage, eût été susceptible de perturber gravement les cours.

Quel comportement convient-il d'avoir devant de telles réactions ?

En tout état de cause, l'ordre doit être maintenu. Je suis le premier à affirmer à cette tribune. Il n'en reste pas moins — et vous êtes, monsieur le ministre, trop homme d'État pour l'ignorer — que lorsque se produisent de telles réactions, il faut en rechercher les causes.

Sans doute parmi ces réactions convient-il de faire la part de celles qui ont des causes accessoires ou superficielles. Cependant les lois de la politique, rejoignant celles de la biologie, exigent qu'à partir du moment où un phénomène anormal se produit soient recherchées les causes pour que puisse y être porté remède.

Vous êtes, monsieur le ministre, partisan résolu des contacts humains et je ne puis que vous en féliciter. Mais si les contacts humains sont souhaitables quant il s'agit de l'ensemble des concitoyens, ils le sont tout autant lorsqu'il s'agit de ceux qui ont la charge de les représenter, c'est-à-dire quand il s'agit du Parlement. Je suis persuadé que tous nos collègues apprécieront à sa valeur le geste que vous faites aujourd'hui pour tenir la parole que vous nous aviez donnée d'être présent cet après-midi dans cette enceinte afin de nous faire connaître votre sentiment sur les problèmes agricoles. Je sais qu'hier et ce matin encore vous avez discuté de ces problèmes à un niveau encore plus important et lourd de conséquences. Aussi apprécions-nous très sincèrement votre diligence pour être, à cette heure, présent au banc du Gouvernement. (Applaudissements.)

Nous devons donc rechercher les causes de ces réactions, et les enseignements que nous devons en tirer. Pour apporter un peu de clarté dans mon exposé, j'essaierai de dégager ces leçons d'abord sur le plan régional et à propos de chaque produit, puis sur le plan national, enfin sur le plan européen.

Sur le plan régional, j'ai dit, monsieur le ministre, que s'était posé le problème des prix du lait, des pommes de terre, du vin et des fruits et primeurs.

Pour le lait, j'enregistre avec une très grande satisfaction que vous avez su trouver un règlement qui tout de suite a apporté l'apaisement. Mais puisque tout de même il nous appartient de faire un tour très complet du problème, je dois observer qu'en passant d'une formule de prix saisonniers à une formule de prix annuels, vous avez été incontestablement servi par les circonstances. Nous entrons, en effet, dans la période de détermination du prix d'été, mais peut-être le problème se reposera-t-il à l'entrée de l'hiver, surtout si, comme un certain nombre d'indices nous le font supposer, il se produit une augmentation des coûts de revient.

Quoi qu'il en soit, laissez-moi vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir trouvé une formule de détermination du prix

du lait, que je considère comme particulièrement valable, et qui consiste à octroyer à certaines régions particulièrement défavorisées une prime de ramassage. J'assortirai toutefois ce compliment d'une légère réserve. Si la formule me paraît excellente dans son principe, ses modalités d'application, tout au moins celles qui ont été retenues jusqu'au mois d'octobre, sont peut-être moins heureuses, parce que trop rigides.

La prime de ramassage ne jouera qu'à compter du jour où le prix sera au moins supérieur à six francs. C'est une formule rigide, brutale qui aura pour conséquence que, dans un pays difficile où le ramassage coûte 5,50 francs, les producteurs ne pourront pas bénéficier de la prime. Ainsi, dans les pays où l'on ne peut tenir le prix indicatif que par l'octroi de la prime de ramassage, la formule ne pourra pas produire ses effets du fait des conditions draconiennes dont vous avez entouré son application.

Je pense — je m'adresse en l'occurrence à un homme particulièrement averti — qu'il faudra repenser cette formule et la nuancer. Cette observation a pour moi d'autant plus de valeur que l'octroi de la prime de ramassage donne à la notion de prix agricole une portée philosophique que j'apprécie tout particulièrement.

Dans les temps anciens nous avons longuement délibéré pour savoir s'il fallait ou non établir des prix différentiels. Personnellement, je pense qu'il n'était pas bon de le faire; mais par le truchement de la prime de ramassage, nous arrivons à apporter une aide à des pays sous-développés, en état d'évolution. Or, tant que nous n'avons pas entièrement réalisé notre programme de réforme des structures, nous n'avons pas le droit d'abandonner ces pays. Nous devons faire à leur égard un effort tout particulier. Vous avez trouvé une formule très valable avec cette prime de ramassage.

En ce qui concerne la pomme de terre, vous avez aussi, pour partie et très rapidement, envisagé une solution en accordant une prime de transport, mais les observations que j'ai présentées sur la prime de ramassage du lait valent, en définitive, pour la prime de transport relative aux pommes de terre, tout au moins pour la première formule que vous aviez retenue, car je ne sais pas quel est le dernier état du problème.

Mais donner une prime de transport fixe à une région déterminée n'est pas une formule nécessairement valable. En effet, vous risquez ainsi de placer d'autres régions dans une situation défavorisée. Tout comme en matière de ramassage du lait, plutôt que d'adopter des seuils à caractère brutal, il est plus logique d'adopter des formules très nuancées.

Je m'étendrai peu sur le problème du vin, puisque nous avons eu la semaine dernière un débat très complet sur ce sujet. Me situant sur le plan européen, je présenterai tout de même une observation: sans doute, le problème de l'arrivée des vins d'Algérie se pose-t-il, mais en contrepartie nous ne devons pas oublier que les débouchés européens nous offrent des perspectives extrêmement intéressantes.

En effet, dans l'Europe des Six, seules la France et l'Italie, peut-on dire, sont des pays producteurs mais, à cet égard, j'ai enregistré non sans surprise, mais avec une certaine peine, que l'Italie nous a demandé récemment un délai supplémentaire d'un an et demi pour mettre au point son cadastre. Il faudra que nous obtenions de nos partenaires qu'ils adoptent les mêmes règles de discipline que les nôtres. En considération de la politique viticole, c'est un élément qui doit intervenir au premier chef. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et du groupe socialiste.)*

En ce qui concerne les fruits, vous avez dû récemment, en présence de l'état particulièrement dégradé du marché, faire application des mesures de sauvegarde prévues dans le cadre de la politique agricole commune. De cela aussi nous devons tirer un enseignement. Sans doute, au départ, les clauses de sauvegarde avaient-elles été prévues seulement pour une période transitoire, mais les diverses péripéties que nous connaissons présentement sur le marché des fruits et légumes démontrent à l'évidence la nécessité de ces clauses.

Vous savez combien je suis profondément attaché à la politique agricole commune. Vous savez combien je tiens à ce que disparaissent très vite les barrières douanières et contingentaires d'autrefois. Cependant nous réussirons d'autant mieux dans notre entreprise que nous saurons, là aussi, nuancer nos formules et prendre un certain nombre de dispositions qui, au cours de cette période transitoire, ne risqueront pas de mettre en péril notre propre production.

Me plaçant toujours dans l'optique européenne, je vous demande donc de veiller sur les clauses de sauvegarde. En l'état du marché européen des fruits et légumes, elles me paraissent absolument essentielles et elles devront être maintenues encore pendant de longues années.

Pour ce qui est de la viande de mouton, j'espère, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous m'apporterez des apaisements. Néanmoins, j'ai été quelque peu surpris, au cours de ces derniers mois, des importations en provenance non pas seulement de l'Europe, mais également de pays situés au-delà du rideau de fer.

Je sais bien que vous êtes parfois dans l'obligation de conclure des contrats commerciaux à caractère international. Cependant vous devez prendre garde, en établissant ces contrats internationaux, de ne pas mettre en péril certaines productions comme, par exemple, celle du mouton.

Sur le plan de la consommation, en effet, la viande de mouton peut être considérée, dans une certaine mesure, comme viande de luxe. Or sur le plan de la production, le mouton est essentiellement élevé dans les pays pauvres. D'autre part, cette production constitue une de nos plus belles perspectives à l'égard du marché européen puisque, là encore, notre pays vient en meilleure place.

Nous n'avons donc pas le droit de décourager les producteurs. Même au prix de certains sacrifices sur le plan de la consommation — qui est, je le répète, une consommation de luxe — nous devons veiller à entretenir la production du mouton, particulièrement valable pour les pays sous-développés.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je désirais vous présenter sur le plan régional et sur le plan du produit.

Par ailleurs, quels enseignements doivent être dégagés à l'échelon national?

Nous en avons souvent débattu dans cette enceinte. Il y a, en agriculture, le problème des structures et il y a le problème des prix.

Auquel de ces deux problèmes la priorité doit-elle être accordée?

Je suis obligé de rappeler que, quelquefois, au cours de ces derniers mois et de ces dernières années, nous avons eu l'impression que l'on accordait une place trop grande au problème des structures, encore que je sois convaincu — que l'on ne se méprenne pas sur ma pensée — de la nécessité de transformer complètement notre agriculture.

Mais il ne faut pas songer seulement au problème des structures. Celui-ci ne doit pas annihiler le problème des prix. Pendant quelque temps on a pu avoir l'impression qu'il en était ainsi.

Aussi vous dis-je aujourd'hui, monsieur le ministre: prenez garde! Les incidents de ces deux derniers mois démontrent à l'évidence que le problème des prix reste encore un problème primordial. Tant que nous n'aurons pas révolutionné notre agriculture — et, pour ce faire, de nombreuses années seront nécessaires — n'oublions pas que le revenu de l'agriculteur est, en définitive, directement fonction du prix du produit. Mieux encore — c'est là une thèse que j'ai longuement développée à cette tribune — il est fonction du rapport existant entre les prix industriels et les prix agricoles.

Or c'est une loi de nature: si nous laissons aller les choses, les prix agricoles devront fatalement céder le pas devant les prix industriels.

L'industrie connaît une forme d'entreprise très différente de celle que nous rencontrons en agriculture et de cette compétition les agriculteurs sortiront toujours battus, si les pouvoirs publics ne savent pas prendre les responsabilités qui leur incombent.

Aussi, en conclusion d'un débat comme celui de ce jour, devrions-nous nous rappeler ce que j'indiquais tout à l'heure, à savoir que le problème des prix est essentiel et que, si les pouvoirs publics n'y prennent pas garde, nous assisterons fatalement à une dégradation des prix agricoles par rapport aux prix industriels.

Je ne veux pas apporter ici des statistiques et des chiffres. Je parle devant un ministre de l'agriculture particulièrement averti et devant des collègues qui connaissent à fond ce problème. Tous se rendent compte que ce phénomène s'accroît depuis quelques mois. N'oublions pas que l'agriculture ne travaille plus en circuit fermé, que la loi des échanges est maintenant devenue la règle première.

Or l'agriculteur dépense davantage pour faire le produit. Il est obligé d'utiliser beaucoup plus d'engrais, de matériel, de produits industriels qu'il ne le faisait autrefois et, dans le même temps, au prix unitaire il paie incontestablement des tarifs qui vont croissant sans cesse. Il y a là un phénomène auquel, monsieur le ministre, vous devez prêter la plus grande attention.

J'en arrive à la dernière partie de mon exposé.

Vous allez me dire, monsieur le ministre — et vous n'aurez pas tout à fait tort: mais maintenant, je ne suis plus le maître

absolu des prix. Nous sommes entrés dans une ère européenne, dans une politique agricole commune et les prix sont ceux que nous déterminons dans le cadre des six pays.

Monsieur le ministre, ce n'est pas un avertissement que je me permets de vous lancer, car je sais que vous êtes encore plus convaincu que moi. Mais je rappelle à mes collègues que tous ceux qui suivent de près, ces temps-ci, la conjoncture européenne sont extrêmement inquiets de la progression qu'il faut enregistrer sur le plan de ce que j'appellerai le courant du libre échange. Tous ceux qui travaillent dans les instances européennes ont noté qu'au départ — je pense aux accords de Bruxelles que vous avez signés le 14 janvier 1962 — nous étions en présence d'une économie européenne qui, partant de la notion de prix, savait prendre les garanties nécessaires pour que les prix soient tenus.

Nous avons à faire face, ces temps derniers, à une offensive violente — pourquoi ne pas le signaler — qui vient des pays d'outre-Atlantique, de l'Amérique, de l'Angleterre et d'un certain nombre d'autres pays. Je pense aux échanges de correspondances qui ont eu lieu entre le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères américain et les membres de la commission exécutive de Bruxelles.

Nous savons les efforts et les pressions faits par les Américains pour que la loi du libre échange domine les marchés agricoles et aussi, ce qui est plus grave, pour que nous pratiquions sur le marché européen une politique de bas prix, car il est certain que les Américains ne pourront intervenir sur le marché européen que dans la mesure où nous ferons, de notre côté, une politique de bas prix.

Il faut faire extrêmement attention et réagir avec fermeté car il y a là une tactique à tenir dans le cadre du Marché commun et en accord avec nos six partenaires. Je sais, d'ailleurs, que dans ce cadre vous êtes de taille à faire prévaloir votre point de vue. Mais je pense que vous devrez déployer dans votre action le meilleur de votre cœur et de votre intelligence.

En étudiant le problème, je note que nous trouvons le point d'attaque de cette offensive dans un projet de règlement qui est en discussion à Bruxelles et qui tend à définir les critères en matière de prix agricoles.

Le projet de règlement qui va être soumis incessamment au Conseil des ministres tend à dire que les prix agricoles devront, sur le plan européen, être déterminés en fonction de trois critères.

Un premier critère tend à assurer à l'agriculteur un revenu correct et semblable à celui qu'on peut dégager dans les autres professions. Et alors, précisant ce revenu correct et semblable à celui des autres professions, nous trouvons la notion du coût de revient.

Selon ce critère premier, il faut que l'agriculteur arrive à retrouver son coût de revient. Il est à noter que, dans cette notion du coût de revient, il faut évidemment inclure ce qui peut représenter la direction de l'entreprise ou l'investissement des capitaux.

Mais, en même temps, la commission exécutive de Bruxelles nous propose deux autres critères. Le deuxième critère a, je le reconnais, une certaine valeur puisqu'il nous recommande de donner une certaine orientation à la production agricole. Ce deuxième critère sera donc celui de l'orientation.

En vertu du troisième critère — et c'est celui qui me paraît le plus grave — le prix agricole devra être déterminé de manière à ne pas entraver la conjoncture économique ni le commerce international.

Or, il est certain que si nous donnions à ce critère la primauté, nous donnerions le pas à cette formule de libre échange à laquelle je faisais allusion tout à l'heure.

En définitive, que nous propose le projet de règlement dont vous allez délibérer en conseil des ministres ?

Il prévoit que les trois critères seront appliqués tous les trois à la fois. Je pense que cela, ne signifie rien car les critères sont contradictoires dans leurs effets et dans leurs conclusions. En tout état de cause, si un critère doit avoir la priorité — la thèse a été défendue excellemment par M. Briot devant le Parlement européen — c'est celui qui tend à assurer aux agriculteurs leur coût de revient et, en tout cas, à leur permettre de s'y retrouver.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être très ferme au conseil des ministres européens pour faire prévaloir ce point de vue.

J'ai souligné, il y a un instant, combien la matière des prix est sensible dans notre pays. Il faut que vous parveniez à faire comprendre à nos partenaires européens que si nous nous engageons sur la voie que d'aucuns voudraient suivre, cela pourrait être très grave et très lourd de conséquences.

Je présenterai une dernière observation sur le plan européen. Ma question orale pose le problème du rapprochement des prix. Vous savez quelles sont les différences, à l'heure actuelle, notamment en ce qui concerne les céréales : entre les prix allemands et les prix français, voire les prix italiens et ceux d'un certain nombre d'autres pays, étant noté que cela vaut non seulement pour les céréales nobles, mais également pour les céréales secondaires.

J'ai sous les yeux des statistiques concernant le problème de la viande de porc et de la viande de bœuf. Les différences y sont moins sensibles mais existent néanmoins.

Dans la mesure où je puis me permettre un conseil — car vous êtes infiniment plus averti que moi-même de ces problèmes — je pense que vous devez défendre la thèse d'un rapprochement des prix mais d'un rapprochement qui ne s'opère pas par le bas.

Il se pose un problème de rapprochement des prix avec l'Allemagne. La semaine dernière, à Bruxelles, l'Allemagne a fait un geste symbolique et de principe. Vous en avez fait un vous-même, ces jours derniers, en acceptant une majoration du prix de la céréale.

Sincèrement, nous ne pouvons pas en ce siècle obtenir d'un pays démocratique comme l'Allemagne, dont la conjoncture économique et sociale est comparable à celle de la France, que ses dirigeants effectuent une baisse sensible sur les prix agricoles. De quelque manière que nous posions le problème, fatalement nous devons arriver à un rapprochement des prix réalisé par le haut, ce qui en définitive répondrait à des notions de justice et d'équité, d'autant plus — il est permis de le souligner à la tribune de cette Assemblée — que l'Allemagne sur le plan de la préférence nous a tout de même fait d'importantes concessions.

N'oublions pas que la France est un pays essentiellement producteur, qu'à elle seule elle assure presque 50 p. 100 de la production agricole européenne et que, dans le cadre de la politique agricole commune, nous avons obligé l'Allemagne à prendre à chers deniers une partie de nos produits, alors qu'elle s'approvisionnait autrefois sur des marchés internationaux à des prix infiniment plus bas.

Tout récemment, un parlementaire allemand me déclarait : Pourquoi ne ferions-nous pas cette opération parfaitement valable P contre P — c'était la formule algébrique qu'il employait — c'est-à-dire préférence contre prix ?

Peut-être cette formule pourrait-elle être séduisante et efficace.

Voilà, monsieur le ministre de l'agriculture, l'ensemble de mes observations. Vous avez remarqué que je les ai présentées avec beaucoup de modération et de façon extrêmement nuancée.

Il n'en reste pas moins que ce problème est d'une gravité incontestable et que vous devez y apporter — je suis sûr, d'ailleurs, qu'il en est ainsi — toute votre attention.

Quant aux prix, il faut que nous aboutissions très rapidement, à la fois sur le plan national et sur le plan européen, à une formule qui apporte à notre agriculture l'élément de confiance auquel elle aspire tant (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bourdellès, auteur de la deuxième question.

Je rappelle que le temps de parole imparti à chaque auteur de question est de vingt minutes.

**M. Pierre Bourdellès.** Monsieur le ministre de l'agriculture, c'est le 13 juin que je vous ai posé ma question orale sur les causes de l'effondrement des cours des pommes de terre et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y remédier.

Hélas ! elle est encore d'actualité car, en dépit de l'intervention du F.O.R.M.A. sur le marché de la pomme de terre, la situation des producteurs demeure catastrophique.

En effet, personne ne songerait à considérer comme une solution définitive et valable celle qui consiste à payer aux paysans, pour une denrée déterminée, un prix qui, finalement, ne représentera pas la moitié de son prix de revient.

Au sujet des pommes de terre primeurs, monsieur le ministre, je ne ferai pas — d'autres collègues le feront sans doute tout à l'heure à propos d'autres productions — le procès des importations abusives et intempestives, encore que je doive à la vérité de dire qu'à la fin du mois de mai et au début de juin les queues d'importations d'Algérie et d'Espagne ont entravé gravement un bon démarrage de la saison.

Ce que je reproche aux pouvoirs publics, c'est leur imprévoyance en matière de production et de commercialisation agricoles. Chacun savait qu'en raison de la destruction par

le gel des récoltes de choux-fleurs et d'artichauts, les producteurs tendraient naturellement à les remplacer par des cultures de pommes de terre plus étendues que dans les années normales.

Mais on savait aussi que, toujours à cause de la rigueur et de la prolongation de l'hiver, la récolte serait tardive, que par conséquent, elle devrait être faite en bloc, très vite, pour dégager les terres, et que le risque était grand d'un engorgement du marché si des conventions particulières ne venaient pas élargir les débouchés habituels vers l'Allemagne et vers l'Angleterre.

Le reproche que nous adressons au ministre de l'agriculture est de n'avoir pas mis en garde les producteurs contre le danger d'une extension des surfaces cultivées, ni pris en temps utile les mesures que les cultivateurs, les coopératives et les négociants demandaient eux-mêmes dès la fin du mois de mai — dans une motion que vous avez dû recevoir — à l'issue d'une réunion interprofessionnelle tenue à Paimpol.

Il n'a pas été tenu compte de ces appels. Cependant, toutes ces mesures préconisées par la profession auraient été moins coûteuses et plus efficaces que celles que vous avez été appelé à prendre après l'avalanche.

Pourquoi le Gouvernement se laisse-t-il chaque année gagner de vitesse par les événements ? Pourquoi faut-il que sa vigilance soit prise en défaut à l'approche de chaque saison de pommes de terre de primeur ? A ce moment, plus encore qu'à d'autres, pourquoi ne pas garder un contact permanent avec les organisations agricoles ? Ce serait pour lui le moyen le plus sûr d'éviter des catastrophes comme celles que subissent actuellement les producteurs de fruits et légumes !

Pour dégager un marché engorgé dès le début de la saison, il n'existait qu'un seul remède : l'exportation. Et pour nous, Bretons, il n'existait qu'un acheteur étranger valable et intéressant : la Grande-Bretagne. Paimpol est aussi près de Londres que de Paris et le transport par mer d'un sac de pommes de terre vers Londres coûte deux fois moins cher que son transport par fer ou par camion jusqu'à Paris.

Mais les Anglais ont de la mémoire et depuis un certain discours de janvier 1963, ils ont sans doute décidé de régler différents comptes avec le Gouvernement français. Vous me direz si j'ai tort, mais je pense que les premières victimes en auront été les primeuristes bretons en se voyant refuser leur marchandise sur le marché anglais où, les années précédentes, ils expédiaient des quantités très importantes. Pensez-y dès maintenant pour l'année prochaine, monsieur le ministre.

Enfin, c'est devenu un lieu commun que de répéter qu'il est aberrant de détruire des denrées agricoles en France pendant que, dans le monde, tant d'êtres humains meurent encore de faim. Mais fait-on quelque chose pour y remédier ? Au lieu de répartir, comme nous le faisons, beaucoup d'argent entre les pays sous-développés, argent dont nous ne connaissons pas toujours l'usage qui en est fait, pourquoi n'essayerions-nous pas de distribuer, comme les Américains, davantage de denrées alimentaires et un peu moins d'argent ? Chacun y trouverait son compte.

A Dakar, la pomme de terre coûte tellement cher que les indigènes n'ont pas les moyens de l'acheter : 80 francs C. F. A. le kilogramme, soit 1,60 franc français. Or Dakar n'est plus tellement loin !

La saison des pommes de terre de primeur a donc été gâchée ; elle est irrémédiablement perdue. Au moins, si nous étions sûrs que ces déboires servent de leçon pour les années à venir, et que tout soit désormais mis en œuvre pour qu'une telle catastrophe ne puisse plus se reproduire !

Monsieur le ministre, en accordant, par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., une aide pour les expéditions de pommes de terre, vous avez fait un geste dont les producteurs devraient vous être reconnaissants. Mais ils ne vous en seront reconnaissants que si, d'une part, vous mettez rapidement cette prime à leur disposition et si, d'autre part, vous ne lésinez pas trop sur les détails dans son règlement. Faites en sorte qu'ils perçoivent réellement 8 ou 10 centimes par kilogramme. Ne les décevez pas en amputant cette aide des frais d'organisation du marché ou de destruction des invendus.

J'insiste pour que vous répondiez de la façon la plus nette à cette question.

J'en aurai terminé en vous rappelant que, dans l'agriculture, la production de la pomme de terre de primeur est classée au huitième rang quant aux recettes, soit 3,50 p. 100 de son revenu total, qu'elle constitue certainement un des secteurs les plus sensibles des problèmes de la terre, qui exige par conséquent et exigera chaque année une attention toute spéciale du Gouvernement et de son ministre de l'agriculture. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Commenay, auteur de la troisième question.

**M. Jean-Marie Commenay.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la mévente des produits résineux provoque de très vives réactions dans les départements du Sud-Ouest, dans ce magnifique massif forestier qui couvre un million d'hectares répartis entre les départements des Landes, de la Gironde et de Lot-et-Garonne : 20.000 personnes en effet — ouvriers gemmeurs, distillateurs industriels et sylviculteurs — tirent en tout ou en partie leurs revenus de la résine ou de son exploitation.

La gemme apporta jadis la prospérité à la forêt landaise et fit l'objet d'un trafic constant qui se développa au fur et à mesure de l'extension de la forêt réalisée au XX<sup>e</sup> siècle sous l'impulsion de Crouzet et de Chambrelant.

A l'appel de l'industrie chimique, jusqu'en 1930, le traitement de la gemme a donné lieu à une production accrue pour la distillation de l'essence de térébenthine liquide avec séparation de la colophane et des brais. C'était à l'époque, l'âge de l'arbre d'or. Mais par la suite, la crise s'est installée, contraignant la moitié des gemmeurs, qui étaient 20.000 en 1921, à quitter la forêt.

Le problème qui nous occupe aujourd'hui consiste à examiner d'abord la situation de plus en plus critique des 10.000 gemmeurs qui constituent l'un des principaux éléments de peuplement de la forêt landaise. Il y a lieu de rechercher, en second lieu, les causes de la crise et, enfin, les perspectives d'avenir qui touchent à la fois à la politique sociale et forestière du Gouvernement ainsi qu'à l'exécution du plan.

Les gemmeurs de la forêt de Gascogne se plaignent à juste titre. Leur travail, vous le savez, se déroule durant neuf mois de l'année pendant lesquels ils récoltent en moyenne 6.800 litres de résine. Leur champ d'action porte sur 20 à 30 hectares représentant de 3.500 à 4.000 arbres.

Pour la campagne 1962-1963, les sommes versées par l'organisme corporatif des gemmeurs font apparaître un prix de 37 centimes par litre de gemme. Le versement supplémentaire de cinq centimes du fonds de compensation récemment créé, sous votre impulsion, monsieur le ministre, a porté cette somme à 42 centimes, mais, compte tenu des prévisions, il ressort tout de même que la rétribution moyenne des gemmeurs s'établira cette année entre 2.200 et 2.800 francs.

Même en considérant les activités d'appoint, d'ailleurs très limitées, que sont le petit élevage et de très faibles cultures, les 10.000 gemmeurs de la forêt landaise voient leurs ressources totales tomber à moins de 300 francs par mois en 1963, d'autant qu'ils doivent prélever sur cette somme des cotisations d'assurances sociales assez élevées.

Le simple énoncé de ce chiffre ridiculement bas — moins de 300 francs par mois — qui représente un faible niveau de vie face à l'augmentation du coût de la vie, suffit largement à démontrer la détresse qui frappe les travailleurs du massif forestier gascon.

Avant de traiter des causes de la crise qui affecte si durement les revenus des gemmeurs, il y a lieu cependant de souligner les remarquables efforts accomplis par la profession dans le domaine de l'organisation et de la technique. On ne peut donc déplorer dans ce cas un retard quelconque, car la profession a su parfaitement évoluer, et je vais le démontrer.

Pour améliorer le rendement, on a appliqué le gemmage actif.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est vrai.

**M. Jean-Marie Commenay.** Les résiniers se sont groupés dans une nouvelle organisation corporative des résineux, sacrifiant les usines de distillation les moins bien placées. Il n'en subsiste plus que 46 sur 120.

Quant aux collectivités locales, communes, départements, d'ailleurs trop peu soutenues par l'Etat, elles ont installé un réseau extrêmement dense de routes et de pistes forestières et elles ont provoqué et soutenu financièrement la création d'une unité d'intervention de 300 sapeurs-pompiers spécialisés, bien entretenue et bien équipée.

Hélas, tous ces efforts de modernisation et d'organisation n'ont pas suffi à écarter deux causes de la crise actuelle qui sont à mon avis, d'abord la diminution relative et absolue de la demande, ensuite, l'influence néfaste d'une concurrence irrégulière.

Le fléchissement de la demande d'essence de térébenthine incombe à la concurrence des produits dérivés du pétrole ou expirine.

L'écoulement de la colophane pour les besoins de la papeterie n'est pas meilleur. Cependant, les gemmeurs et les habitants du massif forestier landais font confiance à l'institut du pin de Bordeaux, qui mène des recherches actives pour introduire les produits résineux dans des produits de synthèse nouveaux.

Quant à la pression de la concurrence étrangère — et j'insiste sur ce point, monsieur le ministre — elle a pour origine l'absence presque totale de protection douanière dont devraient pourtant bénéficier les produits résineux. Les prix du marché français sont en conséquence soumis aux variations des cours internationaux. Ces cours sont fixés par les pays gros producteurs et gros exportateurs, les U. S. A., l'U. R. S. S., le Mexique, le Portugal, la Grèce et l'Espagne.

Si, aux U. S. A., les prix intérieurs sont assez élevés du fait de la subvention permanente de l'organisme spécialisé, le coût de production des Espagnols, des Grecs et des Portugais est incontestablement très bas. Il est vrai que, dans ces derniers pays — Espagne, Portugal, Grèce — le salaire du gemmeur est souvent inférieur à cinq francs par jour !

Du fait de cette concurrence inégale — subvention, d'une part, sous-rétribution du travail et absence de charges sociales, de l'autre — l'organisation corporative des résineux doit, depuis plus de quatre années, baisser le prix de vente de la térébenthine importée.

Après avoir succinctement — car je souhaite que d'autres orateurs puissent s'exprimer au cours de ce débat — expliqué l'origine de l'effritement des cours, il nous appartient d'interroger le Gouvernement sur ses intentions. Mais, préalablement, un rappel s'impose : celui des objectifs prévus par le plan régional de développement de l'Aquitaine, au chapitre de la forêt.

D'abord, en ce qui concerne le gemmage, on peut y lire : « Il faut organiser les récoltes par une stabilisation du salaire des ouvriers gemmeurs. »

C'est l'un des éléments primordiaux que présente notre question orale.

On peut y lire ensuite : « L'action à entreprendre pour la protection de la forêt contre l'incendie de la forêt de pins maritimes revêt une importance capitale ». Et, enfin : « La nécessité d'un aménagement général susceptible d'arrêter l'émigration des éléments jeunes, par un rééquilibre de la vie économique forestière, s'impose ».

Tels sont les éléments que j'ai tirés du plan régional de développement aquitain.

Au premier chef, en effet, la protection du patrimoine forestier landais contre l'incendie commande le maintien en forêt de Gascogne d'une population nombreuse et jeune. La meilleure des politiques forestières — et, monsieur le ministre, vous êtes attaché tout spécialement à ce sujet que nous examinerons par ailleurs — demeurerait inapplicable dans le massif aquitain si l'ex. retien de la forêt et la garde du feu n'étaient pas assurés.

Or la dépopulation constante des villages forestiers est l'une des préoccupations les plus importantes des élus locaux. Ne perdez pas de vue que l'âge moyen des gemmeurs s'établit au alentours de cinquante et cinquante-cinq ans. Il traduit le tarissement du recrutement au retour des jeunes du service militaire, que l'on a pu chiffrer, suivant les statistiques de la N. U. C. R., à 222 en 1959 pour tomber à 147, en 1961.

Un hebdomadaire publiait récemment une intéressante formule : « Le corps des sapeurs-pompiers forestiers est une troupe de choc qui doit être relevée par une troupe d'occupation, les gemmeurs, laquelle doit contenir le harcèlement du feu ».

Effectivement, il ne suffit pas de disposer d'un corps d'intervention, encore faut-il que restent dans le massif des gens pour entretenir, protéger et surveiller.

Mais à cette fonction économique essentielle et irremplaçable qu'exercent les gemmeurs, gardiens compétents et dévoués d'un important élément de richesse nationale, doit correspondre la garantie d'une rétribution normale. Or — et c'est l'objet de ce débat — depuis plus de deux ans le revenu du gemmeur a subi une amputation de plus du quart. Il est injuste et intolérable qu'une situation aussi préjudiciable se maintienne encore longtemps.

C'est pourquoi — j'en arrive à ma conclusion — je demande au Gouvernement de définir sa politique et notamment de me dire s'il entend prendre les mesures de salut qui s'imposent de toute urgence, lesquelles peuvent être condensées ainsi :

D'abord, l'établissement d'une protection douanière contre une concurrence abusive et irrégulière de certains pays étrangers — ce n'est pas niable — ou la recherche d'un accord international mettant fin à des pratiques commerciales absolument inacceptables. Il y a là pour votre Gouvernement une mission urgente et qui semble n'avoir pas été abordée jusqu'à maintenant.

J'aimerais tout spécialement qu'il soit répondu à cette question qui finit par nous préoccuper.

Ensuite, la reconnaissance d'une dette de cinq millions de francs envers le fonds de compensation au titre de la campagne 1962-1963, pour équilibrer le déficit de 10,36 anciens francs par litre de gemme qui subsiste si l'on se réfère au dernier cours valable, celui de 1961. En effet, l'acompte de cinq anciens francs déjà versé ou qui va l'être — je regrette cette lenteur : les services auraient dû le mettre à la disposition de l'organisation corporative avec une plus grande diligence — est insuffisant et je crois l'avoir établi.

C'est aussi l'acceptation pour la campagne 1963-1964 du principe de référence au taux de rétribution de 1961 et le versement corrélatif des espèces nécessaires au paiement d'acomptes suffisants.

Il faut encore assurer la couverture des pertes imputables à la rigueur du dernier hiver, qui a contraint les gemmeurs au chômage pendant près de trois mois. C'est une perte qui vient s'ajouter à celles résultant de la conjoncture, et l'Etat doit incontestablement l'indemniser.

Les prévisions correspondant à chacun des éléments que je viens d'énumérer montrent qu'une somme de huit millions de francs est absolument indispensable pour le financement de la campagne 1963-1964 actuellement en cours.

Les revendications des gemmeurs sont acceptables. Elles sont soutenues unanimement par toutes les populations du Sud-Ouest. Tous les élus locaux et nationaux ont l'impérieux devoir de les présenter et de les défendre. Que le Gouvernement, de son côté, veuille bien admettre qu'elles n'ont rien de démagogique car, après tout, j'ai donné tout de même un tour assez objectif à ce que j'ai entendu dire. Ces revendications ne sont que la traduction chiffrée des objectifs élaborés par le Plan que l'on doit finalement exécuter.

J'aimerais, monsieur le ministre, dans l'hypothèse où vous estimeriez excessifs les chiffres que j'ai avancés et que la profession considère comme absolument nécessaire d'atteindre, que vous nous démontriez comment vous entendez appliquer les objectifs du Plan que j'ai tenu à citer très exactement.

Je forme le vœu que le Gouvernement nous dise clairement, et même par priorité, quelles sont ses décisions.

Les organisations syndicales et les représentants de la corporation vous ont demandé une audience. Je souhaite que celle-ci ait lieu au plus tôt. Tous les élus de notre région ont été mandatés d'ailleurs pour vous demander une pareille réunion. Mais il serait tout de même bon — et c'est le sentiment de mes collègues — que la réponse sur les éléments essentiels du débat parvienne d'abord au Parlement.

Monsieur le ministre, il ne servirait à rien d'affecter de ne pas nous entendre eu de considérer que nos propos sont démesurés. Une expérience récente nous enseigne que vous seriez bien vite obligé de prêter l'oreille aux clamours des populations en proie au désarroi.

Pourquoi alors ne pas entreprendre avec le Parlement ce dialogue à la fois conforme à l'esprit de la démocratie et, par là, de la justice sociale ?

Je souhaite que mon appel soit entendu. Je vous assure que vos paroles auront un profond retentissement auprès des populations du Sud-Ouest que nous représentons ici et qui attendent impatientement une déclaration du Gouvernement sur les points précis que nous avons évoqués.

Il s'agit de savoir si, oui ou non, cette avance de 8 millions de francs 1963, pour la campagne 1963-1964, s'ajoutant au supplément d'aide de 5 millions de francs 1963 pour la précédente campagne, qui est indispensable et dont le montant ne saurait être discuté, sera versé ou non, si le Plan restera un instrument écrit ou s'il sera quelque chose de vivant. Avec impatience, avec émotion, monsieur le ministre, j'en attends la démonstration.

Sur ce point, monsieur le ministre, nous vous demandons, non pas des vœux ou des déclarations d'intention, mais des précisions. Nos populations sont inquiètes. Nous vous demandons de les rassurer ; nous pensons que vous pouvez le faire.

Vous êtes attaché à la cause de la forêt, monsieur le ministre. Il importe de sauver cet élément très important de la richesse nationale. Je suis convaincu qu'à l'occasion de la question qui intéresse une partie importante du patrimoine forestier national, vous saurez nous montrer tout l'intérêt que vous lui portez et que vous saurez faire prévaloir vos vues auprès du Gouvernement.

J'attends votre réponse avec confiance, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Philibert, auteur de la quatrième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Louis Philibert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme vous le savez, la politique d'importations pratiquée par le Gouvernement en matière de fruits et légumes a provoqué un effondrement des cours de ces produits dans les régions du Midi, en particulier en ce qui concerne les pommes de terre et les tomates.

Je désirerais savoir, monsieur le ministre, quelles ont été les quantités de ces produits récemment importées et quelles mesures vous comptez prendre pour assurer aux producteurs, déjà durement frappés par les rigueurs d'un hiver exceptionnel, des prix rémunérateurs.

Tout en déplorant les graves incidents qui se sont produits dans les Bouches-du-Rhône et dans le Vaucluse, je suis obligé de constater que rien n'a été fait pour les éviter.

Vous étiez averti par les motions votées les 14 et 24 juin par la Fédération des exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône.

Ce n'est pas la politique agricole seule que je veux mettre en cause, car celle-ci s'inscrit dans le cadre de la politique générale du Gouvernement.

Les gelées de cet hiver avaient détruit les récoltes de primeurs. C'est, avec la récolte de tomates et de pommes de terre, la première recette que les agriculteurs pouvaient espérer depuis le début de l'année. La récolte de tomates et de pommes de terre s'annonçait abondante. Vous n'aviez pas le droit de l'ignorer, mais le devoir de prendre les mesures qui s'imposaient, et notamment de décider l'arrêt de toutes les importations de fruits et de primeurs.

En décidant l'arrêt des importations de produits agricoles, et ce, au moins jusqu'à la fin de la campagne de production de chaque produit agricole en France, le Gouvernement prouvera sa volonté de mettre fin au malaise actuel.

Les responsables professionnels se sont déclarés prêts à suspendre leur mouvement et à entrer immédiatement en pourparlers directs avec les autorités responsables pour fixer dans les plus brefs délais des calendriers de production.

Le conseil de la fédération des exploitants a décidé d'adresser un avertissement solennel et officiel à tous les commerçants de produits agricoles, quels qu'ils soient, qui détiennent des produits alimentaires : fruits, légumes, vins, etc. venus de l'étranger et qui pourraient être actuellement produits sur le sol de France afin de les mettre au courant des décisions prises.

Les revendications des agriculteurs du Midi sont les suivantes : aide du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, sans limitation aucune de distance, et étendue également à toutes les expéditions même lorsqu'elles ne sont pas faites par wagons ou par camions complets.

Parmi d'autres revendications, et sans prétendre en épuiser la liste, la fédération des exploitants tient pour essentiel le retour à l'indexation des prix agricoles, telle qu'elle avait été abandonnée en 1958 et sur les mêmes bases.

Mais aussi les exploitants agricoles entendent que les prix de leurs produits soient fixés en temps voulu. Ainsi, monsieur le ministre, en ce qui concerne le riz, le prix de la récolte de 1962, qui devait être fixé le 1<sup>er</sup> novembre, ne l'est pas encore à ce jour.

Quand les paysans français réclament au Gouvernement l'application d'une politique qui leur permettrait de vivre normalement du produit de leur travail, de Paris vous ne les entendez pas. Et quand, faute d'avoir été entendus, ils se présentent devant la préfecture du Vaucluse et demandent à être reçus par le préfet, celui-ci, obéissant aux instructions reçues, refuse de les entendre.

Sans doute ces instructions étaient-elles impératives. C'est pour être certains qu'elles seraient respectées et que les manifestants ne seraient pas reçus par le représentant du Gouvernement que les pouvoirs publics avaient garni les alentours de la préfecture d'une bonne épaisseur de C. R. S.

Il faut que les paysans se fâchent, qu'ils organisent des barrages, qu'ils bombardent de tomates les gardes casqués chargés de faire respecter l'ordre pour que le préfet soit enfin autorisé à écouter leurs légitimes revendications... (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) ... et pour que les ministres responsables puissent prendre quelques-unes des mesures d'urgence réclamées par l'agriculture française depuis plusieurs mois.

Pourquoi cette attente, pourquoi ces négligences, ce refus, pour aboutir en fin de compte à ces demi-capitulations, à ces demi-satisfactions accordées quand la situation s'est aggravée

et que les C. R. S., suffoquant sous l'effet de leurs propres bombes lacrymogènes, se voient bombardées de tomates invendues ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je suis de ceux qui pensent que, dans cette affaire, la responsabilité du Gouvernement et de sa politique est entière, bien que, d'après un article paru le 4 juillet dans *Le Monde*, il n'en serait rien.

M. le Président de la République française, répondant à plusieurs parlementaires qui avaient évoqué devant lui la crise agricole, les a assurés que la faute n'en revenait pas à la politique du Gouvernement, mais au bon Dieu qui provoque la surproduction. Il aurait ajouté que, dans ces conditions, les agriculteurs seraient mieux inspirés en s'adressant de préférence aux évêques plutôt qu'aux préfets.

C'est là une réponse bien facile, la personne mise en cause étant privée depuis fort longtemps de la possibilité de se justifier !

**M. Raoul Bayou.** Allah est plus fort !

**M. Henri Duvillard.** C'est un « bobard » de presse !

**M. Louis Philibert.** Nous n'avons pas eu de démenti, je le regrette !

**M. Henri Duvillard.** Le Président de la République n'a pas à démentir les propos que lui prête un journaliste !

**M. le président.** Le dialogue de collègue à collègue est interdit par le règlement.

Monsieur Philibert, veuillez poursuivre.

**M. Louis Philibert.** Moi, j'ai le temps !

**M. le président.** Mais nous, nous ne l'avons pas !

**M. Louis Philibert.** Monsieur le président, soyez sans crainte, je vous donnerai satisfaction en n'utilisant pas tout mon temps de parole.

Cette façon de laisser s'aggraver la situation et s'exaspérer les esprits ne s'explique en vérité que par la suprême indifférence du Gouvernement pour tout ce qu'il considère comme de simples problèmes d'intendance.

Il n'est pas normal que le coût de la vie augmente sans cesse et que les paysans ne puissent obtenir un prix raisonnable de ce qu'ils produisent.

Il n'est pas normal qu'on laisse pourrir des tonnes de fruits et de légumes au moment même où on en importe d'Algérie, d'Italie, de Grèce et d'Espagne.

Estimez-vous, monsieur le ministre, que les mesures prises ces jours derniers — aide à l'exportation, facilités de transport, encouragements pour la conserve — seront suffisantes pour régulariser les marchés ? Faudra-t-il de nouveaux incidents pour que les ministres intéressés se penchent sérieusement sur la refonte des circuits de distribution, le développement des capacités de stockage en frigorifiques et en conserveries ?

Il n'est d'ailleurs répondu que très évasivement aux exigences des producteurs du Midi relatives aux importations et aux accords commerciaux prévoyant les achats.

Monsieur le ministre, les mises en garde contre les intermoements affluents à votre ministère, les avertissements avaient été fort nombreux, les semaines précédentes, sur l'importance des récoltes attendues. Il paraît, selon M. Peyrefitte, porte-parole du pouvoir, que celui-ci n'a été pris au dépourvu et que les arrêtés qui viennent d'être signés l'auraient été, même s'il n'y avait pas eu de manifestations. Mais, si mes souvenirs sont exacts, on nous avait chanté à peu près le même refrain au moment de la grève des mineurs.

**M. René Rieubon.** Très bien !

**M. Louis Philibert.** D'ailleurs, toujours selon M. Peyrefitte, les manifestations qui se déroulent ces jours-ci dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône seraient l'œuvre d'éléments subversifs étrangers à l'agriculture.

Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Dix-huit agriculteurs du canton que je représente à l'assemblée départementale des Bouches-du-Rhône ont été arrêtés hier matin. Je mets au défi M. le ministre de l'information de citer un seul d'entre eux qui ne vive pas uniquement de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique.*)

Messieurs les ministres, que vous le vouliez ou non, ce n'est pas en envoyant des C. R. S. dans le Midi que vous réglerez favorablement la situation. C'est en donnant satisfaction aux légitimes revendications des agriculteurs.

Je ne veux citer, par exemple, que les violents incidents qui se sont produits là où les C. R. S. avaient été envoyés : à Avignon, d'abord, à Meyrargues hier matin, où, sur 18 agriculteurs arrêtés, 11 ont été condamnés, par le tribunal d'Aix-en-Provence convoqué d'urgence en séance de nuit, à quinze jours de prison avec sursis.

Le Gouvernement peut être fier du magnifique résultat obtenu.

Onze agriculteurs qui avaient un casier judiciaire vierge ont été condamnés, alors que des réunions fort importantes se sont déroulées sans incident à Sénas dans les Bouches-du-Rhône et à Pertuis, dans le Vaucluse, en l'absence des forces de police.

Monsieur le ministre, les agriculteurs ne céderont pas à la menace. Si vous ne leur donnez pas satisfaction, ils sont de plus en plus décidés à se battre. Je souhaite que vous entendiez leur appel.

Si le Gouvernement continuait à rester sourd aux revendications paysannes et si le combat, que je n'ai jamais souhaité, venait à continuer, je ne peux que vous donner l'assurance que le modeste député que je suis serait aux côtés des agriculteurs de sa circonscription pour le mener avec eux. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Privat, auteur de la cinquième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Charles Privat.** Monsieur le ministre, malgré les avertissements nombreux qui vous sont parvenus, vous n'avez pas voulu croire à la colère des paysans du Midi. Il aura fallu sans doute les événements sanglants d'Avignon de lundi dernier pour que vous réalisiez la gravité de la situation. Hélas ! c'était un peu tard.

Dès le mois de mai, il était certain que l'on allait vers une situation explosive si le Gouvernement demeurait sourd aux avertissements qui montaient vers lui et qui lui furent renouvelés, le 14 juin notamment, par le conseil d'administration de la fédération des exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône, le 28 encore, alors que la situation s'aggravait très rapidement.

Dès le début de la crise, je vous ai moi-même envoyé un premier télégramme relatif à l'aide à apporter aux producteurs de pommes de terre.

Vendredi dernier, je vous en ai adressé un autre portant aussi les signatures du maire de Châteaurenard, du conseiller général du canton et des responsables agricoles, MM. Crouzet et Ginoux.

Nous vous demandions d'annoncer tout de suite l'arrêt des importations de tomates. Mlle Rapuzzi, sénateur des Bouches-du-Rhône, vous a demandé de recevoir les parlementaires du département. Pas de réponse. Vous êtes resté sourd à tous nos appels.

Le résultat, vous le connaissez. Le sang a coulé à Avignon. C'est triste et lamentable à la fois, regrettable aussi, mais c'est l'imprévoyance du Gouvernement qui en est la cause et cela, monsieur le ministre, toute la presse l'a signalé au lendemain des échauffourées d'Avignon.

Or, tout cela était prévisible. Cette colère paysanne n'a pas éclaté brusquement. Elle a ses causes, des causes que vous n'ignorez pas.

L'hiver a été rude dans toute la France, et long aussi. La Provence, inhabituée à cette rigueur, a énormément souffert. Sur sa petite propriété, le paysan producteur de cultures maraîchères a vu au mois de janvier ses champs de choux-fleurs, de salades ou d'épinards gelés. Il n'a pas fait un sou de récolte. Le Gouvernement n'a rien fait pour lui venir en aide. Il n'a même pas répondu à une question écrite que je lui ai posée à cette époque.

Avec son courage et son entêtement traditionnel, dès que l'état du sol le lui permet, le paysan arrache ses choux et ses salades gelées et prépare sa récolte de printemps ; il plante ses pommes de terre, prépare ses plants de tomates, soigne ses abricotiers ou ses pêchers. L'hiver a été mauvais ; l'été sera meilleur, pense-t-il.

Pendant ce temps, que faites-vous, vous, Gouvernement ? Entouré de vos techniciens, vous préparez des importations massives d'Afrique du Nord, de Hollande ou de Pologne.

Vous craignez donc une récolte insuffisante ? C'est curieux. Pour la pomme de terre, la prévision est pourtant facile. Vous savez très exactement ce qui a été planté ; vous connaissez les quantités de semences importées de Hollande pour notre région. Le calcul est simple. Alors, on ne comprend pas.

Vous allez sans doute parler de surproduction. Le président Ginoux a donné des chiffres précis, l'autre soir, à Châteaurenard, des chiffres que la fédération départementale des exploi-

tants a confirmés. Pour la pomme de terre primeur, 13.537 tonnes vendues en mai et juin 1962, contre 6.952 au cours des mêmes mois de cette année sur le marché de Châteaurenard. Pour la tomate, il y a eu en juin 1963, 601 tonnes vendues, contre 6.575 en juin 1962, et vous avez importé 8.000 tonnes d'Algérie et du Maroc.

Ce sont vos importations massives d'Afrique du Nord, notamment, qui ont cassé les cours, et non une prétendue surproduction dont vous voulez à grand renfort de propagande accrédi-ter l'idée.

Si nous parlons prix, la comparaison est catastrophique. Le prix moyen de la pomme de terre primeur à la production a été de 0,40 franc en 1962, contre 0,10 franc, jusqu'à cette semaine. Pour la tomate, le prix moyen pour 1962 a été de 1,20 franc ; il est tombé en 1963 à 0,45 franc.

Voulez-vous les toutes dernières nouvelles, monsieur le ministre ? Vous devez les connaître ; je vous les rappelle cependant.

Ce matin sur le marché de Châteaurenard, il y a eu 280 tonnes de tomates vendues 0,35 franc, puis 0,30 franc, puis 0,25, et 28 tonnes n'ont pas trouvé preneur. Il y a eu 200 tonnes de pommes de terre vendues à 0,13 franc, mais les producteurs ont ramené chez eux 10 p. 100 de cette quantité.

Ces chiffres font comprendre quelle est la principale cause de la violence paysanne. Qui donc accepterait sans colère une amputation des trois quarts de son pouvoir d'achat ? Un kilo de semence de pommes de terre a coûté à un cultivateur maraîcher 0,85 franc. Avec un très beau rendement — dix fois la semence — au prix de 0,80 franc, prix le plus bas, obtenu pour la récolte, il n'aura même pas de quoi payer la semence achetée.

Ajoutez les engrais et les produits nécessaires, l'amortissement du matériel, les traites à payer, le travail de toute une famille en fait et vous obtenez un prix minimum de revient de 0,25 franc. Disons tout de suite que le travail n'est pas rémunéré du tout.

En réalité, parce que je sais quelles sont vos qualités, monsieur le ministre, je pense que vous avez fait ce que vous avez pu. Mais la vraie responsabilité se situe à un échelon plus élevé.

Il paraît — mon ami M. Philibert vient de le rappeler avant moi — que le responsable de nos maux serait le bon Dieu, a-t-on dit au sommet, et le conseil suivant est tombé de très haut sur nos paysans ; ce n'est pas aux préfets qu'ils doivent s'adresser, mais aux évêques pour éviter de trop abondantes récoltes !

**M. Henri Duviillard.** C'est un « bobard » !

**M. Charles Privat.** Nous attendons la lettre du Président de la République qui le démente.

**M. Henri Duviillard.** Certains journalistes en lancent tous les jours !

**M. Charles Privat.** En fait, le pouvoir n'a pas de politique des prix agricoles et ce, depuis le jour de décembre 1958 où le gouvernement du général de Gaulle a brisé leur indexation.

Les cabinets présidentiels ou ministériels sont pleins de gens très distingués, très instruits, de technocrates comme on dit, dont aucun n'est fils de paysan, bien sûr, et qui règlent de plus en plus, avec leurs machines à calculer, la vie de tous les Français, en général, et celle des paysans, en particulier. Ils n'airnent pas les paysans. Aussi, les décisions qu'ils provoquent sont-elles toujours prises à retardement et marquées de leur état d'esprit anti-agricole.

Si ce que je dis là est exagéré en ce qui concerne vos collaborateurs, vous savez que c'est la vérité pour le ministère des finances, pour ne citer que lui, sans l'accord duquel vous ne pouvez rien décider.

Nous critiquons aussi votre conduite pendant la crise : lorsque vous avez été amené à faire des concessions, vous avez été toujours en retard d'un moment. Lorsqu'a été annoncée une aide de huit centimes par kilogramme de pommes de terre, vous l'avez assortie de telles conditions qu'en réalité vous n'aviez rien accordé du tout. Les cours s'effondraient ; les pommes de terre ne trouvaient pas preneurs et vous disiez aux producteurs : « Vous aurez huit centimes d'aide par kilogramme si vous vendez à dix centimes... » — et même douze centimes pour notre région — « ... au dessous de ce prix vous n'aurez rien ! »

Il est dommage que vous n'ayez pu venir expliquer vous-même, sur le marché de Châteaurenard, le bien-fondé de cette théorie économique.

Vous avez ensuite augmenté de deux centimes cette prime. Vous avez adouci les conditions posées, mais le maintien d'un plancher pour y avoir droit rendait vaine votre mesure. Je dirai même qu'elle a irrité davantage.

Pourquoi avez-vous refusé notre proposition d'aide aux frais de transport, qui vous était faite avec l'accord des producteurs ? C'est pourtant la solution que vous avez ensuite adoptée pour les abricots.

En ce qui concerne les tomates et les fruits, pourquoi avez-vous attendu la « bagarre » d'Avignon pour prendre la décision d'arrêter les importations ? Il faut que vous vous expliquiez sur ce point. Nous vous avons télégraphié vendredi, mais vous avez attendu lundi soir pour annoncer votre décision.

Le résultat de cette imprévoyance, de cette incohérence, de ces demi-mesures, c'est la violence, devenue le seul moyen d'action efficace pour être entendu du pouvoir.

Nous mesurons ici tout le danger, pour la paix civile, de votre politique générale. Vous n'avez cessé d'accepter que soit affaiblie la représentation nationale. Vous avez approuvé la théorie du dialogue direct, je devrais dire du contact direct. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Vous l'avez eu, cette fois, le contact direct, mais à coups de crosse de fusil et non par poignées de mains ; au lieu des vivats, les cris de colère !

Tout cela est encore une conséquence de cette absurde politique de grandeur que nous ne cessons de dénoncer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Le pouvoir est très généreux lorsqu'on vient le visiter d'Afrique ou d'ailleurs. Si certaines productions agricoles doivent être sacrifiées à des impératifs de politique étrangère, vous avez le devoir de l'expliquer clairement aux agriculteurs.

Je dois vous dire, cependant, que nous ne saurions admettre que l'agriculture fasse les frais de certains aspects de cette politique étrangère. Vous prenez des engagements sur lesquels aucun détail n'est donné et puis, un beau jour de juillet, il y a de la colère sur le sol de France, car leurs conséquences éclatent au grand jour et il ne vous reste plus qu'à faire appel aux C. R. S. pour protéger vos préfets.

Quand une politique a pour résultat de montrer des C. R. S. culbutant dans les fossés les tracteurs dont les paysans ne peuvent payer les traites qui en représentent le prix, on peut dire que cette politique signe elle-même son échec. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le ministre, il faut ramener la paix, une paix réelle et durable. La fédération des exploitants des Bouches-du-Rhône a adopté un texte que j'ai sous les yeux et que vous connaissez certainement. Il me semble contenir une base raisonnable d'accord.

Je ne veux pas en reprendre les différents points pour ne pas allonger mon intervention. Mais si nous trouvions dans votre réponse un écho favorable, si vous nous annonciez aussi les mesures d'apaisement qui s'imposent en ce qui concerne les agriculteurs poursuivis, nous aurions l'espoir qu'un calme réel revienne dans notre région.

J'ajouterai un dernier mot : au-delà de la crise présente, il faut agir pour prévenir d'autres crises semblables.

L'équipement frigorifique demeure insuffisant tant pour le stockage que pour le transport. La mise en place d'usines de conserves sur les lieux de production doit être accélérée, si l'on veut vraiment tenter un effort d'organisation de ce marché si délicat des fruits et légumes, afin d'assurer plus de sécurité aux producteurs maraîchers par la généralisation de contrats qui pourraient alors être passés entre la production, la transformation et aussi la distribution.

Les principaux produits maraîchers et fruitiers — si le Gouvernement fait de leur développement un des buts de sa politique — doivent pouvoir bénéficier par le jeu du F. O. R. M. A., d'un prix minimum garanti en cas de crise. Ainsi les foyers paysans pourraient-ils être assurés d'une certaine sécurité, ce qui constituerait un pas en avant dans la voie d'un véritable progrès social agricole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, je veux d'abord demander à l'Assemblée de m'excuser pour le retard avec lequel je me suis présenté devant elle. Je n'ai pu arriver plus tôt dans cette enceinte, venant de l'Allemagne fédérale où se discutaient un certain nombre de problèmes, parmi lesquels les problèmes agricoles.

Je ne veux pas cacher l'impression étrange, profonde et réconfortante que j'ai pu éprouver en siégeant autour d'une table où les ministres de deux pays hier ennemis travaillaient sous

la présidence du chancelier fédéral à la solution d'un certain nombre de questions d'importance diverse, mais d'importance considérable.

**M. André Tourné.** Revenez au sujet. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Je vous prie de ne pas interrompre M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Parmi les sujets débattus figurait le problème de l'agriculture, mais il ne saurait être question d'attendre des décisions à la suite des discussions qui ont eu lieu à Bonn, l'agriculture n'étant pas la matière du traité de coopération. Il s'agissait essentiellement, dans ces conversations, de confronter les vues et de les rapprocher à la veille du conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne, dont la réunion doit commencer le 15 juillet prochain.

Parmi les points de l'ordre du jour figuraient à la fois le programme de travail de la Communauté et le problème du rapprochement des prix. Ainsi vais-je me trouver, monsieur Boscary-Monsservin, au cœur de vos préoccupations essentielles.

D'abord, le calendrier. Vous savez qu'en vertu d'une délibération du 9 mai dernier, le conseil des ministres de la Communauté a décidé d'arrêter les règlements relatifs à la viande de bœuf, aux produits laitiers, au riz, à une date telle qu'ils puissent effectivement être appliqués le 1<sup>er</sup> avril de l'année prochaine. Vous savez, de surcroît, qu'en matière de règlements sanitaires comme en matière de règlements financiers, en matière de règlements sur le sucre aussi, un échéancier avait été fixé, à propos duquel une incertitude avait semblé planer à un certain moment.

Des conversations que nous avons eues hier et ce matin se dégagent la conclusion que la France et l'Allemagne sont bien d'accord sur le respect de ce calendrier.

Figurait aussi au programme de nos délibérations le problème du rapprochement des prix. Vous savez qu'en vertu du règlement 19 de la Communauté économique européenne — règlement relatif aux céréales — après une année d'immobilité des prix, la campagne 1963-1964 devait être l'occasion d'un premier rapprochement des prix. Puis, au gré de rapprochements successifs, nous devons tendre vers un prix européen unique qui est la condition même de l'existence d'un marché unique en quoi se définit la Communauté économique européenne.

Lors d'une délibération récente et pour la campagne 1963 à 1964, un certain nombre d'ajustements de nature technique ont été opérés touchant à la fois sur le standard des qualités et sur la hiérarchie des différentes céréales ; mais le rapprochement des prix indicatifs ne s'est pas, en fait, opéré au gré de cette délibération. Or, en vertu du programme que j'ai évoqué, la décision concernant la politique des prix pour la campagne prochaine, c'est-à-dire la campagne 1964-1965, doit être fixée dans les semaines à venir.

Notre conversation avec les responsables politiques de l'Allemagne fédérale avait pour but de connaître l'attitude réciproque des deux délégations.

Il va de soi que les points de départ sont contradictoires. Pour nous, en effet, le problème est de savoir si nous pouvons augmenter nos prix et de combien nous pouvons les monter. Si, économiquement et financièrement, des difficultés existent, politiquement et socialement l'entreprise est relativement facile.

La position du Gouvernement allemand est exactement inverse. En effet, l'Allemagne a le prix le plus élevé de la Communauté économique européenne, et s'il est économiquement favorable pour elle de baisser peut-être le prix des céréales, politiquement et socialement le problème est d'une extrême difficulté.

Les deux délégations se sont engagées à soutenir à Bruxelles une méthode d'approche du problème que je voudrais analyser devant vous.

Il s'agit, d'abord, d'essayer de mesurer quelles peuvent être les conséquences de la hausse et de la baisse des prix des céréales. La hausse de ces prix au niveau allemand provoquerait certainement un accroissement considérable de la production et risquerait d'avoir à la fois sur notre propre production comme sur les échanges internationaux des effets de distorsion extrêmement graves.

Il n'est pas évident que les producteurs français de céréales aient un avantage au relèvement général des prix des céréales jusqu'au niveau allemand, car il n'est pas possible de promettre que, la production étant considérablement augmentée, aucun effet ne se produirait à l'égard des producteurs.

En revanche, l'abaissement du prix allemand des céréales peut provoquer sur les revenus, sur le niveau de vie des agr-

culteurs allemands, un certain nombre d'effets qu'il convient de mesurer.

Nous sommes convenus, dès lors, d'étudier le problème d'une certaine manière, à savoir de faire cinq hypothèses en essayant de mesurer les incidences dans les domaines de la fiscalité, du social, de l'économie, des revenus, du volume de la production et du volume des échanges. Il s'agit de l'hypothèse où le prix européen égale le prix allemand — hypothèse limite supérieure — de l'hypothèse où le prix européen égale le prix français — hypothèse limite inférieure — et de trois hypothèses intermédiaires. Ainsi notre décision aura pour base non un principe, mais l'analyse concrète des effets d'une politique.

Nous avons indiqué à la délégation allemande que, dans le cas où la conclusion serait qu'un rapprochement des prix devrait se faire par une baisse partielle ou totale des prix allemands, nous ne serions pas fondés à nous opposer à ce qu'un système de compensation fût appliqué aux producteurs afin que leurs revenus ne se trouvent pas amputés, à une série de conditions toutefois : d'abord, que l'aide soit provisoire ; ensuite, que ce ne soit pas une aide simple de marché, mais une aide au niveau des structures ; enfin, que l'aide soit attribuée pour compenser les effets directs de la mesure décidée.

Voilà donc ce qui a été délibéré ce matin et ce sur quoi un accord est intervenu.

M. Boscary-Monsservin a posé le problème à un autre niveau, celui des critères de prix. Il a eu raison.

Vous savez, en effet, qu'au gré du règlement 19 de la Communauté un règlement déterminant les critères de fixation des prix agricoles doit précéder — théoriquement, du moins — la fixation des prix elle-même. Ce débat sur les critères de prix m'apparaît tour à tour comme le débat essentiel et un peu comme un débat mythologique. Il est essentiel, car il va définir la politique. Il est mythologique parce que, parfois, on se base sur des données très incertaines. Je le considère, quant à moi, comme essentiel : entre des visions contradictoires de l'agriculture, il faudra bien, en effet, que l'Europe choisisse.

L'agriculture n'est-elle qu'une activité de complément chargée d'assurer une substance au prix des sacrifices des producteurs ou les objectifs du traité de Rome, au gré duquel aucune diminution du niveau de vie antérieur ne doit résulter de la construction de l'Europe, demeurent-ils toujours valables ? Je crois que le problème est ainsi clairement posé.

Parmi les critères de prix, celui du revenu des agriculteurs est fondamental. Il s'agit, en vertu de nos engagements réciproques, de faire en sorte que les revenus de l'agriculteur deviennent comparables à ceux des autres catégories socio-professionnelles.

Placés devant ce problème, à la fois à l'échelle européenne, au titre du critère de prix, et à l'échelon national, au titre de l'article 7 de la loi d'orientation, nous avons tenté un certain nombre d'analyses que je vais schématiser.

On peut aborder le problème sous l'angle purement économique et se demander quel est le type d'exploitation qui permet d'aboutir au prix le plus bas. Les résultats de cette analyse se traduisent par une diminution tellement énorme du nombre des exploitations que nous fuyons sans autre examen.

On peut faire l'analyse inverse, purement sociale, du problème et rechercher à quelles conditions de prix on arrive à assurer à toutes les exploitations la parité que la profession réclame avec quelque apparence de raison.

Là aussi les résultats ne manquent pas d'effrayer, car il n'est pas douteux que certaines exploitations ne peuvent pas subsister dans la parité ou ne peuvent atteindre à la parité sans que le prix du lait, par exemple, s'élève à 120, 130, voire 140 centimes le litre.

Ce n'est donc pas à ces analyses qu'il faut s'arrêter. Elles sont, au fond, mauvaises conseillères.

Le point de départ de toute analyse en matière de structures agricoles doit être l'homme, puisque notre désir est de sauvegarder l'exploitation familiale. Partant de cette unité de travail, il importe de définir les outils dont cette unité de travail a besoin pour arriver au plein emploi de ses facultés de travail, en distinguant les outils en appropriation individuelle et les outils en appropriation collective, et d'essayer, sur la base de cette double définition, de déterminer la surface d'équilibre. Pour autant que notre analyse ait atteint un point de maturité suffisant, on peut trouver une solution d'approche satisfaisante.

Il y a contradiction — je le souligne fortement — entre deux positions que prennent souvent un certain nombre de spécialistes des problèmes agricoles, en affirmant successivement qu'il faut sauvegarder toutes les exploitations et assurer la parité aux exploitations. En effet, la parité avec les autres

catégories socio-professionnelles ne pourra pas être donnée à certaines exploitations par trop petites ou squelettiques. C'est pourquoi nous avons mis en place l'ensemble des moyens d'intervention que vous connaissez.

Pas plus que vous, d'ailleurs, je n'accepte le débat entre les structures et les prix, car c'est en jouant sur ces deux éléments que nous pourrions parvenir à des résultats satisfaisants.

Donc, en ce qui concerne le revenu, il est de fait que la tendance est à la parité et l'effort de restructuration devra être poursuivi afin que les exploitations marginales entrent progressivement dans le champ de cette parité, ce qu'elles ne peuvent faire au-dessous d'une certaine superficie.

Parmi les critères de prix, M. Boscary-Monsservin a cité, à juste titre d'ailleurs, la notion d'orientation. Il est évident que le prix n'est pas seulement social, il est aussi économique et il est l'un des outils possibles d'orientation de la profession. Encore convient-il de ne pas trop se faire d'illusion, car il n'existe pas dans le domaine agricole, comme dans le domaine industriel, de rapport direct entre la rentabilité du prix et la quantité produite à ce prix ; l'agriculture, en effet, raisonne non pas en terme de profit, mais en terme de revenu. L'agriculteur ne raisonne pas comme un industriel, il raisonne comme un salarié, c'est-à-dire que, dans la mesure où le prix est moins rémunérateur, il a tendance à produire davantage pour compenser le moindre revenu qui résulte d'un prix unitaire insuffisant.

Mais cela étant, il est indispensable de se servir des prix comme élément d'orientation et, pour ne citer qu'un exemple — sur lequel d'ailleurs je pourrais être pris en défaut — concernant la viande et le lait, il n'est pas douteux que le marché de la viande se présente à l'échelon européen de façon plus satisfaisante que celui du lait et que, dans ces conditions, il serait nécessaire, il devient chaque jour plus nécessaire, de favoriser l'expansion de la production de la viande au détriment de la production du lait, dont les excédents nous menacent gravement.

Enfin, parmi les critères qui ont été cités et sur lesquels un débat difficile et essentiel va être engagé, figure le problème des échanges.

Aux articles 39 et 40 qui définissent les éléments essentiels de la politique agricole commune, la notion d'échange figure, mais en dernière ligne, après tous les éléments qui concernent le revenu de l'agriculture, sa parité, son évolution favorable. On ne peut pas nier le caractère humain du critère des échanges, mais on est obligé de le subordonner aux autres critères.

Sur ce point, vous le savez, monsieur le député, le débat va être très difficile car certains pays ne partagent pas nos vues et nous aurons à démontrer et à faire admettre qu'en dépit des affirmations extérieures, ce n'est pas la communauté économique qui a inventé la notion de marché agricole, que, s'il y a eu politique agricole commune, c'est qu'il y avait politique agricole nationale, que la politique agricole commune est moins protectionniste que ne l'était la politique agricole la moins protectionniste qui précéderait la Communauté et que s'il y a une distorsion dans les échanges, cela résulte de la complémentarité de nos économies et non pas du système de protection mis en place.

Il faudra bien qu'on aille à la conclusion d'une politique qui a été définie.

Il n'est pas douteux qu'à mesure où la Communauté se construit, les échanges intracommunautaires doivent prendre le pas sur les autres échanges. Sur ce point notre position ne saurait supporter d'aménagements.

Je veux maintenant aborder — et je mesure à quel point la jonction de questions orales consacrées à des matières fort différentes me conduit à faire un exposé décousu — je veux maintenant aborder, matière par matière, les questions qui m'ont été posées et, en particulier, m'appesantir sur les problèmes des fruits et légumes, après avoir dit quelques mots, substantiels je l'espère, concernant les autres questions.

Tout d'abord, à vous entendre, messieurs — ou du moins certains d'entre vous — on ne peut pas manquer d'éprouver quelque gêne car, en définitive, l'État serait responsable de tout. Pas une fois, pas un moment un seul d'entre vous n'a pensé à s'interroger pour savoir si les professionnels avaient fait ce qu'il convenait de faire.

Savez-vous que nous ne pouvons pas exporter d'abricots aujourd'hui, parce que les professionnels ne se sont pas approvisionnés en cages alors que nous avons des clients qui nous en demandent ? Le savez-vous ?

Savez-vous que les professionnels n'ont jamais constitué de groupements permettant de discipliner les apports sur le marché ?

Pourquoi l'Etat serait-il responsable de tout alors que les professionnels n'ont pas pris d'abord le soin de s'organiser de façon à faire face aux problèmes qui sont aussi les leurs ?

Le problème des excédents agricoles n'est pas seulement le problème de l'Etat, il est aussi celui des agriculteurs.

Dans le plus grand désordre et la plus grande imprévision, les agriculteurs seraient autorisés à planter n'importe quoi, n'importe comment, n'importe où et n'importe quand, et l'Etat devrait être là pour payer. C'est une attitude d'esprit qui n'est pas pensable et qui n'est pas tolérable.

Il faut bien que les agriculteurs maîtrisent aussi eux-mêmes leur propre destinée. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Hubert Ruffe.** Vous donnez trop aux agriculteurs l'impression que vous voulez tout régenter. C'est le cas en matière de marché national. Dans ces conditions, le paysan compte sur vous par la force des choses, et il a raison.

**M. le président.** Monsieur Ruffe, vous n'avez pas la parole.

**M. Charles Privat.** Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Privat, avec l'autorisation de M. le ministre de l'agriculture.

**M. Charles Privat.** Monsieur le ministre, je suis quelque peu surpris. A vous entendre, subitement toute la production de légumes et fruits aurait été bouleversée. Il y aurait là quelque chose de changé, alors qu'il s'agit de cultures de légumes et de fruits tout ce qu'il y a de plus traditionnelles. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on cultive de la pomme de terre primeur à Châteaurenard.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Privat, voici quelques chiffres : pour l'abricot, l'an dernier, 62.000 tonnes avec une durée de consommation de 40 jours ; cette année, 120.000 tonnes avec une durée de consommation de 30 jours. Pour la pêche, l'an dernier, 310.000 tonnes avec une durée de consommation de 50 jours ; cette année, 410.000 tonnes avec une durée de consommation de 40 jours. Pour la tomate de bouche, 300.000 tonnes, pour 30 jours, l'an dernier ; cette année, 380.000 tonnes pour 30 jours aussi. Pour la pomme de terre primeur, 623.000 tonnes l'an dernier, 700.000 tonnes cette année, mais 60 jours de consommation l'an dernier et 40 jours cette année.

Alors, je ne vous dis pas que les agriculteurs soient seuls responsables, mais je dis que lorsque l'Etat veut intervenir et qu'il n'a en face de lui aucune organisation — aucune organisation de marché et non de revendication, cela n'a rien de commun — comment voulez-vous qu'honnêtement il puisse le faire ? (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

En définitive, je le répète, que le climat puisse provoquer des sautes de production, c'est incontestable et que l'Etat doit intervenir pour y faire face, je l'admets et j'affirme la nécessité de cette intervention. Au demeurant, il le fait et il le fait chaque année davantage. Mais qu'au moment où nous voulons mobiliser de la ressource pour faire face à une clientèle qui existe, nous soyons dans l'impossibilité d'agir, je dis que cela résulte d'un défaut d'organisation au niveau des producteurs dont, hélas ! ceux-ci portent le poids et dont nous devons les guérir. Je déclare simplement que, pour la campagne prochaine — non pas celle qui est en cours — aucune aide ne pourra être attribuée, sinon par le canal d'organisations connues d'avance et susceptibles de discipliner le marché.

Vous vous êtes tout à l'heure gaussés, monsieur Privat, d'un certain nombre de mesures que nous avons prises. Pourquoi ont-elles fonctionné ailleurs ? Pourquoi a-t-on pu mettre en place ailleurs des commissions d'organisation du marché ? Pourquoi n'a-t-on pas pu le faire partout ? Pourquoi a-t-on dit que la prime de transport ne serait donnée qu'au-dessus d'un certain prix, sinon pour amener les producteurs à discipliner leurs apports sur le marché ?

En effet, par quel moyen pourra-t-on stabiliser les cours s'il y a une fois et demie sur le marché ce dont le marché a effectivement besoin ? Vous voulez peut-être que l'Etat achète et détruise ? Vous le savez mieux que quiconque, on ne peut rien faire d'autre de la pomme de terre primeur que la consommer dans les huit jours où elle est arrachée. Elle est inconserverable.

**M. Louis Philibert.** Pourquoi alors en avez-vous importé ? (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je voudrais sur ce point apporter un certain nombre de précisions concernant la pomme de terre primeur.

Au cours du premier trimestre 1962, il a été importé d'Algérie 66.791 tonnes de pommes de terre et, cette année, 44.000 tonnes, c'est-à-dire 22.000 tonnes de moins.

A la vérité, s'il est exact que, marginalement, les importations ont pu avoir un effet sur les cours et sur le marché, cette influence des importations a été très faible. Les importations en provenance des pays hors Marché commun ont été arrêtées.

**M. Pierre Gaudin.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Non, je regrette de devoir vous refuser. Je ne voudrais pas que recommence ce qui s'est produit lors du débat sur le vin. Finalement, je n'ai pas pu exposer le point de vue du Gouvernement !

**M. Raoul Bayou.** Mais le débat sur le vin n'a pas eu lieu, monsieur le ministre.

**M. le président.** Veuillez ne pas interrompre. Seul M. le ministre de l'agriculture a la parole !

**M. Hubert Ruffe.** C'est la nouvelle formule du fonctionnement du Parlement !

Autrefois, le Gouvernement pouvait être interpellé ! Une discussion pouvait s'engager !

**M. le président.** Monsieur Ruffe, n'interrompez plus !

**M. Hubert Ruffe.** On escamote tout !

**M. le président.** Monsieur Ruffe, si vous persistez à interrompre je vais vous rappeler à l'ordre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, j'aurais pu être absent aujourd'hui ; je n'ai pas déjeuné pour être parmi vous. Je n'en demande pas hommage. Je suis venu pour répondre aux questions de l'Assemblée nationale et je suis disposé à répondre à toutes. Je demande seulement que l'on me laisse développer mon point de vue sur le problème comme d'autres ont développé le leur sans que jamais j'ai cru devoir les interrompre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. le président.** Monsieur Ruffe, vous avez d'autant moins de raisons d'interrompre M. le ministre que vous êtes inscrit dans le débat !

**M. Hubert Ruffe.** Je ne mets pas en cause M. le ministre personnellement, mais les méthodes de discussion qui, sur des problèmes importants, interdisent aux députés d'intervenir raisonnablement.

**M. le président.** Monsieur Ruffe, je vais vous rappeler à l'ordre.

**M. Roland Boscry-Monsservin.** Discutons avec ordre et méthode !

**M. Henri Duvallard.** Monsieur Ruffe, vous n'êtes pas dans votre circonscription, à la veille des élections.

**M. le président.** Je répète que seul M. le ministre a la parole.

**M. le ministre de l'agriculture.** Dans le rapport de l'expert — et j'ai vérifié — je lis ceci :

« C'est ainsi qu'on attribue communément l'effondrement des cours de la pomme de terre à la concurrence de l'Afrique du Nord et de l'étranger. Or les importations en provenance des pays hors Marché commun se sont arrêtées, comme prévu, depuis le 25 mai. Si les pommes de terre d'Espagne, du Portugal ou d'Egypte se sont vendues encore sur certains marchés au cours de la dernière semaine de mai et du début de juin, il s'agissait de stocks arrivés au plus tard le 25 mai et qui se sont liquidés dans les conditions déplorables que l'on sait, alors que les pommes de terre françaises valaient encore au minimum, 0,45 franc au stade de gros pour les bretonnes et 0,60 franc pour la marchandise du Midi. »

**M. Charles Privat.** Voulez-vous me permettre une observation monsieur le ministre...

Il est bien dommage que la parole me soit refusée.

**M. le ministre de l'agriculture.** Alors, s'il est exact que des troubles graves ont eu lieu sur les marchés et s'il est exact aussi que l'angoisse et, à certains égards, le mécontentement des

agriculteurs sont légitimes, il n'est pas possible de dire que la puissance publique n'est pas intervenue et qu'elle n'est pas intervenue dès qu'il a été possible de le faire.

**M. Hubert Ruffa.** Elle est intervenue avec les C. R. S. !

**M. le ministre de l'agriculture.** Car enfin, mesdames, messieurs, imaginez que nous annonçons longtemps à l'avance nos interventions et que nous les mettions en place trop tôt.

Je mets à part la dépense anormale qui en résulterait pour l'Etat; je pense seulement au réflexe des importateurs des autres pays qui incorporeraient l'aide de l'Etat dans leurs propres prix. En définitive, le contribuable français interviendrait au profit du consommateur étranger et non du producteur national. Car le F. O. R. M. A. est un mécanisme d'intervention sur un marché par ailleurs libre et toute intervention de cette nature doit être considérée avec la plus grande prudence, faute de quoi on met de l'argent sur le marché sans profit pour ceux auxquels on le destine.

En ce qui concerne les pommes de terre, je vais donc répéter ce que nous avons fait, mais je tiens à dire d'abord qu'en ce qui concerne tous les fruits et légumes, nous avons fermé les frontières. Nous les avons totalement fermées. Vous savez d'ailleurs qu'hier matin s'est présenté un bateau avec un chargement important — 7.000 tonnes — de tomates et que, ce bateau arrivant après la décision de fermeture des frontières et la publication de l'avis aux importateurs, nous avons détourné cette marchandise afin qu'elle ne vienne pas peser sur le marché intérieur.

**M. Charles Privat.** Et savez-vous combien cela coûtera au Trésor ?

**M. le ministre de l'agriculture.** On ne peut pas à la fois vouloir régulariser le marché et ne pas dépenser un sou sur le Trésor. Il faut savoir choisir. On ne peut pas à la fois demander à l'Etat d'intervenir et ne pas demander au contribuable de payer. Si quelqu'un trouvait un procédé pour payer à un preneur sans demander de l'argent au contribuable, je vous assure qu'il rendrait un singulier service à la nation tout entière.

**M. Charles Privat.** Il fallait arrêter les importations plus tôt.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Privat, n'interrompez pas M. le ministre. Vous êtes inscrit dans le débat, vous pourrez donc reprendre la parole.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je parlerai successivement de différents produits.

En ce qui concerne les tomates, nous sommes dans le cadre d'un accord interprofessionnel que j'ai agréé, aux termes duquel 120.000 tonnes de tomates doivent faire l'objet d'une transformation industrielle en raison du marché alourdi par une surproduction ou une production importante.

Nous avons d'abord fait jouer les clauses de révision du marché, en quelque sorte les clauses de souplesse du marché et nous avons, en fait, augmenté de 15 p. 100 le montant de l'accord interprofessionnel pour l'élever jusqu'à 138.000 ou 140.000 tonnes.

De surcroît, nous avons demandé aux industriels transformateurs d'accepter de transformer 40.000 tonnes de plus, c'est-à-dire qu'en fait à la place des 120.000 tonnes prévues à l'accord interprofessionnel on transformera cette année en tout état de cause 180.000 tonnes de tomates.

Nous pensons que la ponction faite de 40.000 tonnes sur le marché aux conditions de l'accord interprofessionnel doit nous permettre d'éponger les excédents qui pèsent le plus lourdement sur l'équilibre du marché et si, de surcroît, dans quelques semaines, dans quelques jours peut-être, il apparaissait que cette ponction sur le marché n'est pas susceptible de le régulariser, nous essaierions, par des moyens complémentaires, d'intervenir afin d'en retirer une quantité plus élevée et de la transformer en conserves.

Dans ce domaine il ne me semble pas possible de faire plus. Grâce à un système de conserverie et de contrats, il nous est possible d'intervenir efficacement.

A cet égard, dans quelques jours peut-être, je l'espère, une proposition de loi d'origine parlementaire relative à l'organisation d'un système contractuel ou de contrats collectifs entre les producteurs et les transformateurs va venir en discussion.

J'ai dit tout à l'heure qu'à partir de l'année prochaine, les interventions de l'Etat ne se feraient que dans le cadre d'une production organisée.

Je pense, en fait, que l'organisation dont nous avons besoin doit être fondée sur deux éléments : premièrement, une organisation professionnelle des groupements de producteurs ; deuxiè-

mement, une organisation économique liant la production au transformateur, au moyen de contrats du type de celui qui existe pour la tomate.

J'aborde maintenant le problème de la pomme de terre en vous demandant encore de m'excuser du désordre dans lequel je traite les différents problèmes, car la pomme de terre est arrivée sur le marché plus tôt que la tomate.

Les importations totales, à la date du mois de mai, étaient de 71.000 tonnes, dont 2.340 en provenance d'Egypte. Du 1<sup>er</sup> au 10 juin, 2.250 tonnes ont été importées. Puis il n'y a plus eu d'importations d'Afrique du Nord, plus d'importations du tout. Or, à la date du 10 juin, l'ensemble de la production française n'était pas capable de faire face à l'ensemble des besoins de la consommation française.

A la vérité, l'effondrement s'est produit postérieurement au 10 juin, c'est-à-dire postérieurement à la fermeture effective de nos frontières.

**M. Charles Privat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je me découragerai bientôt de refuser, monsieur le président.

**M. le président.** Etes-vous découragé maintenant, monsieur le ministre ? (Sourires.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Pourquoi pas ?

**M. le président.** Monsieur Privat, vous avez, exceptionnellement, le droit d'interrompre M. le ministre.

**M. Charles Privat.** Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le ministre, et je vous remercie de me permettre de le faire.

Je suis obligé de vous dire que le journal édité par votre propre ministère, *Les Nouvelles du marché*, annonçait encore dans son numéro 3133 du 28 juin le passage à la frontière de wagons de pommes de terre.

Vous imaginez aisément les réactions des cultivateurs de Châteaurenard qui ont eu ce bulletin entre les mains. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne suis pas en mesure de répondre.

**M. Henri Duvillard.** Si !

**M. le ministre de l'agriculture.** Je le ferai tout à l'heure.

**M. Henri Duvillard.** Il s'agissait de marchandises en transit.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je remercie M. Duvillard de me donner une information dont j'avais besoin. (Sourires.)

Il est exact, en effet, que la voie ferrée d'Espagne en Allemagne passe par la France.

**M. Raoul Bayou.** C'est bien commode !

**M. le ministre de l'agriculture.** Devant ce problème, j'indiquerais les mesures que nous avons prises.

Je classerai, en matière de pommes de terre, les mesures en deux catégories : d'abord les aides classiques qui sont des aides au transport ou à l'exportation, ensuite des aides exceptionnelles que j'analyserai en détail.

Parmi les aides classiques, je note une aide forfaitaire de 0,12 franc au kilogramme exporté vers les pays scandinaves entre le 25 mai et le 31 juillet, ensuite le remboursement de 50 p. 100 des frais de transport pour les exportations à destination de tous les pays.

Comme cela n'a pas suffi, nous avons mis en place un système d'aide exceptionnelle. Nous avons accordé une prime à l'exportation, à la condition que celle-ci ait lieu à une certaine distance, et nous avons versé cette prime à un groupement de producteurs.

Pourquoi avons-nous fait cela ?

Précisément pour favoriser la constitution de groupements de producteurs.

De surcroît, l'Etat ne peut pas avoir des milliers d'interlocuteurs ; un système organique est préférable.

Je dois dire que le système a fonctionné en Bretagne, qu'il a provoqué la mise en place d'organismes de maîtrise du marché et que, dans l'ensemble, les résultats sont plutôt satisfaisants.

A partir de cette décision qui, effectivement, au départ, dans les faits sinon dans son principe, concernait essentiellement la Bretagne, nous avons progressivement modulé le système, à la fois quant au seuil à partir duquel jouait la prime et quant au

volume de la prime et quant à la distance à partir de laquelle jouait le système.

Hier encore, pour tenir compte de la situation particulière des producteurs de la région marseillaise, dont le marché de consommation est constitué précisément par le grand port méditerranéen, nous avons calculé les distances de chef-lieu de département à chef-lieu de département afin que naisse ainsi pour les producteurs un droit qui jusqu'alors n'existait pas.

Je peux dire que, dans les heures qui s'écoulaient actuellement, nous négocions, avec l'espoir d'aboutir, des contrats d'exportations importantes de pommes de terre primeurs vers des pays d'Amérique latine. Si ces contrats, en cours de négociation, je le répète, pouvaient aboutir — hypothèse qui me semble susceptible de se réaliser dans les heures qui viennent — sans doute pourrions-nous retirer du marché des quantités qui l'accablent.

**M. Charles Privat.** Il faudra les expédier par avion, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Par sous-marins ! (*Mouvements divers.*)

**M. Charles Privat.** Monsieur le ministre...

**M. le président.** Monsieur Privat, je vous en prie.

**M. le ministre de l'agriculture** a seul la parole.

**M. le ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne les pêches, nous avons mis en place — comme chacun sait — un système de soutien.

Je dois reconnaître que l'organisation déjà existante dans les régions productrices de pêches, si élémentaire soit-elle, nous a permis de faire face à la demande d'un marché qui s'est offert à nous en Allemagne. Dans la seule journée d'hier, si mes renseignements sont exacts, nous avons envoyé sur l'Allemagne plus de 500 wagons, ce qui ne s'était jamais produit.

Lorsque l'on compare les exportations françaises vers l'Allemagne aux exportations italiennes, on s'aperçoit que l'an dernier, par exemple, elles ont été dans la proportion de 1 à 50 ou de 1 à 100. Les exportations italiennes se situaient, en effet, aux environs de 500 à 600 wagons par jour.

Cette année, pour la première fois et pour un jour déjà, mais je crois que les choses se poursuivent, nous parvenons à exporter sur l'Allemagne, qui est cliente, une quantité importante de pêches et nous pourrions résoudre de la sorte un problème qui, sans cela, eût soulevé de grosses difficultés.

En ce qui concerne les abricots, nous avons créé un système d'aide à l'exportation et, de surcroît, nous avons tenté de mettre en place un système capable de retirer du marché une quantité importante de produits. La production d'abricots, en effet, je le disais à l'instant, a doublé depuis l'année dernière alors que la période de consommation a diminué de 25 p. 100. Il était manifeste, dans ces conditions, malgré notre bonne volonté, que la totalité de la production ne trouverait pas preneur.

Dans un premier temps, nous avons donc décidé de payer une prime de conservation au niveau des usines. Cette mesure s'est révélée insuffisante en raison de la capacité trop faible de transformation de nos usines. Nous avons alors mis sur pied un système de conservation au niveau des producteurs, en atmosphère neutre ou permettant la conservation.

Par ces dispositions nous espérons retirer du marché environ 30.000 tonnes d'abricots, ce qui épargnerait une part très importante des excédents.

Diverses questions m'ont été posées quant aux exportations et M. Bourdellès m'a demandé si une certaine conférence du 14 janvier dernier n'était pas sans rapport avec l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de nos exportations.

Je répondrai qu'il est difficile, tout d'abord, de subordonner les décisions politiques au seul problème de l'exportation de produits agricoles.

De surcroît, l'attitude de l'Angleterre à l'égard de nos exportations agricoles, comme à l'égard de la totalité des exportations, n'a guère varié. Je pourrais citer le problème du beurre : la fermeture de la frontière anglaise est de dix-huit mois antérieure à la conférence du 14 janvier. Je pourrais citer aussi le fait que la Grande-Bretagne est extrêmement attentive à la sauvegarde des intérêts des producteurs de pommes de terre des îles anglo-normandes et qu'en définitive, à partir de l'instant où les îles anglo-normandes commencent à produire, il nous est pratiquement impossible de pénétrer sur le marché britannique.

Mais, au surplus, l'aide que nous pouvons apporter à l'exportation sur l'Angleterre ne peut s'élever qu'à la moitié du prix de transport jusqu'au port d'embarquement. Cette aide, nous ne l'avons d'ailleurs jamais refusée.

La vérité, monsieur Bourdellès, est que, cette année, tout le monde a produit trop de pommes de terre primeurs et que tout le monde les a produites trop tard.

En définitive, il y a distorsion sur le marché, parce qu'il y a eu écrasement de la période de production.

J'en viens au problème abordé par M. Boscary-Monsservin concernant le mouton.

Nous avons effectivement accordé à la Hongrie un contingent d'exportation vers la France de 20.000 moutons. En contrepartie, nous avons exporté là-bas du beurre et de la viande bovine. Troc pour troc.

De plus, nous avons fermé la frontière récemment, à partir du moment où le prix est descendu à 7,75 francs le kilo.

Les mécanismes ont donc joué, même à l'égard des quantités mentionnées dans l'accord d'importation.

Je retiens, cependant, ce que vous m'avez dit tout à l'heure, monsieur le député, concernant le fait que cette viande de luxe est la ressource des pays pauvres.

Notre désir est, en effet, d'en favoriser la production comme il est, très généralement, de favoriser la production ovine. Vous savez que, dans un département voisin du vôtre mais dont la production ovine est à destination fromagère, nous envisageons d'irriguer les Causses afin de permettre le triplement du nombre de bêtes à l'hectare et cela d'autant plus que l'écoulement du produit — il s'agit du fromage de Roquefort — est facile sur le marché mondial.

Nous considérons quant à nous qu'un certain nombre de terres consacrées actuellement à l'élevage bovin dans de très mauvaises conditions pourront l'être à l'avenir à l'élevage ovin, sous réserve que celui-ci soit organisé.

La production ovine ne nous est donc pas indifférente, d'autant qu'il y a dans ce domaine des débouchés certains sur le marché européen.

Vous m'avez aussi posé le problème du lait, que nous devons suivre avec une extrême attention.

Nous faisons, en effet, dans ce domaine une expérience extrêmement importante et décisive.

Le passage du prix saisonnier au prix unique comporte, au moment de la soudure, des risques et un certain nombre d'inconvénients dans la gestion des stocks.

En effet, si le prix unique devait s'appliquer au niveau du producteur, on risquerait de favoriser la production d'été au détriment de celle d'hiver que l'on veut, au contraire, encourager.

Mais, à la vérité, la création du prix unique a aussi l'avantage d'être un élément de régularisation car les ruptures de stocks sont plus avantageuses pour les spéculateurs qu'elles ne le sont pour l'Etat ou les producteurs.

Le conseil de direction du F. O. R. M. A., sur la base de la décision gouvernementale en cette matière, a décidé d'atténuer la mise en place en l'étalant sur deux mois.

En fait, les choses se passent de façon assez satisfaisante, dans un esprit d'étroite coopération entre la profession et l'administration, tant au sein du F. O. R. M. A. qu'au niveau de l'administration propre du ministère de l'agriculture.

Parallèlement, nous avons créé un groupe du lait qui fonctionne bien et qui présente des suggestions utiles. Il nous sera sans doute possible, au mois de septembre ou d'octobre, d'élaborer les éléments d'une politique laitière qui est d'autant plus indispensable qu'elle conditionne à certains égards le contenu du règlement laitier européen.

En effet, la production laitière française représente une telle masse d'excédents que, si nous ne parvenons pas à la maîtriser soit en accroissant les débouchés, soit en limitant les excédents, il n'est pas douteux qu'elle posera à nos partenaires un très grave problème.

Vous m'avez parlé du problème de la prime de ramassage.

A la date à laquelle nous avons mis cette prime en place, nous avions le choix entre la rendre forfaitaire et l'appliquer immédiatement ou la nuancer en tenant compte de la réalité de chaque région et ne l'appliquer que quatre mois plus tard. Nous avons décidé de la rendre forfaitaire pendant les trois ou quatre premiers mois, le temps de l'étude, et de la nuancer par la suite.

Soyez sans crainte : au terme de nos travaux, au 1<sup>er</sup> octobre ou au 1<sup>er</sup> novembre au plus tard, mais à peu près certainement au 1<sup>er</sup> octobre, nous serons en mesure de la rendre beaucoup plus nuancée.

Parmi les mesures que nous avons mises à l'étude, en matière de lait, en vue de leur entrée en application au cours des mois prochains, il y a aussi la modification tant des circuits de ramassage que des méthodes de ramassage.

Des études, en effet, ont été faites qui permettent de conclure qu'à partir de trois centimes, prix de transport au litre, la conservation en froid à la ferme et le transport en froid devenaient rentables. Au lieu de deux transports par jour avec des heures de pointe de fabrication dans les usines, on peut se limiter à un transport tous les deux ou trois jours, le lait ayant été conservé à quatre degrés dans des conditions qui n'altèrent nullement sa qualité tant beurrière que fromagère. Donc, à partir de trois centimes par litre — il y a des endroits en France où la collecte revient à onze, douze ou treize centimes par litre — il y a intérêt à substituer la conservation et le transport en froid au transport biquotidien qui est extrêmement coûteux. Songez qu'il est des régions où l'on transporte quelques litres au kilomètre et que le kilomètre parcouru se chiffre, pour un camion, à des dizaines et des dizaines de centimes.

Ainsi donc, pour le lait, nous nous trouvons en face d'une évolution substantielle et nécessaire. Je pense qu'effectivement nous avons profité du bon moment pour faire le bond et qu'il eût été impossible de le faire au passage de la période d'été à la période d'hiver.

Je sais parfaitement que les difficultés ne nous seront sans doute pas épargnées. Je crois honnêtement que la politique laitière que nous avons définie il y a quelques semaines est, au total, positive et d'ailleurs le monde agricole l'a retenue comme telle.

Parmi les autres questions qui m'ont été posées figurent celles de M. Commenay.

**M. Jean-Marie Commenay.** Me permettez-vous, monsieur le ministre, d'apporter une précision à mon intervention ?  
Je voudrais vous demander...

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Commenay, M. le ministre ne vous a pas autorisé à l'interrompre.

Permettez-vous à M. Commenay de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Une fois à gauche, une fois à droite, monsieur le président. *(Sourires.)*

**M. Jean-Marie Commenay.** La position dans l'hémicycle, en l'occurrence, n'a pas d'importance !

**M. le président.** La parole est à M. Commenay, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Marie Commenay.** Avant que vous ne répondiez à mes questions, monsieur le ministre, je voudrais préciser exactement la revendication de l'organisation corporative dont je me suis fait l'écho et que j'ai peut-être mal exposée tout à l'heure.

Il s'agit, pour la campagne 1962-1963, d'un supplément d'aide de cinq millions de francs.

Pour la campagne 1963-1964, la prévision d'aide nouvelle indispensable, et indépendante de la précédente, s'établit à environ huit millions de francs.

Il y a donc deux séries de demandes.

C'était uniquement pour vous préciser ce point que je tenais à reprendre la parole.

**M. le ministre de l'agriculture.** J'aurais été étonné, monsieur Commenay, que votre intervention eût pour objet d'atténuer les demandes que vous aviez formulées précédemment. Les préciser, c'était nécessairement les accroître. *(Sourires.)*

Vous m'avez, en fait, monsieur Commenay, posé trois questions.

La première concerne la politique nationale à l'égard du massif landais. La deuxième est relative au problème des importations et la troisième porte sur l'aide calculée en tenant compte des besoins en revenu des gemmeurs.

Sur le premier point, je ne puis que me rallier à ce que vous avez dit. La disparition du revenu « gemme » aboutirait à une diminution si sensible du revenu des gemmeurs que la population disparaîtrait. Or on ne peut faire vivre un massif forestier de cette importance au-dessous d'un certain seuil de peuplement.

Il est donc indispensable, à nos yeux, d'arriver à cet équilibre que nous recherchons ensemble et dans l'établissement duquel nous avons tout de même fait quelques progrès.

En second lieu, vous avez parlé de la politique d'importation.

A la vérité, les importations en provenance des pays d'Amérique ne pèsent plus sur le marché puisqu'elles ne sont pas mises en concurrence avec les produits métropolitains ou européens et qu'elles font l'objet d'une transformation industrielle instantanée.

En outre, nous pouvons difficilement imaginer la fermeture de notre frontière pour cette production puisqu'il s'agit d'un produit libéré. Nous nous exposerions alors à des mesures de rétorsion.

Mais, à défaut d'une fermeture de frontière, encore pouvons-nous envisager — ce que nous faisons actuellement — une organisation de marché. Vous savez que des conversations sont engagées à ce sujet et qu'elles évoluent plutôt favorablement. Vous savez aussi que, pour favoriser le développement d'une consommation qui tend à se restreindre avec le temps, nous avons affecté des crédits à la recherche de clientèle et à la découverte d'utilisations nouvelles.

Nous conduirons ces recherches avec une grande diligence car, je vous l'ai dit, nous avons le devoir de maintenir un peuplement minimum dans la forêt landaise.

A propos du troisième point, soulevé par M. Commenay, je dirai tout d'abord que ce que nous avons fait est important. En effet, nous avons institué en quelque sorte une taxe parafiscale de régularisation du marché et, en attendant qu'elle produise, nous avons mis à la disposition de l'organisation professionnelle dont vous parliez, monsieur le député, et à laquelle il convient de rendre hommage, car elle a fait un effort — une première somme de quatre millions de francs. Cette provision — sur le remboursement de laquelle nous ne nous faisons guère d'illusions puisqu'elle anticipe de deux ans sur le rendement de la taxe elle-même ! — a permis de ramener le déficit de revenu de 25 p. 100 à 10 p. 100 environ.

Qu'il y ait eu des difficultés dans sa mise en place, c'est vrai ; mais je plaide, en ce qui concerne mes fonctionnaires, non coupable.

En ce qui concerne un accroissement de cette aide comme sa reconduction pour l'année prochaine, vous savez que je ne suis pas en mesure de vous répondre aujourd'hui, car je ne suis pas seul en cause. Et c'est préférable, car si les ministres dépendants étaient seuls en cause chaque fois qu'ils sont en présence de demandes, sans doute dépenseraient-ils un peu trop aisément et alors le leur reprocheriez-vous, et vous auriez raison ! *(Sourires.)*

Je ne dis pas, monsieur Commenay, que la demande sera rejetée, notamment pour l'an prochain. Je dis que c'est un problème que je dois poser, étant précisé qu'en définitive, en couvrant plus de la moitié du déficit, l'Etat a rempli son rôle. En effet, la mission de l'Etat n'est pas de compenser la totalité des aléas de la nature ; elle est d'en compenser la partie normale. En avançant le produit de deux années de perception de taxe — dont on se demande, encore une fois, comment le remboursement interviendra puisque les années suivantes seront peut-être plus exigeantes que l'année actuelle — l'Etat a, je crois, positivement contribué à la solution du problème. Mais j'enregistre avec l'attention qu'elle mérite l'angoisse que vous avez exprimée au nom des gemmeurs du Midi dont, je le répète, nous avons peut-être plus besoin pour la forêt que pour la gemme. C'est dire que, quelle que soit l'évolution du marché de la gemme, nous serons attentifs au destin des forestiers et des gemmeurs, qui sont nécessaires à la survie de la forêt.

Je voudrais maintenant essayer de tirer les conclusions de ce débat qui va se poursuivre en me donnant l'occasion d'entendre de nouvelles imprécations et de nouveaux reproches !

En matière de fruits et de légumes, puisque en définitive c'est de cela qu'il s'agit essentiellement, on se trouve en quelque sorte engagé dans une course poursuite. Entre, d'une part, un marché dont on peut connaître à l'avance les excédents mais sur lesquels on ne peut intervenir ni par le blocage des importations, ni par l'attribution d'aides avant que le marché existe effectivement, et, d'autre part, l'administration, la puissance publique, qui essaie de compenser les désordres du marché, il y a nécessairement des distorsions graves.

Ces distorsions pèsent très lourdement sur les producteurs, surtout dans une année comme celle-ci où les catastrophes se sont accumulées en se suivant. Mais elles pèseront d'autant plus que les producteurs ne seront pas organisés pour y faire face. Car il faut bien qu'ils sachent — mais ils le savent — que 2 à 3 p. 100 d'excédent sur le marché provoquent 10 p. 100 d'effondrement des cours et que de 10 à 30 p. 100 d'excédents provoquent 80 p. 100 d'effondrement des cours.

La loi d'orientation nous fait interdiction d'acheter pour détruire. Mais nous sommes obligés de nous tourner vers les producteurs pour, qu'ils n'apportent sur le marché lorsqu'il n'y

a pas de débouchés physiques, qu'une partie de leur production. Il n'y a pas de solution au problème posé, s'ils y apportent toute leur production.

Je reprends l'exemple de la pomme de terre primeur, qui ne se conserve pas au-delà de huit à dix jours, dont la valeur nutritive est faible, qui est en fait une denrée saisonnière et qui n'est pas une denrée fourragère de qualité puisqu'il faut cinq kilogrammes de pommes de terre primeur pour faire une unité fourragère. Comment, dans ces conditions, voulez-vous qu'on résolve le problème lorsque tous les pays ont des excédents, qu'il n'y a pas de débouchés physiques et que chaque producteur apporte toute sa production sur le marché ?

C'est pourquoi nous conseillons le calibrage. C'est pourquoi nous demandons les disciplines d'apports. C'est pourquoi nous demandons aux producteurs, par un souci non pas malthusien, mais de régularisation du marché, de discipliner leurs apports.

Croyez-vous vraiment que, s'agissant par exemple de pommes de terre de primeur de la même espèce que les pommes de terre de conserve qu'on trouvera sur le marché dans deux mois, les producteurs n'auraient pas pu s'interdire de les apporter sur un marché catastrophique et s'imposer la discipline de ne les livrer que plus tard, au moment où, devenues pommes de terre de conservation, elles auraient été beaucoup plus riches en matières azotées ?

Tant qu'on n'aura pas une telle organisation, tant que les professionnels, eux-mêmes conscients des excédents, n'auront pas acheté les emballages pour pouvoir exporter, tant qu'ils ne se seront pas organisés pour maîtriser le marché, comment voulez-vous que l'Etat intervienne ?

L'Etat ne peut pas intervenir en achetant. Que ferait-il de la production ? Où mettrait-il les abricots qu'il achèterait ?

J'ai dit que, l'année prochaine, nos aides n'iront qu'à ceux qui seront organisés. Je sais que j'ai posé là un problème grave, qui va exposer le ministre de l'agriculture, dans les dix mois qui viennent, à des négociations sans fin et à des difficultés sans nombre.

A la vérité, je crois que le temps est venu de dire aux producteurs : oui, l'Etat vous aide ; oui, l'Etat doit vous aider ; oui, l'Etat peut vous aider, mais à condition que vous vous aidiez d'abord : aide dans la discipline des apports, aide dans la définition des qualités, aide dans la préparation d'une campagne.

Croyez-moi, le temps n'est plus où, être agriculteur, c'était produire et livrer. Le temps est venu où, être agriculteur, c'est produire et s'organiser. Et la prime à l'organisation sera l'intervention de l'Etat ! (Applaudissements.)

**M. André Tourné.** Le Gouvernement, lui, doit diriger.

**M. le président.** Voici la liste des orateurs inscrits dans le débat : MM. Commenay, Bourdellès, Gaudin, Balmigère, Ruffe, Bayou, Tourné, de Poulpique, Rieubon, Bourgec, Spénale.

Je rappelle que chaque orateur dispose seulement de cinq minutes.

La parole est à M. Commenay.

**M. Jean-Marie Commenay.** Je renonce à la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en remercie.

La parole est à M. Bourdellès.

**M. Pierre Bourdellès.** J'enregistre avec satisfaction, monsieur le ministre, l'espoir que vous nous avez donné d'aboutir à un accord quant à l'exportation de pommes de terre vers l'Amérique latine. Je vous demande simplement de poursuivre vos efforts dans ce sens, parce qu'il reste encore un tonnage très important de pommes de terre dans la région bretonne ainsi que, nous a-t-on dit, dans le Midi.

Mais, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu complètement à ma question. Je vous ai demandé si le producteur recevrait intégralement la prime de 8 ou 10 centimes par kilogramme selon la date. Cette prime, on le sait, est allouée par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles aux producteurs qui se sont organisés ; c'est le cas en Bretagne et je vous remercie de l'avoir indiqué. Mais n'avez-vous pas l'intention d'amputer cette prime de frais d'organisation du marché ou de frais de destruction des invendus ?

Les producteurs sont inquiets à ce sujet.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous répondre immédiatement, monsieur Bourdellès ?

**M. Pierre Bourdellès.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je confirme que, pour les exportations, nous avons reçu des propositions, qui n'ont pas encore abouti à des conclusions mais qui concernent des quantités telles que le problème de la pomme de terre se trouverait, je crois, très largement résolu.

En ce qui concerne la question précise que vous m'avez posée, il n'y a pas de frais d'organisation de marché. Nous attendons les lettres de voiture certifiant l'expédition pour verser intégralement la prime dont l'octroi a été décidé, et ce kilogramme pour kilogramme, sans autre amputation.

**M. Pierre Bourdellès.** Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

Les producteurs craignaient que les invendus qui ont été détruits — comme c'est maintenant le cas à Lorient — ne fussent payés par un prélèvement sur le montant de la prime.

Votre réponse me donne satisfaction. Si les producteurs touchent réellement une prime de huit ou dix centimes par kilogramme, vous aurez consenti un gros effort dont ils se souviendront.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je le répète, nous attendons les lettres de voiture de toutes les expéditions pour payer la prime, kilogramme pour kilogramme, à dix centimes à partir d'une certaine date, à huit centimes entre cette date et la date de déclenchement.

**M. Pierre Bourdellès.** J'ai satisfaction, monsieur le ministre. Votre déclaration fera certainement plaisir au monde agricole.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Pierre Gaudin.** Monsieur le ministre, il y a quelques jours seulement s'achevait le débat spécialement consacré à la viticulture. A cette occasion, comme aujourd'hui, mes amis appelaient votre attention sur la situation de plus en plus difficile des agriculteurs en général, des viticulteurs en particulier. Leurs protestations portaient notamment sur la faiblesse des prix et sur les importations.

Des mesures d'urgence vous ont été demandées pour éviter l'aggravation du mécontentement. Les craintes que nous avions et que nous continuons d'avoir, les mesures prises en faveur de la viticulture nous paraissant tardives et insuffisantes, se sont étendues à d'autres catégories d'agriculteurs, tels les producteurs de fruits et les maraichers.

Parce qu'il n'a pas su définir une véritable politique agricole, le Gouvernement voit la situation se dégrader rapidement. Faute d'avoir pris en temps utile les dispositions qui s'imposaient en vue de faire face à des difficultés prévisibles, le Gouvernement ne peut aujourd'hui qu'opposer les C. R. S. à ceux qui n'aspirent qu'à vivre en paix du produit de leur travail.

Tels sont, monsieur le ministre, les résultats désastreux de l'inertie des pouvoirs publics, et ce malgré nos avertissements répétés.

Est-il en effet concevable que, tandis que les prix industriels ne cessent d'augmenter et que les frais d'exploitation sont chaque jour plus lourds, les prix agricoles, eux, ne cessent de diminuer ?

Est-il concevable qu'après avoir incité les agriculteurs à intensifier leur production et après les avoir encouragés à faire de gros efforts d'investissements en s'endettant, l'Etat se désintéresse aujourd'hui de leur sort ?

Est-il concevable que les produits d'importation continuent à encombrer nos marchés, alors que nos paysans sont obligés de jeter leur récolte ?

Je me permets d'ailleurs, monsieur le ministre, de contester certains chiffres, que vous venez de citer. Comparant la récolte de 1963 à celle de 1962, vous avez indiqué que la production était en augmentation très sensible.

Je vous fais remarquer que la récolte de 1962 a été nettement déficitaire et qu'il eût été plus normal de comparer la récolte de 1963 — qui, elle, est une bonne récolte — avec une moyenne de production annuelle et non avec la production d'une année particulièrement faible. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Pouvez-vous, monsieur le ministre, comprendre l'angoisse des travailleurs des champs qui, après un labeur très dur, souvent en butte aux caprices de la nature, ne peuvent vendre leur récolte ou doivent la céder à un prix dérisoire ?

Pouvez-vous comprendre que cette angoisse se transforme en colère parce qu'ils ont l'impression très nette d'être abandonnés des pouvoirs publics ?

C'est un cri d'alarme qu'en leur nom je vous jette.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Gaudin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Gaudin, les chiffres que j'ai cités n'étaient pas ceux de l'année dernière. Ils s'appliquaient à la moyenne des quatre campagnes précédentes.

**M. Pierre Gaudin.** Ce n'est pas ce que vous avez dit. Vous avez comparé la production des années 1962 et 1963.

**M. Jules Moch.** Nous en sommes témoins.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je n'ai pas besoin de témoin. J'ai commis une erreur en comparant la campagne actuelle à la campagne 1962 et je viens la corriger. Il s'agissait effectivement de la moyenne des quatre dernières campagnes.

**M. Pierre Gaudin.** J'enregistre votre aveu, monsieur le ministre.

Permettez-moi de contester — car je suis moi-même agriculteur — certaines autres affirmations, notamment en ce qui concerne le degré d'organisation des agriculteurs. Je ne voudrais pas allonger ce débat, mais je suis prêt à vous apporter la preuve que vous avez commis quelques inexactitudes.

Ce n'est pas par des mesures trop tardives ou par une politique au jour le jour que vous réglez les problèmes qui se posent à vous, pas plus que vous ne viendrez à bout par la force d'une population pacifique et patiente que la perspective de la misère oblige aujourd'hui à manifester.

Je sais que les problèmes agricoles sont souvent difficiles. Je suis certain de votre volonté de les aborder. Mais n'attendez pas, pour les régler, qu'il soit trop tard.

Le pays tout entier comprend aujourd'hui le cri de détresse de la classe paysanne. Il se rend compte que la dégradation des prix à la production n'a malheureusement pas de répercussion sur les prix de vente aux consommateurs.

**M. le ministre de l'agriculture.** Hélas !

**M. Pierre Gaudin.** Deux départements, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, sont plus particulièrement touchés aujourd'hui par le mouvement paysan. Soyez persuadé, monsieur le ministre, que les agriculteurs du Var, que je représente, des Basses-Alpes et d'ailleurs sont solidaires de ce mouvement.

Avant que la situation s'aggrave davantage, je vous en supplie, monsieur le ministre, prenez très rapidement les mesures qui redonneront confiance aux agriculteurs français ! Mais, surtout, faites en sorte que, par une véritable politique agricole, les tracteurs regagnent le chemin des champs ! Soyez persuadé que c'est le souhait de nos agriculteurs. Mais faites vite, car le temps presse ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Balmigère.

**M. Paul Balmigère.** Mesdames, messieurs, une des questions posées dans ce débat a trait aux mesures que le Gouvernement entend prendre pour harmoniser les prix français avec les prix européens.

Je voudrais à ce sujet parler du prix du vin dans la situation actuelle et dans ses perspectives.

Par l'importance, la variété et la qualité de sa production viticole, qui la placent au premier rang mondial, par le rôle que la vigne et le vin jouent dans l'économie générale du pays, par le grand nombre de Français qui en vivent, la viticulture française est une des productions les plus intéressées par les incidences probables de l'application des conventions du Marché commun.

Les dispositions du traité de Rome dégagent une idée essentielle : l'orientation vers une liberté de plus en plus grande par organisation d'un vaste marché commun.

Certes, des dispositions ont été prévues pour, nous dit-on, assurer la protection des intérêts en cause et éviter le bouleversement des économies en présence, en respectant les systèmes nationaux ; mais bon nombre de ces dispositions apparaissent contradictoires.

Si l'on examine la position de chacun des six pays associés quant aux problèmes de la vigne et du vin, on peut considérer que la France et l'Italie, qui sont les deux plus grands producteurs de vin — leurs récoltes totalisant les deux tiers de la production mondiale et plus de 95 p. 100 de la production du Marché commun — peuvent tout attendre de l'ouverture de

nouveaux débouchés dans les autres pays membres de la communauté, et que la seule question qui se pose pour ces deux pays est celle de l'accroissement de la production pour satisfaire les demandes qui ne peuvent manquer de se manifester.

La réalité est tout autre.

Les pays de la communauté absorbent peu ou pas de vin. Par exemple, le principal de ces pays, l'Allemagne, n'a absorbé cette année que 1 p. 100 de notre volume de vin exporté et encore avec une part très faible de vins de consommation courante.

Les craintes formulées antérieurement concernant les dangers que pouvait faire courir à notre viticulture la concurrence italienne s'avèrent aujourd'hui justifiées. D'une part, l'Italie a accru sa superficie et son rendement viticole pour atteindre et même dépasser la récolte française ; d'autre part, le prix de vente moyen des vins de consommation courante à la propriété et sur le marché intérieur est en général inférieur d'environ 15 p. 100 au nôtre.

Actuellement, d'après les informations données par un journal professionnel, le meilleur vin courant italien, de onze à douze degrés, départ Milan sur wagon, commission incluse, est payé 4,60 F. Son prix à la production est donc inférieur. Le vin rouge de Pouille, de onze à douze degrés, est payé de 3,60 F à 3,75 F le degré, soit 4,30 F le litre. Nous pouvons donc dire que ces prix sont de 20 à 25 p. 100 inférieurs aux prix pratiqués actuellement sur le marché du vin français, alors que ceux-ci sont déjà trop bas.

Au surplus, rappelés en passant, que depuis 1958 le Gouvernement a augmenté dans des proportions considérables la fiscalité viticole française ; la taxe unique et les droits de circulation qui étaient de 11,75 anciens francs sont passés d'un coup à 25,50 anciens francs. Dans le même temps, les Italiens ont diminué leur fiscalité.

Ces disparités diverses, désavantageuses pour la viticulture française, confirment les craintes et les réserves que nous avons faites antérieurement sur la mise en application des dispositions du Marché commun et nous sommes fondés, aujourd'hui plus encore qu'hier, à avoir des inquiétudes sur les perspectives, non seulement du prolongement, mais de l'aggravation de la crise subie par la viticulture française.

Cette situation contredit l'opinion couramment émise dans les milieux officiels selon laquelle le Marché commun est la solution immédiate à la crise de surproduction et qu'il doit résoudre tous les problèmes de l'économie viti-vinicole.

Il ne suffit pas d'essayer d'organiser la production, il faut aussi organiser le marché. A ce point de vue, la situation actuelle n'est pas fortuite ; elle est le résultat d'une politique délibérée : aller vers la liberté du marché du vin pour mettre en pratique la politique européenne. Cette liberté du marché, ce serait avant tout le droit que prendraient les gros viticulteurs capitalistes d'écraser les petits et les moyens viticulteurs à l'aide de prix dits « compétitifs ».

Telle est l'orientation générale selon laquelle le Gouvernement a laissé imperturbablement se dégrader la situation sur le marché viticole.

Actuellement, l'inquiétude des viticulteurs est grande ; elle risque de se transformer rapidement en colère. Les transactions sont rares, les cours ne dépassant guère 4,50 francs le degré hecto. Nous sommes loin du prix minimum et encore plus loin du prix de campagne fixé par le Gouvernement à 5,50 francs, sans que les consommateurs en aient profité, je tiens à le souligner au passage.

Malgré une récolte abondante, les importations se sont poursuivies. Nous finirons la campagne 1962-1963 avec, en cave, le plus fort stock du siècle. De nombreux viticulteurs devront brader la partie de leur récolte qu'ils ne pourront loger.

Lors du récent débat viticole, vous avez vous-même reconnu, monsieur le ministre, que les recettes viticoles globales sont réduites. Elles se trouvent réduites à la fois par la quantité et par le prix. La recette viticole réalisée au cours du premier trimestre 1963 fait apparaître une baisse moyenne de 18 à 23 p. 100 par rapport à celle du trimestre correspondant de 1962.

La situation des caisses de crédit agricole de la région confirme la baisse de la recette viticole. Un endettement plus grand apparaît à travers l'augmentation des prêts à court terme ; cette hausse est de 56,7 p. 100 par rapport à la même période de 1962 pour le département de l'Hérault.

Ainsi apparaît nettement l'incapacité du Gouvernement à faire respecter ses propres textes. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez déclaré récemment qu'il n'était pas raisonnable de vouloir réaliser chaque année le prix de cam-

pagne. Pourtant, ce prix de campagne, ce sont vos services qui l'ont établi d'après les éléments du prix de revient. Il faudrait donc qu'il puisse être garanti aux producteurs et, en priorité, aux petits et aux moyens. C'est d'ailleurs en vue de cet objectif que nous préconisons la création d'une société interprofessionnelle d'intervention.

D'autre part, à l'occasion de ce débat portant sur l'harmonisation des prix agricoles, nous exprimons notre inquiétude en ce qui concerne le prix du vin à la production; le rapprochement des prix que vous vous targuez d'obtenir, monsieur le ministre, ne peut être orienté que sur la base du nivellement par le bas, ce qui serait une nouvelle sanction très grave à l'encontre des exploitants laborieux.

Ces mesures provoqueraient inévitablement une réduction importante des exploitations viticoles familiales.

Vous pouvez me dire, monsieur le ministre, qu'il leur reste la possibilité de reconvertir leur production et que la compagnie du Bas-Rhône-Languedoc est là pour cela avec son installation d'irrigation. Mais avouez que la situation actuelle sur le marché des fruits et des légumes ne les encourage guère! Ne vous étonnez donc pas si le mécontentement des viticulteurs à l'encontre de votre politique, rejoignant celui des autres catégories de producteurs agricoles, se transforme en colère. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je désire apporter deux précisions.

Premièrement, la politique de rapprochement des prix ne s'applique pas au vin.

Deuxièmement, en 1962, les exportations de vin sur la Communauté économique européenne se sont élevées à 1.874.000 hectolitres, dont 1.600.000 hectolitres à destination de l'Allemagne, ce qui représente non pas 1 p. 100 de nos exportations mais plus de 1 p. 100 de notre production.

**M. le président.** La parole est à M. Ruffe.

**M. Hubert Ruffe.** Monsieur le ministre, je consacrerai les premiers mots de mon propos aux revendications légitimes et fort modestes des gemmeurs.

Je ferai parler les chiffres: les gemmeurs ont perçu, par litre de gemme, 48 francs 50 en 1960, 47 francs 50 en 1961 et 42 francs 90 en 1962.

Que demandent-ils? Ils demandent pour 1963, la même rémunération que pour 1962, c'est-à-dire 47 francs 50 par litre de gemme.

Je vous ai écouté très attentivement. Vous dites que l'Etat ne peut pas couvrir la totalité du déficit du gemmage. Seulement, les gemmeurs vous rétorqueront que, pour la campagne 1962, alors qu'ils avaient la possibilité de vendre à un prix rémunérateur en s'alignant sur le cours mondial, des arrêtés les ont obligés à s'aligner sur un cours intérieur autoritairement fixé beaucoup plus bas.

Ils vous demandent par conséquent réparation et cette revendication a d'autant plus de force qu'elle ne tient pas compte de l'augmentation incontestable du coût de la vie ni de l'évolution des prix durant ces deux dernières années. Ils demandent que le fonds de compensation soit en mesure d'intervenir immédiatement pour permettre le versement d'acomptes raisonnables.

On vous l'a dit, il faut huit millions de francs 1963. Cette somme est absolument indispensable « afin, disent-ils, que la rémunération minimum du producteur soit garantie et que le gemmage soit sauvé ».

Je conclurai sur ce point — et M. Commenay ne me démentira pas — en disant que jusqu'à présent, le comportement du Gouvernement incite les populations tributaires de la gemme à se demander si celui-ci veut le maintien ou l'abandon du gemmage.

Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, et je vous crois, que cet abandon n'est pas envisagé parce que le départ des gemmeurs porterait un préjudice considérable à ce massif forestier de Gascogne que nous considérons, avec juste raison, comme une richesse nationale. Je forme le vœu que votre point de vue triomphe au sein du Gouvernement et que vous puissiez faire en sorte que ces huit millions soient accordés car ils sont absolument indispensables.

Maintenant, monsieur Boscary-Monsaervin, je vais parler un peu de cette harmonisation des prix agricoles européens qui fait l'objet de votre question.

Si j'en avais le temps, je montrerais combien sont vains les conseils de nuance, de vigilance et de fermeté que vous avez dispensés tout au long de votre intervention où j'ai cru percevoir une inquiétude et un pessimisme que vous n'êtes pas arrivé à dissiper.

Un journal agricole du Sud-Ouest a fort bien défini, à mon sens, les doctrines dont on s'inspire en matière de prix dans le cadre de la politique agricole commune européenne.

Voici ce qu'il écrit: « Sous le signe d'un remarquable progrès technique, l'expansion se fait dans une âpre concurrence entre les grandes puissances industrielles, toutes s'efforçant d'obtenir le prix de revient le plus bas. D'où une pression constante sur la rémunération des salariés et une pression parallèle sur le prix des denrées alimentaires et des matières premières. Le cours mondial le plus bas des produits agricoles est un idéal pour les industriels et les financiers ».

Et, comme lui faisant écho, certainement sans le vouloir, le Premier ministre, M. Pompidou, est venu confirmer cette thèse à cette tribune au cours de la récente discussion sur le traité franco-allemand. Voici, textuellement, ce qu'il a dit:

« Il nous paraît inconcevable d'accepter la liberté et la concurrence totale en matière industrielle tout en continuant à faire supporter par notre industrie les charges de l'agriculture dès lors que nous n'avons pas assuré à celle-ci des débouchés extérieurs rémunérateurs ».

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ruffe?

**M. Hubert Ruffe.** Volontiers, mais à condition que le temps de votre intervention ne soit pas déduit de mon temps de parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boscary-Monsservin avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Monsieur Ruffe, puisque vous venez, très aimablement, de m'interpeller, appelant presque une réponse de ma part, je voudrais vous donner une explication.

Vous avez, quant au fond, entièrement raison.

Il est certain que, dans l'économie mondiale actuelle, nous avons à faire face à une concurrence acharnée sur le plan industriel, concurrence qui se répercute, comme vous l'avez très justement démontré, par une pression sur les prix agricoles.

Mais c'est pour éviter précisément les incidences de cette politique, que le Marché commun a été créé. Dans le cadre de ce marché, au lieu de nous abandonner à une économie mondiale avec les lois redoutables de la concurrence qu'elle entraîne, nous avons décidé de travailler en secteur fermé. Nous avons en quelque sorte installé une barrière à l'extérieur de notre Marché commun. En matière industrielle, nous avons établi un tarif extérieur commun et, en matière agricole, nous avons institué ce qui s'appelle le prélèvement, disposition par laquelle, chaque fois qu'une marchandise agricole vient de l'extérieur, par exemple d'Amérique, elle doit payer la différence entre le prix du marché mondial et le prix que nous avons décidé de fixer à l'intérieur du Marché commun. A l'intérieur du Marché, nous avons donc la possibilité, si nous en avons la ferme volonté, de garantir un prix donné à nos agriculteurs.

Toutefois, je précise, monsieur Ruffe, que le grand drame, à l'heure actuelle, c'est que, comprenant parfaitement la valeur de ce système, les pays anglo-saxons et un certain nombre d'autres pays s'efforcent précisément de faire craquer la barrière que nous avons ainsi dressée à l'extérieur de nos frontières.

**M. Hubert Ruffe.** J'enregistre avec satisfaction votre accord sur la thèse doctrinale que j'ai évoquée.

Mais ce que vous venez d'exposer, c'est une théorie d'intentions. Ces « débouchés extérieurs agricoles rémunérateurs » dont parle M. Pompidou, c'est essentiellement le Marché commun; il s'agit donc des prix européens, dont l'harmonisation avec les prix français fait précisément l'objet du présent débat.

Nous pourrions alors reprendre un à un tous les arguments que nous avons fait valoir lorsque nous avons discuté de l'instauration du Marché commun, débat auquel j'ai participé personnellement.

Nous disions — contrairement aux apologistes du Marché commun dont vous êtes, monsieur Boscary-Monsservin — combien il était faux et illusoire de faire croire aux paysans français que la réalisation du traité de Rome leur offrirait un immense marché de 170 millions de consommateurs, qu'il conduirait à une harmonisation des prix agricoles européens et à ces fameux débouchés extérieurs rémunérateurs dont parle M. Pompidou.

Et nous avons conclu : vous ne le réaliserez pas. Pourquoi ? Pour deux raisons essentielles : premièrement, le Marché commun est et restera dominé par les grandes puissances industrielles, dont vous reconnaissez la pression constante, par une oligarchie financière dont les intérêts exigent cette limitation au plus bas niveau possible des prix des produits agricoles, conformément à la thèse dont nous venons de parler.

Deuxièmement, le marché européen des produits alimentaires étant tenu par les pays exportateurs, il était facile de prévoir que ceux-ci ne se laisseraient pas détrôner facilement et qu'ils défendraient économiquement et politiquement — vous le reconnaissez — la place de choix qu'ils occupent depuis de longues années dans les pays importateurs du Marché commun.

En ce qui concerne le blé, je ferai état d'une référence que vous ne contesterez pas. Il s'agit du compte rendu officiel du conseil d'administration de l'association générale des producteurs de blé paru dans la revue *Le Producteur agricole* du 12 avril 1963. Je cite :

« Le conseil d'administration de l'A. G. P. B., réuni le 2 avril dernier, n'a pu que constater que, sur un total de 27 millions et demi de quintaux d'exportation de blé déjà sous contrat et sur 18 millions de quintaux effectivement exportés, les pays du Marché commun ne nous avaient acheté que 830.000 quintaux seulement. »

Si je prends l'exemple de la viande dont M. le ministre nous dit que, pour demain, il y a des perspectives, je note que sur 170.000 tonnes de viande exportées en 1962, 140.000 tonnes ne doivent absolument rien au Marché commun ; elles ont été absorbées par d'autres pays, notamment les pays de démocratie populaire et l'Union soviétique.

Pendant le même temps, l'Allemagne fédérale a importé plus de 60.000 tonnes de volailles en provenance des Etats-Unis, ce qui a provoqué, tout le monde le sait, cette fameuse « guerre des poulets » entre les Etats-Unis et l'Europe des Six, donnant lieu à de laborieuses négociations qui doivent se poursuivre les 10 et 11 juillet au conseil de la Communauté économique européenne.

Toujours en 1962, sur 335.000 tonnes de pêches, l'Allemagne fédérale ne nous en a acheté que 2.000 tonnes.

Pourquoi cet état de choses ? De toute évidence, l'Allemagne fédérale trouve un double intérêt dans les importations alimentaires extra-européennes. Votre cercle protecteur est constamment et systématiquement brisé. D'une part, de telles importations permettent à l'Allemagne de recevoir aux bas prix mondiaux les quantités de produits alimentaires qui lui manquent et d'opérer une certaine péréquation avec ses prix intérieurs. D'autre part, ces importations de produits agricoles à bas prix facilitent le développement, dans des conditions avantageuses, des exportations de ses produits industriels.

Vous savez comme moi qu'à l'heure actuelle, sur le marché mondial, deux pays inquiètent beaucoup les autres compétiteurs économiques capitalistes : l'Allemagne fédérale et le Japon.

Il est aisé de comprendre que, dans une telle situation, les puissants *Konzern*, les trusts, les tenants de cette grosse industrie de l'Allemagne de l'Ouest ne consentiront jamais à sacrifier, pour les beaux yeux de leurs concurrents français, une position économique aussi avantageuse. C'est d'ailleurs pourquoi elle est un des partenaires du Marché commun les plus réticents chaque fois qu'une réglementation quelconque risque de porter atteinte à sa position économique.

C'est effectivement sur ces problèmes que butent les négociations européennes et je suis sûr que, dans son for intérieur, M. le ministre ne me démentira pas. C'est la raison pour laquelle les ministres ont dû remettre à l'an prochain le premier rapprochement des prix des céréales, dont on discute toujours sans jamais rien décider.

Et ce ne sont certainement pas les négociations de Genève sur les relations entre le Marché commun et le monde extérieur qui sont de nature à faciliter la réalisation d'une impossible harmonisation des prix agricoles.

Monsieur Boscary-Monsservin, la seule harmonisation — si on peut appeler cela une harmonisation — que connaissent les grands financiers, c'est celle qui donnera le maximum d'avantages et de satisfaction à leurs intérêts, celle qui contribuera à défendre et à renforcer les positions concurrentielles détenues par les uns ou par les autres.

Tant il est vrai — et c'est la thèse du socialisme exposée par Jean Jaurès qui la défendait à cette tribune avec beaucoup plus d'éloquence et de talent que moi-même...

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Vous avez de bonnes lectures !

**M. Hubert Ruffe.** ... tant il est vrai, dis-je, que les trusts, les monopoles, les cartels et autres ententes du genre Marché commun ne suppriment pas la concurrence, mais la portent à un niveau plus élevé et lui donnent encore plus d'intensité.

Si vous en doutez, écoutez M. Richard Halton, secrétaire d'Etat adjoint au commerce pour les affaires économiques des Etats-Unis, déclarant récemment à Washington que les Américains seront des marchands acharnés dans les négociations avec le Marché commun.

J'ai déjà dit ce qu'il fallait penser des grands magnats de l'Allemagne fédérale. M. Pompidou lui-même n'a-t-il pas souligné, à cette tribune, toujours dans la discussion sur le traité franco-allemand, à quel point les divergences d'intérêts existant déjà dans le domaine industriel « sont encore plus évidentes » dans l'agriculture entre les Etats-Unis, le Canada et la France ?

Mesdames, messieurs, c'est un fait, que vous le vouliez ou non : la loi de la concurrence et la loi du profit, étant les lois mêmes inhérentes au régime capitaliste, elles rendent aléatoire et impossible l'harmonisation des prix, qui ne peut être dans votre bouche qu'un thème de propagande.

C'est se tromper soi-même et tromper les paysans que de leur faire espérer une harmonisation des prix agricoles européens dans l'intérêt de la paysannerie laborieuse.

C'est le contraire qui est vrai, car le Marché commun se révèle dans tous les domaines comme une grande duperie pour la paysannerie française, un leurre pour nos exportations et un redoutable instrument d'écrasement de notre petite et de notre moyenne production agricole.

D'ailleurs, les manifestations paysannes qui, de proche en proche, gagnent l'ensemble du pays, la colère qu'elles expriment, la lutte que les producteurs sont contraints de mener contre l'avitilissement et l'effondrement des prix en sont la démonstration on ne peut plus patente. Le phénomène n'est pas accidentel, mais organique.

C'est pourquoi, par-delà les luttes actuelles, la paysannerie laborieuse — et je rejoins ici l'idée formulée par M. Balmigère dans sa conclusion — conjointement avec les luttes ouvrières et des autres couches de la population, aspire à une autre politique, une politique de progrès social assurant, pour le sujet qui nous occupe, de larges débouchés sur le plan national grâce à une amélioration substantielle du pouvoir d'achat de la grande masse des consommateurs.

La France pourrait consommer davantage de fruits et de viande. Je reste persuadé que l'un des marchés essentiels qui reste à conquérir en 1963 est le marché national français.

En effet, dans son budget, le Français considère comme essentiel le poste « alimentation ». Songez aussi à nos trois millions de vieux dont, vous le savez bien, il importe d'améliorer le médiocre niveau d'existence. Je représente un département où les deux tiers de la classe ouvrière gagnent à peine le S. M. I. G.

Si cette grande masse de consommateurs — dont je n'exclus pas les paysans — disposait d'un revenu suffisant, nos produits agricoles trouveraient de larges débouchés, ce qui éviterait les débats si pénibles que nous instaurons trop souvent sur ce sujet.

Quant aux larges débouchés extérieurs, monsieur Boscary-Monsservin, nous ne sommes pas partisans de barrière, de cercle protecteur autour de nous, de rideau de fer économique.

Nous préconisons, pour assurer ces débouchés, une politique de coopération économique et d'échanges commerciaux avec tous les pays sans discrimination, sur la base d'avantages réciproques et dans le respect de la souveraineté nationale de chacun.

Mais une telle politique de progrès social ne peut être menée que par un gouvernement d'union démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je désirerais fournir quelques précisions.

D'abord, la référence à l'année 1962 pour juger le Marché commun est abusive en ce sens que celui-ci n'a été mis en place que le 1<sup>er</sup> août de l'année 1962 et que, pour les céréales, chacun des Etats était couvert par des contrats antérieurs.

Quant aux pêches, dont on a parlé, leur cas n'était pas du tout prévu par le Marché commun au moment où elles ont été produites.

La viande n'y figure pas encore.

Si l'élaboration de la politique agricole commune suscite des difficultés, c'est précisément en raison de la divergence des intérêts. Mais, en vertu du traité de Rome et des accords de Bruxelles, on tend, pas à pas, à réduire ces intérêts divergents pour les concilier.

A la vérité, l'analyse qui vient d'être faite suggère celle des raisons pour lesquelles l'Angleterre n'est pas entrée dans le Marché commun. Elle voulait précisément bénéficier des avantages des marchés mondiaux sans supporter tous les risques que comportait le Marché commun, c'est-à-dire la compensation entre le système industriel et le système agricole différemment répartis sur le territoire de l'Europe des Six.

Quant aux échanges avec les démocraties populaires, hélas ! jusqu'à présent nous en connaissons surtout le coût et non pas le bénéfice, car nous leur exportons nos produits aux prix mondiaux, c'est-à-dire à des cours catastrophiques, sensiblement inférieurs aux prix minima — souvent trop bas — payés à nos agriculteurs.

Oui, ces difficultés existent. Nous tentons de les dominer. Nous sommes sûrs maintenant que la construction de l'Europe doit permettre de résoudre une très grande partie de nos problèmes agricoles.

Nous pensons que seule une organisation mondiale des marchés peut nous conduire à l'écoulement des surplus et nous nous y consacrons, mais nos difficultés demeurent grandes.

Un orateur vient d'indiquer qu'une personnalité américaine aurait déclaré que l'Amérique aborderait la négociation de Genève avec je ne sais quelle volonté résolue.

Je veux simplement lui répondre que la nôtre sera au moins égale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Hubert Ruffe.** Je vous rétorquerai, monsieur le ministre, que vous discuterez vos accords...

**M. le président.** Vous ne pouvez répondre à M. le ministre.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpiquet, pour un rappel au règlement.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Monsieur le président, c'est le troisième vendredi que je viens ici, inscrit sur une question orale déposée par M. Bourdellès.

Or, c'est le troisième vendredi que la séance se terminera sans que j'aie pu prendre la parole.

Il a été précisé au début de la séance que les orateurs disposeraient chacun de cinq minutes de temps de parole. Or, tous les intervenants ont parlé plus de dix minutes...

**M. le président.** Non, seul M. Ruffe a dépassé son temps de parole.

**M. André Tourné.** Il faut tenir compte des présents.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Monsieur le président, voilà trois vendredis que j'assiste à la séance sans pouvoir exposer mon point de vue...

**M. le président.** Je comprends vos préoccupations, presque votre indignation.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** La façon dont se déroulent les débats du vendredi est intolérable. Cette pratique ne peut se poursuivre.

**M. le président.** Le débat a commencé aujourd'hui avec une heure et demie de retard, M. le ministre étant éloigné de Paris à l'heure normale d'ouverture de la séance. Mais nous devons plutôt le remercier d'être revenu de Bonn aussi rapidement.

J'ajoute que, dans ce débat, les auteurs de questions : MM. Boscary-Monsservin, Bourdellès, Commenay, Philibert et Privat, qui avaient droit chacun à vingt minutes, n'ont pas épuisé leur temps de parole.

Quant aux orateurs inscrits, seul M. Ruffe a parlé plus longtemps qu'il ne le devait. Grâce à M. Boscary-Monsservin qui l'a interrompu — mais pas pendant dix minutes — il a pu défendre sa thèse pendant quinze minutes.

Au total, s'il est vrai que nous avons perdu une heure et demie au départ, nous avons aussi perdu dix minutes avec M. Ruffe et nous venons de perdre trois minutes de plus à l'instant.

**M. André Tourné.** Monsieur le président, il ne faut pas vous en prendre aux malheureux présents.

**M. le président.** Monsieur Tourné, vous n'avez pas la parole pour le moment. Vous pourrez expliquer votre point de vue immédiatement après M. Bayou.

La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le ministre, la question posée par M. Boscary-Monsservin concerne la détermination des critères devant servir à fixer les prix indicatifs des produits agricoles sur le plan national et dans le cadre du Marché commun.

Jusqu'à maintenant le prix du vin a fait l'objet d'une réglementation spéciale. mais les viticulteurs sont à juste titre préoccupés par les mesures qui interviendront à l'avenir. En effet, le traité de Rome interdit les importations de pays tiers. Or, le prix actuel du vin est fortement perturbé par les importations de vins étrangers et, ironie de cette réglementation, ces vins étrangers sont payés plus chers que les vins nationaux !

Par ailleurs, lorsqu'on parle du prix du vin en France, il convient de préciser d'abord que le prix plancher, qui a tendance à devenir le prix plafond dans les conditions actuelles, n'est pas le prix réel. Le seul, le vrai prix qui compte pour le viticulteur, c'est le prix moyen quantum, hors quantum et volant compensateur, et celui-ci est beaucoup plus bas.

Ensuite, il faut tenir compte du fait que les charges ne sont pas les mêmes dans les pays du Marché commun. On ne saurait parler d'harmoniser les prix tant qu'on n'aura pas harmonisé les législations sociales et les taxes directes et indirectes. Je fais allusion à l'Italie.

Depuis de nombreuses années, j'ai eu l'occasion à cette tribune — et devant des ministres différents — de répéter que le problème viticole réclamait des solutions sérieuses et solides : prix corrects en rapport avec les prix de revient et la loi d'orientation, soutien de ces prix par une société d'intervention, diminution de l'aberrante fiscalité, fin de la campagne antivin, retour à l'esprit social du statut viticole.

Peine perdue ! L'heure des échéances d'une politique dangereuse est à présent toute proche, et elle peut être dramatique.

Vous vous êtes demandé, monsieur le ministre, s'il y avait eu des ministres de l'agriculture qui aient trouvé grâce devant les viticulteurs.

Je réponds nettement, oui ! Ce furent ceux qui, dans un passé pas tellement lointain, surent écouter les voix de la raison et de la justice symbolisées par le député de l'Hérault, mon prédécesseur, Edouard Barthe.

Ceux-là surent faire droit à la juste revendication des travailleurs de la vigne et ils eurent droit à leur sympathie.

Imitez ces bons ministres. Nous vous aiderons ! Mais, aujourd'hui, nous ne pouvons pas le faire. Nous ne pouvons que vous combattre parce que votre politique est aussi dangereuse qu'antisociale.

Vous prétendez défendre les viticulteurs français d'Algérie !

Quels sont-ils, à l'heure où le Gouvernement algérien déclare « biens vacants » même les vignes dont les propriétaires étaient restés à leur poste malgré les dangers ?

Je relève d'ailleurs une contradiction dans vos déclarations puisque vous affirmez que les importations sont réalisées tantôt en faveur de nos compatriotes viticulteurs en Algérie, tantôt en faveur de la jeune république algérienne dont le vin est une des rares ressources agricoles.

Vous promettez d'intensifier les moyens de stockage ! Allons donc ! Les crédits sont si insuffisants et les retards si importants que, malgré nos cris d'alarme, vous nous préparez de terribles problèmes de logement lors de la prochaine récolte, avec toutes les conséquences funestes qui en découleront.

Vous attendez, dites-vous, de connaître les résultats des gelées pour prendre des décisions en faveur des sinistrés.

Pourquoi ne pas décider tout de suite, en faveur des victimes des gelées, au moins le report de l'apuration des 30 p. 100 du volant compensateur, la suppression possible du hors-quantum et les subventions indispensables ?

Qu'attendez-vous pour mettre sur pied une loi comparable à celle de 1956 prévoyant des prêts importants avec des annuités gratuites ?

Vous affirmez que « la France ne peut se passer d'importations et que l'intérêt des viticulteurs français l'exige ». C'est là une dialectique trop subtile pour des gens qui perdent chaque année vingt-cinq milliards d'anciens francs parce que les importations étrangères se traduisent par la création d'un hors-quantum vendu à vil prix.

En réalité, ce Gouvernement dont vous êtes à la fois l'un des piliers et le prisonnier, soutient la viticulture comme la corde soutient le pendu.

Le 17 mai, je vous ai posé dix questions auxquelles vous n'avez pas répondu du tout ou vous l'avez fait très insuffisamment.

En ce qui concerne notamment le volume de la récolte algérienne de 1962, vous avez affirmé qu'il restait encore un million d'hectolitres sur les douze supposés produits. C'est donc les 95 p. 100 de la récolte algérienne qui ont été importés en France alors que les viticulteurs français n'ont vendu que les 50 p. 100 environ.

Or, des renseignements concordants situent la récolte algérienne de 1962 à neuf millions d'hectolitres environ. Ce serait donc deux millions d'hectolitres de vins d'Espagne, du Maroc, de Bulgarie, de Tunisie ou d'ailleurs qui sont allés se faire baptiser en Algérie et sont rentrés chez nous au prix fort. C'est ce qui explique sûrement la récente poussée des prix sur les marchés espagnols.

Sur ce problème crucial des importations et des prix, des voix autorisées montent vers vous, qu'elles viennent de l'institut des vins de consommation courante, de la fédération des associations viticoles, de la confédération générale des vigneronnes du Midi, du syndicat des vigneronnes de l'Hérault, de la fédération des caves coopératives, des maires des régions viticoles. Tous vous disent : Casse-cou ! Arrêtez les importations étrangères inutiles et ruineuses !

Monsieur le ministre, vous venez, affirmez-vous, de prendre des mesures destinées à apaiser les viticulteurs. Le croyez-vous vraiment ? En réalité, au moment même où vous déclarez les importations supprimées, vous faisiez entrer 2.580.000 hectolitres de vins algériens, ou prétendus tels, sur le marché français déjà fort encombré. C'est se moquer cyniquement du monde !

Il y aura 25 millions d'hectolitres en stock dans les caves des viticulteurs à la veille des vendanges, auxquels viendront s'ajouter les 14 millions d'hectolitres du stock commercial. C'est le drap de deuil que vous tendez devant les chais français.

La prochaine récolte d'outre-Méditerranée sera de l'ordre de 14 millions d'hectolitres parfaitement incontrôlables. Qu'en ferez-vous ?

La situation est tragique. Plus que jamais, nous vous demandons de ne pas importer une goutte de vin étranger qui ne soit absolument indispensable.

Vous nous avez accusé d'exagérer nos récriminations et de traduire très mal l'atmosphère de la viticulture.

**M. le président.** Monsieur Bayou, je vous prie de conclure.

**M. Raoul Bayou.** Je conclus.

Il est des événements, il est des incidents qui devraient vous faire dresser l'oreille et vous inciter à réfléchir tant qu'il est temps.

La F. A. V. et l'I. V. C. C. vous proposent des mesures pour liquider la campagne actuelle et organiser le marché du vin. Ecoutez-les. Ne soyez pas celui qui dit non à tout propos et hors de propos. Il y va de l'avenir d'une profession et de plusieurs provinces. Il y va de la paix de notre pays.

Je sais bien que vous me direz que des intérêts sont en jeu qui méritent l'attention. P'a bien ! nommez-les ces intérêts. Veut-on sacrifier la viticulture française pour garder un illusoire et incertain Mers-el-Kébir ? Veut-on ruiner nos paysans pour pouvoir continuer à faire exploser des bombes atomiques au Sahara ? Veut-on risquer la disparition de la vigne française pour garder le pétrole africain ? Préfère-t-on une poignée d'intérêts privés que nous avons déjà trouvés en 1958 dans le scandale des importations de vins grecs, à la grande masse des vigneronnes qui ne demandent qu'à vivre dignement de leur travail sur la terre de leurs ancêtres ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Jamais l'heure n'a été aussi grave. Jamais peut-être solution n'a été aussi facile. Le tout c'est de bien arrêter ses options. Pesez bien vos décisions.

Nous vous avons tout dit de nos critiques, de nos craintes, mais aussi de nos espérances.

La question est de savoir si, dans notre pays, la viticulture est considérée comme une richesse nationale à protéger et comme un moyen de vie honorable, ou bien comme une tare qu'on ne saurait supporter et que l'on veut détruire.

Souvenez-vous de 1907. Rien ne saurait arrêter la juste colère de travailleurs désespérés, blessés dans leur dignité d'honnêtes et ruinés par vos mauvaises lois.

Nous attendons vos décisions. A Perpignan la F. A. V. a réclamé le prix de campagne de 591 francs le degré hectolitre.

**M. le président.** Il faut terminer.

**M. Raoul Bayou.** Je conclus. Ce prix, basé sur des critères incontestables tirés de la loi d'orientation, est le prix qui a été payé au cours de la campagne 1957-1958. Ce n'est donc pas un prix de démagogie.

Nous voudrions être informés de vos intentions à ce sujet.

Monsieur le ministre, vous porteriez une bien lourde responsabilité si demain le Gouvernement que vous représentez, après avoir été le Gouvernement de la ruine, devenait pour nous celui du malheur (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Henri Duvillard.** Ce n'est pas Jules Moch qui est au pouvoir !

**M. le président.** La parole est à M. Tourné pour cinq minutes.

**M. André Tourné.** Monsieur le ministre, voici des pêches, des abricots et des tomates. (*L'orateur dépose sur le bord de la tribune les produits qu'il vient de désigner.*)

**M. le président.** Ne vous en servez pas ! (*Sourires.*)

**M. André Tourné.** Bien sûr ! Je ne me servirai pas ici de ces fruits comme projectiles comme ont été obligés de le faire malheureusement ailleurs beaucoup de producteurs, par suite de la carence gouvernementale.

Si j'ai tenu à les déposer sur cette tribune, c'est parce que j'ai voulu vous prouver et prouver à ceux qui pourraient encore être mal informés, que le malheur des producteurs, en raison de la mévente de leurs produits qui les touche durement, ne rapporte pas du tout aux consommateurs. Les impôts, les frais de conditionnement et de transport sont tellement élevés qu'en définitive le consommateur paie toujours des prix très élevés.

Ces abricots, je les ai achetés moi-même, et comme vous le voyez, leur calibre est loin d'être harmonieux. Je les ai pourtant payés 2 francs le kilogramme aujourd'hui même.

Ces pêches, qui sont tout à fait moyennes — et faites-moi confiance, car je suis jardinier de profession — ont été payées 1,90 franc.

Ces tomates qui, elles aussi, sont très ordinaires et n'ont rien de comparable avec la « belle ronde », ont été payées 1,20 franc.

J'ai choisi des fruits moyens achetés chez des détaillants moyens. Certes, j'ai vu sur d'autres étalages des fruits peut-être plus beaux, peut-être mieux présentés, mais je n'ose indiquer leurs prix tellement ils sont supérieurs à ceux que je viens de citer.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que l'Etat n'était pas responsable de tout, puis vous avez ajouté que pas un seul d'entre nous ne s'était adressé aux professionnels.

J'espère que je rapporte fidèlement — sinon mot à mot — les propos que vous avez tenus ici. Toutefois, il importe que chacun reste dans son rôle. Un mandat nous a été confié, monsieur le ministre, à nous, modestes députés, pour interpellier qui, sinon le Gouvernement ? En effet, c'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre des mesures.

Je ne rappellerai pas tout ce que nous vous avons dit, mais seulement l'essentiel. Nous avons accompli notre devoir de députés. Mois après mois, nous vous avons fait connaître nos craintes par un des rares moyens dont nous disposons en application de la Constitution de 1958 et du règlement qui régit nos travaux, je veux parler de la question écrite.

Dès le 5 février 1963, nous vous signalions que, partout dans le Midi, un hiver d'une rigueur extrême avait tout brûlé, anéanti totalement les récoltes des paysans, des maraîchers et provoqué l'angoisse de leurs familles.

Dès le 18 avril dernier — il y a presque trois mois — par la voie du *Journal officiel*, nous vous demandions, monsieur le ministre, tenant compte des récoltes qui s'annonçaient abondantes mais tardives du fait de l'hiver, quels étaient les accords que vous aviez signés, sur quels tonnages portaient ces accords pour les tomates, les abricots, les pommes de terre et les pêches.

Nous ajoutions : mais est-ce que, devant ces abondantes récoltes, vous êtes prêt à reviser ces accords ?

Dans mon village natal, Villelongue-de-la-Salanque, un des rares villages où les paysans s'accrochent au sol qui est très riche quand des hommes laborieux le remuent comme ils le font toute l'année du matin au soir, je suis allé au-devant des producteurs mécontents et véritablement minés par une terrible colère. Du fait de l'arrivée en grandes quantités de salades scaroles venues d'Espagne, ils avaient dû jeter les quelques plants auxquels le hasard d'un abri ou quelques rayons de soleil avaient permis de survivre et qu'ils avaient pu récupérer à la fin de l'hiver.

A la tête d'une délégation, je vous ai porté un document à la préfecture. Que disait ce document très intéressant, que je ne lirai pas entièrement, daté du 2 avril 1963 — il y a de cela plus de trois mois ?

« Si, après un tel hiver, nous ne pouvons écouler nos rares produits, qu'arrivera-t-il au moment des pommes de terre primeur, qui, cette année, sortiront très tard, disions-nous, et probablement toutes en même temps ».

C'est ce que vous avez vous-même dit il y a cinq minutes, mais c'est ce que nous vous disions il y a trois mois. Nous ajoutions : « Que deviendront nos récoltes d'abricots, de poires et de pêches, qui s'annoncent importantes, si nos produits sont victimes d'importations abusives, soit des pays du Marché commun, soit d'Espagne ? ».

Nous vous demandions alors de prendre des mesures et nous vous suggérions déjà d'essayer de trouver des débouchés, d'arrêter les importations.

Vous avez vous-même parlé des importations de pommes de terre. En fait, vous les avez arrêtées officiellement le 25 mai, mais chacun sait qu'entre le jour où les frontières se ferment et le jour où les produits qui ont franchi ces frontières sont livrés aux détaillants il s'écoule de huit à quinze jours, surtout quand les négociants et les gros stockeurs sont au courant de ce qui risque de se produire.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que nous vous interrogeons, il y a trois mois encore, au sujet des pommes de terre et que nous vous disions, par la voie du *Journal officiel*, que les pommes de terre de semence avaient été payées entre 0,70 franc et 0,80 franc le kilogramme. Nous vous annoncions que ces pommes de terre ne manqueraient pas d'arriver avec un mois de retard par rapport aux autres années.

Il y a trois mois de cela !

Vous nous avez répondu, c'est vrai, et je peux vous remercier d'une réponse qui a été, hélas ! incomplète et combien tardive. Nous aurions préféré que vous nous disiez que des dispositions étaient prises afin que ces pommes de terre ne soient pas concurrencées par des importations massives.

Monsieur le ministre, je ne veux pas ouvrir je ne sais quelle querelle avec vous aujourd'hui, mais si j'en crois un communiqué de la fédération nationale des fruits et légumes, le volume des importations de pommes de terre se chiffre à 170.000 tonnes.

Là où vous avez dit la vérité, monsieur le ministre, c'est à propos de l'Algérie. En 1962, je crois, on en avait importé 60.000 tonnes. Cette année, on en a importé 47.000 tonnes seulement.

Mais nous en avons importé, ou plutôt vous en avez importé 30.000 tonnes des Pays-Bas et de Belgique, 3.000 tonnes d'Egypte, 62.000 tonnes du Maroc, 28.000 tonnes d'Espagne et ainsi de suite.

Toutes ces importations ont, bien entendu, pesé sur le marché, de sorte que ces 170.000 tonnes ajoutées aux 700.000 tonnes que vous prévoyiez pour cette année ont provoqué le déséquilibre et les désordres que vous savez.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tourné ?

**M. André Tourné.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** A quelle date ont été importées ces 170.000 tonnes ?

**M. André Tourné.** Le communiqué de la fédération nationale des fruits et légumes date de la semaine dernière, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Donne-t-il les références de date ?

**M. André Tourné.** Il donne les références par rapport à notre récolte de primeur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il s'agissait de pommes de terre de conservation importées avant le 1<sup>er</sup> avril 1963.

**M. André Tourné.** Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que vous aggravez votre cas. Pour quelles raisons, en effet, avez-vous importé au mois d'avril des pommes de terre, alors que vous connaissiez l'état des ensemencements ? Vous saviez aussi qu'en Bretagne et dans le Midi des milliers d'hec-

tares avaient été brûlés par le gel. Les producteurs n'ont eu ou ont cru n'avoir qu'un seul recours, celui d'ensemencer des pommes de terre nouvelles.

Mieux que quiconque, vos services connaissaient les quantités de pommes de terre de semence achetées.

Je ne veux pas sur ce point, monsieur le ministre, vous chercher une querelle démesurée. Je veux seulement vous prouver que nous avons fait notre devoir en vous faisant savoir, mois après mois, ce que nous pensions de la situation agricole.

En définitive, vous avez fait preuve d'une carence coupable !

Nous sommes allés plus loin. Ainsi qu'en témoigne le *Journal officiel* du 18 avril 1963, nous vous avons dit que les cageots et les wagons manqueraient et nous vous avons demandé de prendre vos dispositions pour faire face à l'écoulement d'une récolte qui s'annonçait exceptionnelle. Nous vous avons demandé en même temps de réduire les impôts, les frais de transports, de supprimer la T. V. A. sur les emballages, etc.

La production d'abricots — et ce sera la conclusion de mon intervention — revêt un caractère incontestable d'actualité. Vous avez pris quelques mesures qui, à nos yeux, ne constituent que des demi-mesures. Il importe d'aller beaucoup plus loin si vous voulez sauver une récolte qui représente une richesse nationale.

Il est exact que, l'année dernière, la récolte a été de 60.000 tonnes et que cette année elle atteindra 120.000 ou 130.000 tonnes. Mais, monsieur le ministre, vous savez très bien que la récolte d'abricots est aléatoire et que dans le meilleur des cas on enregistre une bonne récolte tous les quatre ans suivie de deux petites récoltes et d'une récolte moyenne.

Or l'abricot n'est pas seulement un fruit de bouche, mais possède une destination industrielle que n'atteint aucun autre fruit. Là encore, monsieur le ministre, référons-nous aux propos que nous vous tenions le 23 avril 1963, il y a à peine trois mois, lorsque, prenant nos responsabilités, nous vous disions : « La récolte d'abricots s'annonce sensationnelle, de toutes les récoltes de fruits celle des abricots est la plus aléatoire ; on compte une récolte normale tous les trois ans environ. Aussi les pouvoirs publics se doivent-ils de tout mettre en œuvre pour assurer un écoulement rationnel de la récolte d'abricots quand elle est prête à être cueillie par les producteurs. Pour cela il faut tenir compte du facteur temps et des facteurs débouchés ».

Quelles mesures avez-vous prises ? Tout d'abord, vous les avez prises malheureusement un peu tard.

Oui, les demi-mesures que vous avez prises sont d'abord venues trop tard. Ensuite leur efficacité est on ne peut plus discutable.

Quand vous annoncez l'établissement d'une prime à l'exportation, je vous dis tout de suite, monsieur le ministre, que cette prime ne peut avoir aucun effet. Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire du pays que nous ayons dépassé l'exportation de 7.000 tonnes. Le chiffre varie entre 2.000 et 7.000 tonnes. Je vous concède qu'il soit possible d'exporter 10.000 tonnes, mais il en reste encore de 110.000 à 120.000 tonnes.

Le marché des abricots de bouche pendant le mois de la cueillette ne peut pas absorber plus de 40.000 tonnes.

Il reste évidemment le jus de fruit, les conserveries, les fruits en sirop, les confitures et les pulpes. Sur ce point, monsieur le ministre, il faut prendre des mesures en ce qui concerne, par exemple, le jus d'abricot ou plus précisément ce qu'on appelle le nectar d'abricot, car le jus seul devient tellement pulpeux qu'il est alors d'une saveur trop lourde. On a donc trouvé la formule du nectar, qui est du jus d'abricot additionné d'un peu d'eau sucrée, ce qui donne d'ailleurs une excellente boisson, notamment pour ceux qui ont besoin de vitamines.

Monsieur le ministre, savez-vous que dans le Bulletin officiel des contributions indirectes n° 20 du 17 juin 1963 — c'est tout récent — une décision a été prise qui consisterait à faire passer le taux de la T. V. A. que supporte le jus de fruit d'abricot, de 10 p. 100 à 20 p. 100 ? Pourquoi ? Parce que, nous dit-on, on additionne de l'eau sucrée au jus d'abricot pour en faire du nectar et pour le rendre véritablement consommable.

Nous protestons contre une telle éventualité. En ce moment, elle revêt presque le caractère d'une provocation.

Une des premières mesures à prendre serait de décider que, pour cette année du moins, le nectar d'abricot ne devrait supporter absolument aucune taxe.

Nous avons là un débouché sensationnel car l'abricot de bouche, quarante-huit heures ou trois jours après sa mise en vente, perd l'essentiel de sa valeur et doit être écarté sur le marché, mais pour fabriquer le nectar d'abricot — jus de fruit, on peut garder l'abricot pendant des semaines —

à condition, bien sûr, de ne pas l'exposer au soleil — et même si les fruits sont fripés, blessés, même s'ils ont une apparence désagréable, ils peuvent donner un jus excellent.

Vous devriez donc prendre des mesures immédiates pour que désormais — pour cette année du moins — le nectar d'abricot ne soit pas soumis à l'impôt.

Vous devriez, d'autre part, essayer d'obtenir que dans nos lycées, nos collèges, nos colonies de vacances, dans les hôpitaux et les hospices, on puisse consommer ce jus d'abricot qui est véritablement une richesse nationale.

Je répète que la récolte totale d'abricots sera, cette année, de 120.000 à 130.000 tonnes, mais elle sera de 90.000 tonnes pour le seul département des Pyrénées-Orientales qui produit à lui seul 80 p. 100 de la récolte. Si ce soir je ne suis pas préoccupé par l'heure de mon train — alors que je préférerais de beaucoup être demain à Perpignan — c'est parce que je tenais à dire tout cela. Je manquerai le train. Qu'importe ! mon devoir me dicte, monsieur le ministre, d'être ici pour y plaider la cause de mes courageux compatriotes catalans. Il n'est pas possible de laisser se perdre une telle richesse.

C'est un des rares produits, monsieur le ministre, qui, en définitive, ne vous coûterait rien car si vous arriviez à distraire du F. O. R. M. A. trois milliards d'anciens francs pour garantir, par exemple, un prix plancher de 50 anciens francs sur 60.000 tonnes — multipliez 60 millions de kilogrammes par 50 francs cela fait bien trois milliards d'anciens francs. — ces trois milliards d'anciens francs ne seraient pas donnés en pure perte.

En effet, l'année prochaine, la récolte d'abricots ne vaudra pas celle de cette année, car une récolte importante ne se répète pas.

La pulpe pourra servir à la fabrication de la confiture d'abricot pour la consommation française, mais aussi, en cherchant les débouchés, pour la consommation extérieure, car seulement quatre ou cinq départements français et quatre ou cinq pays du sud de l'Europe produisent des abricots.

Ainsi, en utilisant l'anhydride sulfureux, vous pourriez conserver dans d'excellentes conditions des pulpes d'abricots, sauver la récolte des producteurs et donner du travail à des garçons et à des filles qui seraient embauchés par les conserveries coopératives et autres.

J'en ai terminé. Ne soyez pas impatient, monsieur de Poulpiquet. Vous avez assisté à trois séances du vendredi et j'estime que vous avez été courageux ; pour moi, c'est le sixième vendredi que j'assiste à la séance.

Je ne fais pas que critiquer ; je présente aussi des propositions. Nous ne sommes pas pour la politique du pire et je préférerais que, la semaine prochaine, les jeunes producteurs des Pyrénées-Orientales chantent avec leur enthousiasme habituel sur le rendement des abricots au lieu de pleurer, comme ils l'ont fait dimanche dernier, d'abord de colère, ensuite après avoir reçu du gaz des bombes lacrymogènes dans les yeux.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre des mesures pour sauver la récolte d'abricots et, partant, nous vous demandons de tenir compte aussi de la prochaine récolte de pêches et de la récolte de raisins. N'oubliez pas que vous avez pris des engagements en matière d'importations de raisins frais qui risquent demain de se tourner contre nos propres récoltes, comme d'autres importations se sont déjà traduites contre nos pommes de terre et contre les abricots. Reste aussi le problème des pommes à couteau, notamment de la Reinette du Canada qui a connu, l'année dernière, les difficultés que vous savez.

Puisqu'il faut tout dire, indiquons que le Marché commun en matière de produits extra est complètement libre. Vous savez que demain, en face de la concurrence italienne et de celle des autres pays du Marché commun, nos productions françaises ne pourront pas tenir avec succès la place qu'on est en droit d'espérer.

Une fois encore, monsieur le ministre, faites votre devoir. Le 17 mai et le 1<sup>er</sup> juin derniers, nous vous disions, ici même, que si vous ne faisiez pas votre devoir de ministre, les producteurs seraient amenés à prendre des décisions, à protester et à descendre dans la rue. Craignez que demain des événements plus graves que ceux d'aujourd'hui ne se produisent encore. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpiquet.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Monsieur le ministre, je suis heureux de vous avoir entendu souhaiter une organisation des producteurs.

Je pense, en effet, que nous ne ferons rien d'efficace pour le soutien des prix agricoles, objet de notre discussion, si nous ne nous attaquons pas à l'organisation de la production et à l'organisation des marchés.

Vous l'avez si bien compris, monsieur le ministre, que les mesures intéressantes que vous avez prises pour tenter de soutenir les prix de la pomme de terre, en particulier, sont conditionnées par l'application de règles de commercialisation et par la création de comités de gestion des marchés.

En réalité, les conditions fixées ressemblent étrangement aux dispositions prévues par les articles 14 et 15 de la loi complémentaire agricole, à cette différence près que les dispositions de l'article 16, relatives à la reconnaissance des groupements de producteurs et des comités économiques, n'ont pas pu être respectées parce que les décrets d'application de la loi ne sont pas encore sortis.

Etant donnée l'urgence de régler le problème, vous avez dû faire mettre en place les organismes nécessaires afin d'apporter l'aide aux agriculteurs sans qu'il ait été matériellement possible, faute de temps, de le faire en appliquant les dispositions de la loi.

De ce fait, certains agriculteurs ou groupements sont restés hors de l'organisation, ce qui risque de leur être préjudiciable et de les exclure du bénéfice de la prime d'aide à l'expédition. Mais ce qui est plus préjudiciable encore, c'est que ceux qui sont organisés et respectueux des règles librement consenties sont concurrencés par un marché parallèle.

De plus, les comités mis en place au moment de la catastrophe n'ont pas pu agir pour prévenir la crise qui sévit sur le marché de la pomme de terre, par exemple.

Je n'exposerai pas ici les détails des mesures à prendre, mais il est essentiel que soient évaluées, en temps opportun les surfaces cultivées et les prévisions de production, et, d'autre part, que soient établies les variétés, espèces ou qualités qui seront soutenues le cas échéant, et celles qui ne le seront pas.

En conclusion, afin que pour d'autres productions nous ne soyons pas pris au dépourvu, je vous demanderai de faire paraître au plus tôt les décrets d'application de la loi complémentaire agricole qui a été votée voilà plus d'un an, et particulièrement en ce qui concerne l'organisation des marchés.

N'attendons pas que les circonstances nous obligent à improviser devant telle ou telle urgence.

Je sais que vous saurez user de votre autorité et de votre compétence reconnue auprès du Gouvernement pour que les décrets d'application des articles 14, 15 et 16 de la loi complémentaire agricole soient signés rapidement et soient mis en application dès le mois d'octobre, car nous risquons de nous trouver devant d'autres situations semblables.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je veux seulement répondre à M. de Poulpiquet que les décrets d'application qu'il appelle de ses vœux — et je les appelle de vœux aussi ardents — sont actuellement soumis au Conseil d'Etat. Il n'y a plus d'obstacles, sinon des obstacles de procédure, à leur publication, et par conséquent celle-ci interviendra à brève échéance. (Applaudissements.)

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Je regrette qu'ils n'aient pas encore été publiés.

**M. le président.** Je demande aux derniers orateurs inscrits de faire un effort de concision afin que le débat puisse se terminer aux environs de vingt heures trente.

La parole est à M. Rieubon.

**M. René Rieubon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Président de la République, dans une des formules lapidaires dont il se plaît à gratifier les Français, disait mardi dernier à certains parlementaires que la responsabilité de la crise agricole n'incombait pas au Gouvernement, mais au bon Dieu. Il invitait ceux qu'il considère comme des « agitateurs » à s'adresser non pas aux préfets, mais aux évêques.

C'est là une manière humoristique de faire disparaître les responsabilités gouvernementales, mais ce n'est pas traiter sérieusement un problème très grave et auquel les paysans sont extrêmement sensibles, une crise qui illustre l'incapacité du Gouvernement des monopoles à agir correctement dans le domaine social et sa volonté de liquider les petites et les moyennes exploitations.

Si le Président de la République a ainsi recours à la vieille méthode qui consiste à casser le thermomètre pour faire tomber la fièvre, dont lui-même et son équipe gouvernementale sont responsables, on n'hésite pas, par ailleurs, à mettre en action les C. R. S. Celles-ci se sont attaquées avec une brutalité inouïe aux manifestants paysans.

Lundi dernier, à Avignon, le Gouvernement a fait « engager le dialogue » à coups de crosses de mousquetons et de grenades lacrymogènes. Les gardes des C. R. S. tiraient leurs grenades au tromblon, à bout portant, dans les rangs des paysans venus demander une entrevue au préfet afin de lui exposer leurs revendications.

Bilan: douze blessés graves, l'un d'entre eux risquant de perdre la vue.

Ces méthodes de répression brutale se sont multipliées depuis lundi dernier. A Meyrargues, dans les Bouches-du-Rhône, matraquages, dégâts causés délibérément par les forces de police au matériel agricole, prise arbitraire d'« otages ». Le maire de Peyrolles, mutilé, décoré de la Légion d'honneur, a été sauvagement frappé.

Le Gouvernement a délibérément donné des instructions dites de « fermeté » pour que les manifestations soient réprimées par la force. Il espère ainsi effrayer les paysans et briser leur combativité.

En même temps, on a recours à l'épouvantail des « agitateurs ». Les paysans, comme les ouvriers, ne font pas la grève pour la grève. Ils n'abandonnent leurs occupations et ne manifestent que pour de pressantes raisons.

A la suite des circonstances climatiques dont la rigueur a été exceptionnelle cet hiver et qui ont entraîné pour leurs exploitations de graves pertes dues au gel, le Gouvernement a encouragé les agriculteurs, les maraîchers, à pratiquer des cultures de remplacement.

En même temps, il a autorisé la passation de contrats d'importations pour des volumes considérables. La mise en application accélérée des dispositifs agricoles du Marché commun est venue concurrence aggraver la situation des producteurs fruitiers et légumiers.

La production italienne, notamment, est arrivée sur les marchés et a mis en difficulté l'écoulement des récoltes des maraîchers du Midi, particulièrement ceux de la région de Châteaurenard et d'Avignon, englobant les départements du Gard, de Vaucluse des Bouches-du-Rhône et des Basses-Alpes.

Le résultat ne s'est pas fait attendre: le marasme, la mévente, l'effondrement des prix à la production, ne s'accompagnant d'ailleurs nullement d'une baisse des prix à la consommation.

La pomme de terre, dont le prix de rentabilité normale pour le producteur s'est établi à 27 centimes le kilogramme une fois payés les semences, les engrais, la main-d'œuvre, le transport au marché, n'a trouvé preneurs qu'à 8 centimes le kilogramme.

Comment pouvez-vous vous étonner alors de la colère qui s'empare des ruraux ?

Les tomates se vendaient, il y a une semaine, 40 centimes le kilogramme et c'étaient des tomates de primeur, celles des premières récoltes de cette année.

Pourtant la production marocaine et espagnole inonde les marchés. Dans quelques jours, ce ne sera plus que pour quelques centimes le kilogramme que les maraîchers seront contraints de livrer leurs tomates aux conserveries. Au regard de ces données précises et concrètes, on mesure mieux ce qu'est le mépris de l'intendance « en haut lieu » et combien il est malséant d'ironiser sur un tel drame.

Le Gouvernement gaulliste n'a parlé aux agriculteurs que de modernisation, de prêts à l'équipement, etc. Le paysan a fait confiance. Mais maintenant, les échéances venues, il n'a pu et ne peut obtenir la juste rémunération de son travail. Le crédit agricole commence à refuser les avances à certains exploitants, car il redoute de ne pouvoir les récupérer. C'est la ruine la plus complète qui menace la petite et la moyenne paysannerie.

Les jeunes surtout sont déçus, et comment ne pas comprendre que leur déception se mêle de désespoir, que leur colère ne soit pas exempte de violence ?

Si l'on considère l'hérésie économique que constituent les accords de Rome dans une telle conjoncture, quel espoir reste-t-il aux travailleurs de la terre qui savent que l'Allemagne de l'Ouest, par exemple, partenaire soucieux avant tout de ses propres intérêts, se refuse à absorber nos produits agricoles ?

En 1962, sur 335.000 tonnes de pêches importées par elle, 2.000 tonnes seulement ont été fournies par les producteurs

français. Avec les productions de pommes de terre, de tomates, avec le blé et le vin, c'est maintenant la production fruitière qui se trouve dans une situation critique.

Les paysans ont été trompés par le pouvoir, comme l'ensemble des travailleurs. Au cours de l'entrevue de lundi dernier à laquelle je participais à la préfecture d'Avignon, j'ai pu entendre le responsable de la C. G. A. déclarer: « Le Gouvernement pense européen avant de penser français. C'est ce qui explique la situation actuelle de l'agriculture française. La très grande majorité des familles françaises mange encore, en ce début de l'été, de vieilles pommes de terre dignes du bétail, alors que même pas la moitié de la population de notre pays a, en ce début de juillet, savouré la pomme de terre primeur que nous jetons ici. On nous dit qu'il y a surproduction en tomates et pommes de terre, alors qu'il y a sous-consommation.

« Les pouvoirs publics, au lieu de se contenter de mesures répressives, feraient mieux d'accorder la gratuité provisoire des transports afin que les consommateurs puissent manger les primeurs. »

Il a déploré que « le Gouvernement n'ait pas pris en temps utile les dispositions qui s'imposent en vue de faire face à des difficultés prévisibles ».

Le préfet du Vaucluse n'en a, comme on dit, pas cru ses oreilles, car il connaît bien ce militant paysan chevronné et sait qu'il a fallu beaucoup d'excès et d'abus de la part du Gouvernement pour le conduire à s'exprimer ainsi.

L'incapacité d'organiser la production est un fait d'évidence à la charge du Gouvernement. Mais il y a plus. Il y a la volonté de liquider par centaines de milliers les petites et les moyennes exploitations.

Si le régime n'a pas fait travailler ses technocrates, c'est parce que la chute des prix agricoles constitue pour le Gouvernement un argument qu'il entend opposer au relèvement des traitements, salaires, pensions, allocations familiales.

On ose parler de réduire la consommation alors qu'il est patent — et les ministres responsables l'ont reconnu à cette tribune — que de nombreuses familles françaises, que les vieillards ne peuvent se nourrir selon leurs besoins du fait de l'insuffisance de leur pouvoir d'achat. Combien d'enfants de familles ouvrières de nos banlieues, des agglomérations industrielles ne peuvent goûter que parcimonieusement aux fruits-savoureux si nécessaires à leur santé et que nos paysans ne peuvent vendre faute de prix rémunérateurs.

Une politique agricole nationale devrait d'abord se préoccuper d'élargir au maximum le marché intérieur. Elle consisterait à ne procéder à des importations que par rapport à des besoins du marché, avec le souci de ne pas concurrencer nos propres productions.

Il faut prendre des mesures d'urgence pour arrêter immédiatement les importations inconsidérées qui se produisent actuellement, notamment en faisant jouer la clause de sauvegarde à l'intérieur du Marché commun.

Pour l'instant, devant la colère des paysans, le pouvoir s'est borné pour l'essentiel à des promesses, notamment à celle de mieux organiser les exportations, alors que les organisations professionnelles réclament depuis très longtemps cet aménagement des calendriers d'importations.

Plutôt que d'employer la matraque et les grenades lacrymogènes, il faut discuter avec les représentants des paysans sur leurs revendications. Il faut désengorger le marché, lorsque le volume de la production le rend possible et nécessaire.

Les communistes se prononcent en faveur d'un écoulement prioritaire, à des prix raisonnables, de la production des petits et des moyens paysans.

Une telle politique agricole nationale suppose évidemment, comme nous l'avons dit au début de l'année au moment de la discussion du budget pour 1963, une autre politique d'ensemble que celle choisie par le gouvernement gaulliste.

On ne peut consacrer des milliards, une partie essentielle des crédits budgétaires, à la constitution d'une force de frappe atomique, ruineuse et anachronique, et en même temps faire servir ces mêmes milliards dans les secteurs où ils seraient nécessaires à l'avenir économique du pays.

Nous l'avons dit pour l'éducation nationale; nous l'avons démontré dans la plupart des secteurs de la vie du pays; cela est vrai dans le domaine agricole.

Lorsque vous avez choisi la force de frappe et les crédits militaires, nous vous avons averti de la difficulté que vous

éprouveriez à faire admettre au peuple français un tel choix. Les propriétés du Gouvernement et de la majorité U. N. R. sur « l'année sociale » n'étaient que de la démagogie.

Nous les avions appréciées ainsi. Désormais, la preuve est faite pour la plus grande partie du peuple français, les ouvriers, les enseignants, les parents d'élèves et maintenant pour les paysans.

Les manifestations paysannes confirment l'expression née du bon sens de notre peuple : lorsqu'on sème le vent, on récolte la tempête. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Bourges.

**M. Yvon Bourges.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, des questions orales sont pour le Parlement et le Gouvernement l'occasion de dialoguer aujourd'hui sur les prix agricoles.

Au-delà de son caractère de circonstance, ce débat concerne un problème fondamental puisqu'il conditionne le niveau de vie des cultivateurs.

Certes, la promotion économique et sociale de l'agriculture implique aussi des réformes profondes, et il est vrai qu'après bien des années de retard, Parlement et Gouvernement de la V<sup>e</sup> République s'y sont efforcés en recherchant dans les lois et décrets d'orientation agricole les moyens propres à la réalisation de cette révolution économique et sociale qui transforme la ferme en une exploitation.

Il m'est agréable, monsieur le ministre de l'agriculture, de rendre personnellement hommage à votre action, à l'énergie et à la foi avec lesquelles vous vous êtes attaché depuis dix-huit mois à faire comprendre l'intérêt et la nécessité des réformes, à y convier tous les secteurs de l'économie agricole et à accélérer autant que faire se peut les mutations nécessaires.

Mais si la transformation des structures est un aspect fondamental de l'expansion de l'économie agricole, on verrait mal, comme vous l'avez dit d'ailleurs, l'intérêt d'opposer une œuvre d'aussi longue haleine aux nécessités immédiates de sauvegarde des revenus agricoles.

Le volume des récoltes et les cours à la production sont évidemment les éléments essentiels de ces revenus.

La stabilité, consacrée par la garantie d'un minimum de ressources, est un facteur tout aussi essentiel que le niveau des cours, car elle doit permettre de dégager les productions agricoles du caractère trop souvent spéculatif de leurs marchés. Il ne me paraît pas vain d'en préconiser la recherche.

S'il faut éviter qu'un contingentement n'entraîne un certain malthusianisme qui serait dommageable à tous, il est néanmoins vrai que, dans notre monde moderne, les moyens d'investigation, les connaissances statistiques, l'expérience des marchés doivent permettre d'apprécier le volume possible de la consommation tant nationale qu'européenne ou internationale.

A partir de seuils ainsi estimés et en considérant les fournisseurs traditionnels ou virtuels — eux aussi connus — des marchés, il devrait être possible, d'une part, de garantir l'écoulement de tonnages de base à des prix convenus, et aussi bien dans le cadre européen ou international que sur le plan interne, d'autre part, de répartir, surtout pour les productions les plus vulnérables et entre les régions productrices, selon le calendrier de leurs récoltes, les tonnages assurés d'un écoulement normal dans un marché sain.

Il s'agit essentiellement, dans mon esprit, d'accords interprofessionnels, sous l'arbitrage des pouvoirs publics, en quelque sorte d'une politique d'économie concertée assurant l'organisation indispensable et de la production et de la commercialisation.

Cette confrontation permanente des professions et des pouvoirs publics doit s'exercer heureusement pour organiser la production et alimenter sainement les courants commerciaux en fonction des débouchés les plus variés et les plus nombreux, sans cependant entraver l'initiative qui demeure le facteur le plus déterminant du progrès économique et humain.

Ces vues — je l'ai noté avec plaisir dans votre exposé, monsieur le ministre — correspondent à vos propres préoccupations.

A partir de ces considérations auxquelles l'actualité n'est évidemment pas étrangère, je voudrais, en élu d'une circonscription importante productrice de primeurs, vous demander quelques précisions sur les décisions gouvernementales intéressant l'actuelle commercialisation des pommes de terre.

Dans une conjoncture difficile, mais qui n'était cependant pas imprévisible, le Gouvernement s'est attaché à en limiter les

conséquences dommageables. Les dispositions prises ont eu le mérite — il importe de le souligner et de l'inscrire à votre crédit personnel, monsieur le ministre — d'associer production et commercialisation dans une organisation de marché.

Pour tardives qu'elles aient pu être, ces mesures furent utiles. A bien des égards, elles paraissent encore incertaines dans l'application qui peut en être faite. Aussi suis-je amené à vous poser les questions suivantes, monsieur le ministre :

Premièrement, la prime de transport de huit centimes s'applique-t-elle bien dès le 15 juin, et à quelle date entre en vigueur la nouvelle prime de dix centimes ?

Deuxièmement, quelle est la distance kilométrique minimum considérée pour l'octroi de cette prime et, puisque des distances diverses ont été successivement retenues, quels sont les dates et les critères de mise en œuvre de chacune de ces distances ?

Troisièmement, quelles mesures d'allègement fiscal le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour tenir compte à la fois des pertes consécutives à un hiver rigoureux et de l'effondrement des cours des primeurs, privant de trésorerie les agriculteurs des régions ainsi doublement frappées ?

En fonction de cette situation, un moratoire d'une année des échéances des prêts du Crédit agricole est-il envisagé ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, étant donné l'heure, puis-je vous demander quelles sont vos intentions en ce qui concerne le déroulement du débat ?

**M. le président.** Le débat devrait être clos après les interventions de M. Spénale et de M. Boscary-Monsservin.

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Personnellement, je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est donc à M. Spénale, dernier orateur inscrit.

**M. Georges Spénale.** Monsieur le ministre, j'abrègerai énormément mon propos initial, tout d'abord parce qu'il est tard, ensuite parce que beaucoup de choses ont déjà été dites dans ce débat, enfin parce que je ne voudrais pas être à votre place. (Sourires.)

Je vous demanderai essentiellement quelles sont vos intentions en ce qui concerne le logement de la future récolte viticole, quelles sont les dispositions que le Gouvernement compte prendre à quelque dix semaines des vendanges, pour assurer ce logement, compte tenu de la cuverie disponible, des stocks en place qui s'éleveront à environ 40 millions d'hectolitres — soit les deux tiers d'une récolte — et des prévisions actuelles de récolte.

Cette question est extrêmement importante.

Le débat qui vient de se dérouler a montré qu'un profond malaise se manifeste parmi les paysans, malaise qui résulte de la dépréciation progressive des cours depuis la suppression de l'indexation.

Je ne reviendrai pas longuement sur ce problème, qui a d'ailleurs été examiné par M. Boscary-Monsservin et par vous-même. Il n'en demeure pas moins essentiel et je dois, à cet égard, signaler que, sur la base de 1949, l'indice des prix des produits agricoles accuse un retard de 40 points environ par rapport à l'indice général des services et des biens et à l'indice des ménages.

Cependant, un secteur particulier reste sensiblement plus mal traité : c'est le secteur viticole. On constate, en effet, dans le bulletin du ministère de l'agriculture du 1<sup>er</sup> juin que les indices des prix à la production viticole sont toujours à 142 et à 143 pour les mois de mars et d'avril dernier — pour une base 100 en 1949 — alors que les prix à la production agricole s'élevaient à 162-163 pour la même période, mais sur la base 100 en 1955. En prenant la même base — 100 en 1949 — on constate également un écart de 40 points entre l'indice de la viticulture et l'indice agricole. C'est pourquoi, en surimpression du malaise paysan, existe une sourde colère vigneronne qui prend en ce moment une résonance particulière.

Aussi convient-il de porter une attention toute spéciale au problème du logement de la récolte.

Il faut établir tous recensements et inventaires possibles de cuverie, prévoir les transports nécessaires, les soutenir au besoin

par l'institution d'une prime de transport et d'une prime de stockage et activer évidemment toutes les constructions de cuverie.

Mais il est probable que tout cela sera très insuffisant et qu'il faudra envisager d'autres solutions, notamment celle de la distillation.

Le groupe viticole de l'Assemblée nationale s'est réuni récemment pour examiner ce problème qui nous a placés dans un très grand embarras. En majorité, nous considérons cette mesure comme anti-économique et antisociale; nous avons cependant estimé qu'il serait nécessaire de dégager dès maintenant les moyens permettant de procéder rapidement à la distillation dans le cas où elle se révélerait indispensable.

Il faudrait alors envisager que le volume à distiller fût de l'ordre de 2.500.000 hectolitres, c'est-à-dire une quantité correspondante à celle des vins algériens qui ont été récemment débloqués, tant du quantum que du hors quantum. Ce volume pourrait suffire, compte tenu des conséquences du gel de cet hiver et des grêles de ce printemps, mais sous réserve, bien entendu, d'une abondance de récolte imprévisible pour l'instant.

N'ayant jamais eu l'occasion de me trouver en votre présence à cette tribune, monsieur le ministre, je désire vous rappeler une parole que vous avez prononcée lors de la discussion du budget et qui m'est restée en mémoire. Vous avez alors déclaré que vous souhaitiez que personne ne puisse marcher seul sous la pluie.

Je crois que les paysans vous ont entendu et ils ne veulent pas aller seuls sous la pluie.

Quand ils voient que d'autres bénéficient d'un salaire minimum interprofessionnel garanti, d'indexations, d'assurances, de garanties diverses contre toutes sortes de risques, ils ont parfois l'impression que le courant de l'expansion les laisse seuls sur la berge et pas très vêtus.

**M. Roland Boscardy-Monsservin.** Très bien !

**M. Georges Spénale.** Hemingway disait : « Les paysans ont du bon sens parce qu'ils ont été vaincus dès le commencement »

Les paysans veulent bien avoir du bon sens; ils n'entendent pas rester des vaincus depuis le commencement. Je vous demande, monsieur le ministre, de le faire comprendre au ministre des finances ainsi qu'au Premier ministre et de faire en sorte que toutes les mesures possibles soient prises pour la vendange prochaine, qui intéresse quand même soixante-cinq départements.

Envoyer des C. R. S. contre la misère paysanne, c'est encore une façon de dépenser de l'argent, mais une bien mauvaise façon. Si toutes les mesures ne sont pas prises pour cette période, les viticulteurs cuveront au ruisseau, ils se croiront encore des vaincus et quoi qu'on fasse alors, je vous l'assure, les vendanges seront déchirantes.

Cela dit, je vous remercie infiniment de votre attention et de toutes les mesures que vous pourrez prendre à cet égard. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** La façon dont M. Spénale a posé le problème m'amène à reprendre la parole. Il l'a fait, en effet, en des termes qu'en aucune façon je ne puis considérer comme négligeables et qui ne peuvent me laisser insensible.

Oui, nous avons des inquiétudes; oui, les craintes des viticulteurs sont les nôtres. Nous savons que la récolte de l'année dernière a été plus forte qu'aucune récolte ne fût jamais et que dans l'agitation qui s'est fait jour, ici et là, il y avait peut-être plus trace de l'angoisse devant la récolte prochaine que de l'irritation contre les difficultés d'écoulement de la dernière récolte.

Pour faire face au problème posé, nous avons décidé à la hâte de réaliser en trois ans un stockage de cinq millions d'hectolitres; mais en réalité nous l'avons fait en un an puisque, dès l'annonce du programme, les moyens techniques ont été mis en œuvre pour prendre de l'avance. Songez, monsieur le député, que cinq millions d'hectolitres représentent 10 p. 100 du stockage collectif actuel. Nous aurons pratiquement, en un an et par une seule décision, accru de 10 p. 100 les moyens de stockage.

Mais peut-être cela ne suffira-t-il pas, peut-être les 27 millions d'hectolitres qui subsisteront à la fin de la présente campagne

ne permettront-ils pas de loger la nouvelle vendange. Nous allons donc recenser tous les moyens de stockage, à la propriété et au niveau du négoce, en un mot nous allons les mobiliser.

Je n'accepterai pas et je ne pourrai pas accepter que, sous un prétexte quelconque, un moyen de stockage existant et capable qualitativement d'accueillir le vin ne soit pas intantanément utilisé. Nous ne pouvons pas admettre que, la vendange faite, le vin fabriqué puisse aller au ruisseau.

Honnêtement, je crois qu'une utilisation rationnelle, systématique, des moyens doit nous permettre d'éviter cette extrémité.

Vous avez suggéré la distillation. Sur ce point, le débat est ouvert et vous savez que la profession considère cette mesure comme une quasi-insulte à la qualité de production. Intellectuellement, la position des professionnels qui ont adopté cette formule n'est pas satisfaisante.

Je ne peux pas dire que la chose soit envisagée et, encore moins, décidée. Mais nous sommes bien obligés de faire des hypothèses. Le coût de l'opération est très élevé: la distillation de deux millions d'hectolitres, sur la base du prix minimum, entraînerait une dépense de l'ordre de dix milliards d'anciens francs, ce qui n'est pas négligeable.

Nous pensons donc à tout cela avec la volonté d'aboutir, de conclure des arrangements positifs.

Mais M. Spénale a élevé le débat. Il l'a fait en des termes éloquent pour celui qui est responsable. Oui, j'ai dit que notre propos était d'éviter que les agriculteurs ne soient livrés tout nus à la tourmente. Mais, à la vérité, on ne construit pas un abri en un jour. Ce n'est qu'au long des années que les effets de notre politique se feront vraiment sentir. Entre-temps, nous essayons de combiner les effets d'une politique à long terme et ceux d'une politique de prix et de soutien des marchés.

Je suis très intéressé par ce que l'on m'a dit de l'évolution comparée du revenu des viticulteurs et du revenu d'autres catégories de professionnels de l'agriculture, ainsi que du revenu agricole comparé à celui des autres catégories sociales. A cet égard, je l'ai déjà dit ici, ce que nous avons fait: maintenir la distance est, dans l'état présent des choses, un miracle quotidien.

Lorsqu'une récolte de blé s'élève à plus de cent millions de quintaux pour une consommation intérieure de cinquante; lorsqu'une production de lait atteint deux cent vingt millions d'hectolitres pour une consommation de deux cent cinq millions d'hectolitres; lorsqu'une récolte d'abricots est de cent-vingt millions de quintaux pour une consommation de cinquante millions de quintaux, maintenir les prix est déjà une entreprise quasiment impossible car il se produit un effet de détérioration tragique. C'est en cela que la politique agricole commune a un sens. C'est dans la mesure où, mettant en commun des économies agricoles de structures différentes, elle nous permet d'espérer des débouchés, que la politique agricole commune a un sens.

C'est donc une triple bataille que nous menons et elle n'est pas facile: maintenir les prix et les relever chaque fois que cela est possible; faire évoluer les structures sans que les hommes en soient frappés — c'est le rôle du fonds d'action sociale — et ouvrir des débouchés, à la fois diplomatiquement et commercialement. Diplomatiquement: c'est la politique agricole commune et les marchés mondiaux; commercialement, c'est l'effort que nous faisons pour nous implanter sur les marchés.

Dans les deux journées d'hier et d'aujourd'hui, nous aurons exporté plus de dix fois ce que nous avons exporté durant toute l'année dernière vers l'Allemagne, en matière de fruits et légumes. (Applaudissements.)

Cela suppose de la part de nos négociateurs quotidiens, de nos commerçants, un grand effort. A cet égard, je n'ai jamais dit à la tribune la vérité de l'analyse sur ce point.

Il n'est pas possible qu'un pays comme le nôtre, qui n'a eu ni excédents alimentaires ni excédent de population, soit doté d'un réseau de vente préparé d'avance. Les Italiens ont depuis dix ans, depuis vingt ans, des excédents alimentaires. Ils ont aussi un excédent de population depuis dix ans, depuis vingt ans. Il existe des marchands de produits italiens dans toutes les villes du monde. Nous, nous n'avons rien, personne, pas de clients, pas de vendeurs, pas de magasins, rien! Il faut tout créer parce que, hier encore, nous n'étions pas exportateurs.

**M. Lucien Neuwirth.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Du jour au lendemain, nous sommes passés de la phase négative de l'importation à la phase positive de l'exportation. Nous devons tout mettre sur pied. Il nous faudrait, en un jour, créer des vendeurs, ce qui est peut-être la chose la plus difficile.

Je comprends l'impatience paysanne. Ceux qui vont dans la rue — et qui ont tort — sont peut-être moins angoissés que moi et moins révoltés que moi parce que je me sens responsable. Je voudrais leur dire : que diable ! Donnez-nous un peu de temps ! Nous faisons ce que nous pouvons.

Vous m'avez, monsieur Spénale, abordé sur un certain plan ; je vous ai répondu sur ce même plan, d'homme à homme.

**M. Bourges,** que je remercie de son analyse, m'a interrogé sur le plan fiscal. Je lui réponds qu'en vertu de la législation un certain nombre d'aménagements peuvent être apportés aux conditions d'attribution de prêts comme à des éléments fiscaux. Je pense que les préfets des départements concernés auront pris sur ce point les arrêtés nécessaires. Pour aller au-delà, il faut une décision législative. Je ne dis pas qu'elle soit exclue, je dis qu'elle n'est pas encore envisagée.

En ce qui concerne l'aide à la commercialisation des pommes de terre, je précise que jusqu'au 28 juin nous avons versé une prime de 8 centimes pour les pommes de terre vendues à partir de 10 centimes. Après le 28 juin nous avons, sur la base d'un prix de vente de 8 centimes, payé 10 centimes pour les distances supérieures à 300 kilomètres, 7 centimes de 300 à 225 kilomètres et 5 centimes de 225 à 150 kilomètres. Après le 4 juillet nous avons maintenu la prime à 10 francs à plus de 300 kilomètres, à 7 francs de 300 à 225 kilomètres et à 5 francs à partir de 225 et jusqu'à 90 kilomètres.

Le même jour, nous avons encore nuancé le système permettant l'attribution de cette prime pour des distances calculées non plus de lieu de départ à lieu d'arrivée, mais de chef-lieu de département expéditeur à chef-lieu de département destinataire.

Telles sont les réponses que je tenais à faire aux questions très précises que **M. Bourges** m'a posées.

Je voudrais conclure sur ce point. Je ne prétends pas que ce que nous avons fait soit entièrement satisfaisant. Je voudrais que l'on considère qu'il était difficile d'aller beaucoup plus loin. J'ai le sentiment que nous assistons à un relatif apaisement de la situation. J'ajoute que cet apaisement ne détendra pas notre attention, ne nous amènera pas à relâcher notre effort. Aussi bien ne considérerons-nous le problème comme résolu que lorsque la campagne sera vraiment achevée. Et, s'il faut envisager des mesures nouvelles pour faire face à des situations nouvelles, nous les mettrons au point.

Notre action — je le répète — ne peut pas tendre à résoudre tous les problèmes. Elle est de couvrir une partie du risque anormal du producteur.

**M. André Tourné.** Vos mesures sont insuffisantes, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'agriculture.** Je retiens de ce débat un certain nombre de suggestions et je me suis déjà tourné vers mes collaborateurs pour leur demander de les étudier et voir dans quelle mesure il est possible de les retenir.

J'ai la tâche, à partir des décrets qui sont sur le point de paraître, de consacrer notre année entière à l'organisation. Croyez-moi, avec une organisation professionnelle cohérente, l'intervention de l'Etat est nécessairement plus efficace, plus modulée et intervient au meilleur moment.

L'Etat a une part de responsabilité dans la non-organisation. Mais le temps n'est pas à peser les responsabilités ; il faut nous engager dans la construction. (Applaudissements.)

**M. le président.** Le débat est clos.

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de **M. Delachenal** un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 75 du code civil. (N° 297.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 427 et distribué.

J'ai reçu de **M. Boscary-Monsservin** un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi modifiée par le Sénat, tendant à instituer un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agro-sylvo-cygénétique. (N° 44.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 428 et distribué.

J'ai reçu de **M. Collette** un rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises. (N° 213.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 430 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de **M. Krieg** un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi portant unification ou harmonisation des procédures, délais et pénalités en matière fiscale. (N° 226.)

L'avis sera imprimé sous le n° 429 et distribué.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par **M. le président** du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à l'attribution d'une prime de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 426, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 9 juillet, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi (n° 226) portant unification ou harmonisation des procédures, délais et pénalités en matière fiscale. (Rapport n° 420 de **M. Louis Vallon**, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

#### Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**Mlle Dienesch** a été nommée rapporteur de la proposition de loi de **M. Davoust** tendant à modifier le décret n° 50-1521 du 8 décembre 1950 portant assimilation aux instituteurs hors classe au point de vue de la révision des pensions des instituteurs

comptant au moins cinq ans et six mois d'ancienneté dans une première classe au moment de la cessation de leurs fonctions (n° 334).

**M. Saintout** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Max Lejeune et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les combattants de la Résistance qui appartenaient à un réseau homologué des forces françaises combattantes et dont l'activité dans la Résistance s'est exercée en Indochine, des dispositions du décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes, par la réouverture du délai de trois mois suivant la publication dudit décret pour arrêter les contrôles nominatifs des réseaux homologués des forces françaises combattantes (n° 366).

**Mme Launay** a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Capitant et plusieurs de ses collègues tendant à régler au regard de la sécurité sociale les droits du conjoint survivant salarié qui entreprend ou poursuit une activité salariée (n° 367).

**M. Lucien Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Capitant et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation aux mères de famille le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie du régime général de sécurité sociale (n° 368).

**M. Darchicourt** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à modifier certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité en faveur d'anciens militaires postulant des emplois réservés (n° 382).

**M. Joseph Parrin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Radius tendant à autoriser certains titulaires de diplômes allemands, ayant servi la France dans la guerre ou dans la Résistance, à exercer en France les professions de médecin et de dentiste (n° 386).

**M. Dassié** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues relative au droit aux prestations des assurances maladie, maternité et décès de la sécurité sociale en cas de licenciement de l'assuré (n° 392).

**M. Fagot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une assurance couvrant les risques maladies, accidents, invalidité, décès et les charges de maternité au profit des membres de professions artisanales et de leurs familles (n° 393).

**M. Chazalon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues tendant à l'amélioration du sort des personnes âgées (n° 394).

**M. Couderc** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mondon tendant à la création d'une allocation de rentrée scolaire (n° 395).

**M. Séramy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Becker relative à la protection des gisements fossiles (n° 400).

**M. Béraud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Duflot et plusieurs de ses collègues tendant à limiter aux seuls bénéficiaires des articles L 272, L 275 et L 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre les appellations de « déporté » et « déportation » (n° 402).

**M. Juskiewski** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Séramy et plusieurs de ses collègues portant création d'un conseil supérieur des retraites civiles et militaires (n° 407).

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 10 juillet 1963, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**3924.** — 5 juillet 1963. — **M. Garcin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en réponse aux revendications des paysans et à leur légitime inquiétude, du fait de la crise agricole et viticole, le Gouvernement s'est essentiellement préoccupé de faire intervenir les C. R. S. Celles-ci se sont livrées dans les départements du Midi à de graves brutalités, à des matraquages et à des prises d'otages. Elles se sont acharnées à plusieurs reprises contre le matériel agricole des manifestants, provoquant d'importants dégâts qui s'ajouteront aux conséquences de la crise. L'argument de maintien de l'ordre avancé est fallacieux. Il s'agit purement et simplement d'une tentative d'effrayer les paysans, ainsi que de troubler à leur détriment l'opinion publique. Cette attitude s'inscrit bien dans la ligne autoritaire et policière du pouvoir, marquée notamment par l'assassinat de neuf démocrates le 8 février 1962 au métro « Charonne » à Paris, par la tentative de faire échec par la réquisition à la grande grève des mineurs, par les menaces actuelles contre le droit de grève et par la répression brutale du mouvement paysan. S'opposant aux intérêts de toutes les couches sociales de la nation, le Gouvernement, appliquant la politique des monopoles, emploie la force lorsque la ruse et l'utilisation abusive des moyens d'information se révèlent insuffisantes. Il lui demande s'il entend ne plus faire répondre par des brutalités des forces de police à des manifestations dont l'objectif légitime est d'obtenir que soit mis un terme à la politique gouvernementale de liquidation des petites et moyennes exploitations paysannes.

**3925.** — 5 juillet 1963. — **M. Waldeck L'Huilier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il envisage de donner aux conseils municipaux et aux conseils généraux plus de facilités pour la gestion et l'équipement des collectivités locales, et si certaines déclarations gouvernementales ne sont pas en contradiction avec les mesures qui visent : 1° au renforcement des pouvoirs de tutelle des préfets ; 2° à la création de régions destinées à se substituer aux départements dans les domaines essentiels. Il lui demande, en outre, s'il est exact que le Gouvernement envisage de « réorganiser » la région parisienne et, dans l'affirmative, selon quelles modalités.

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**3901.** — 5 juillet 1963. — **M. Denvers** demande à **M. le Premier ministre** si des pourparlers ont été engagés entre les gouvernements français et britannique, à propos de la construction d'un ouvrage fixe sur ou sous la Manche, à travers le détroit du Pas-de-Calais, et s'il pense que cette question est susceptible d'être prise officiellement en considération et d'aboutir à des mesures décidant de la réalisation d'une liaison, autre que maritime, entre les deux pays et de la nature de l'ouvrage à construire.

**3926.** — 5 juillet 1963. — **M. Robert Bellanger** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que douze démocrates martiniquais ont été inculpés « d'atteinte à l'intégrité du territoire et de complot contre l'autorité de l'Etat ». Transférés dans des conditions inhumaines, ils sont maintenant incarcérés en France, à 8.000 kilomètres de leurs familles et de leurs amis. Les motifs invoqués par le Gouvernement pour tenter de justifier ces mesures brutales de répression à l'encontre de démocrates tiennent uniquement à leur activité politique légale. C'est donc une confirmation de l'appréciation portée par toute l'opposition démocratique sur l'institution de la Cour de sûreté de l'Etat et l'aggravation du code de procédure pénale, analysées à juste titre comme des dispositions attentatoires aux libertés et visant toute activité politique non conforme aux vues du pouvoir. La mesure d'interdiction qui a frappé la soirée de solidarité prévue pour le 28 juin, au profit des familles des emprisonnés martiniquais politiques par le Secours populaire français, en est une illustration supplémentaire. Cette soirée était convoquée sur invitation personnelle. Les bénéficiaires en étaient destinés à l'envoi de colis et de mandats aux vingt et un enfants des emprisonnés et à leurs familles. Elevant la plus vive protestation, il lui demande s'il entend, avec les autres membres du Gouvernement : 1° rapporter la décision d'interdiction du 27 juin 1963 et ne plus mettre illégalement obstacle à l'œuvre de solidarité et d'humanité poursuivie par le Secours populaire français à l'égard des familles des démocrates martiniquais actuellement emprisonnés ; 2° rendre ceux-ci à la liberté dans les plus brefs délais, conformément au vœu récent de plus de cent éminentes personnalités françaises de toutes opinions et confessions.

## QUESTIONS ECRITES

### Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

**3902.** — 5 juillet 1963. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le gendre d'un cultivateur, demeurant et travaillant avec ses beaux-parents et ne possédant ni bâtiment d'habitation ou d'exploitation, ni cheptel vif et mort, mais seulement deux hectares de terrain, peut être considéré comme exploitant agricole, du fait qu'il paie une cotisation pour son assurance vieillesse.

**3903.** — 5 juillet 1963. — **M. Guy Ebrard** souligne à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du **Premier ministre chargé du tourisme** l'importance de l'affluence dans Paris à certaines périodes de l'année de touristes étrangers, ce qui rend difficile le problème de leur hébergement. Il lui suggère l'établissement au commissariat au tourisme d'un centre d'information permanent recevant des hôteliers les indications sur leurs disponibilités d'accueil. Cela permettrait une information rapide des visiteurs, information qui pourrait être communiquée aux radio-taxis. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre à cet égard.

**3904.** — 5 juillet 1963. — **M. Poudavigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que de nombreux viticulteurs se sont groupés pour assurer en commun le sulfatage par hélicoptère. Or, les balises utilisées pour jalonner les périmètres intéressés ne figurent pas sur la liste prévue par l'arrêté interministériel du 13 mars 1959. Cet oubli, légitime à l'époque, prive les intéressés de la possibilité d'obtenir la ristourne de 10 p. 100 sur le prix de ces balises. En vue de favoriser le développement de ces méthodes propres à assurer des prix de revient plus compétitifs, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'en obtenir l'inscription à titre complémentaire, sur la liste prévue par l'arrêté interministériel du 13 mars 1959, en vue d'encourager ces initiatives.

**3905.** — 5 juillet 1963. — **M. Sallenave** expose à **M. le ministre des rapatriés** la situation des Français qui, antérieurement à l'indépendance, ont construit un immeuble en Algérie et qui, à ce titre, ont perçu pendant plusieurs années une prime à la construction. Il lui demande si l'Etat français se reconnaît toujours redevable des primes qu'il avait lui-même consenties à des constructeurs français sur un sol qui était alors de souveraineté française et par quel service cette prime sera payée.

**3906.** — 5 juillet 1963. — **M. Davoust** expose à **M. le Premier ministre** que les réponses récentes à diverses questions écrites ou orales sur la campagne double et simple semblent manifester un désaccord entre les membres du gouvernement. En effet, si **M. le ministre des anciens combattants** et **vicimes de guerre** « ne cesse de se préoccuper des conditions dans lesquelles les cheminots anciens combattants pourraient obtenir satisfaction en matière de bonifications pour campagnes de guerre » (*Journal officiel* des 22 mai et 19 juin 1963), son collègue des **travaux publics** et des **transports** indique que, après échanges de vue entre lui-même et **M. le ministre des finances**, ce dernier n'a pas cru devoir retenir les propositions faites en ce sens au titre de l'exercice 1963, mais que des pourparlers se poursuivent en vue d'une inscription au budget de 1964 des crédits permettant l'adoption d'un premier train de mesures en faveur des personnels intéressés. Cependant, **M. le ministre des finances** interrogé à son tour et répondant au *Journal officiel* du 21 juin 1963, invoque les conditions plus favorables d'ouverture du droit à pension et les bases de liquidation meilleures que pour les fonctionnaires et non limitées au traitement, pour bloquer la discussion en écrivant : « Telles sont les raisons qui s'opposent à donner satisfaction, même partielle, aux intéressés. » Mais la lecture du *Journal officiel* montre que, pratiquement, dans les pensions effectivement versées aux cheminots, ces bases sont loin de produire un effet favorable. Par exemple, le taux moyen des pensions au 31 décembre 1960, d'après le tableau paru au *Journal officiel* du 25 août 1962, est de 5.453 francs pour les industries

électrique et gazière, de 3.954 francs pour la Régie autonome des transports parisiens et seulement de 3.393 francs pour la Société nationale des chemins de fer français. Par ailleurs, le tableau donnant la répartition des avantages vieillesse attribués à des bénéficiaires âgés de soixante-cinq ans et plus, paru au *Journal officiel* du 28 novembre 1961, donne à la Société nationale des chemins de fer français un pourcentage très inférieur par rapport à celui constaté dans d'autres services. Les arguments invoqués pour refuser le bénéfice de la double campagne aux cheminots anciens combattants semblent donc infirmés par les statistiques officielles. Il lui demande en conséquence quelles mesures le gouvernement compte prendre pour tenir compte de ces faits et réparer l'injustice commise.

**3907.** — 5 juillet 1963. — **M. Desouches** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreuses communes d'Eure-et-Loir attendent toujours le financement de leur projet scolaire, alors qu'il semble que, dans d'autres départements, il n'en soit pas de même. Il lui demande s'il lui est possible de lui faire connaître, par année et par département, les crédits affectés en 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962 pour la construction du premier degré de l'enseignement technique et de l'enseignement universitaire.

**3908.** — 5 juillet 1963. — **M. Ponsellé** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans sa réponse faite au *Journal officiel* du 3 juillet 1963 à sa question écrite n° 2103 du 13 avril 1963, et concernant les mesures à prendre pour éviter qu'à l'avenir les installations de lignes électriques à haute tension puissent, par leur tracé au-dessus des terrains, empêcher que ceux-ci soient traités par les moyens modernes actuels (avions et hélicoptères), il est indiqué que les solutions retenues (câbles aériens et surélevés ou câbles souterrains) entraîneront une dépense supplémentaire dont une partie devra être pris en charge par les intéressés. Considérant qu'il est difficilement concevable qu'un propriétaire de terrain, après avoir accordé un droit de passage sur sa propriété, soit tenu de participer financièrement à une installation qui n'est pour lui d'aucune utilité, il lui demande sur quel critère il se base pour décider d'une telle participation qui lui paraît être une atteinte grave au droit de la propriété privée.

**3909.** — 5 juillet 1963. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre de la construction** si une entreprise, dont le nombre mensuel moyen des salariés devient inférieur à 10, soit passagèrement, soit définitivement, est astreinte à l'obligation du rempli des remboursements partiels de prêts octroyés à ses salariés lorsqu'elle était assujettie à l'investissement obligatoire, si ces remboursements interviennent avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de leur versement. En effet, dans ce cas, l'entreprise n'est plus assujettie à l'obligation d'investir, et les dispositions de l'article 5 du décret du 2 décembre 1953 ont surtout pour but d'éviter que les employeurs se libèrent de la participation à l'effort de construction pendant plusieurs années avec le même fonds de roulement.

**3910.** — 5 juillet 1963. — **M. Edouard Charret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 154 du code général des impôts autorise, pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux, la déduction du salaire du conjoint marié sous un régime de communauté et participant effectivement à l'exercice de la profession dans la limite de 1.500 francs, à condition que ce salaire ait donné lieu au versement des différentes cotisations sociales. Il lui demande : 1° si cette limite, déjà très basse, est encore susceptible d'être réduite *pro rata temporis* lorsque le conjoint n'a été employé dans l'entreprise qu'une partie de l'année ; 2° s'il n'envisage pas d'augmenter cette limite, inchangée depuis 1948 malgré les hausses importantes de salaires constatées depuis cette époque.

**3911.** — 5 juillet 1963. — **M. Chérasse** expose à **M. le ministre des armées** que le Gouvernement a fait part à plusieurs reprises de son intention de s'intéresser aux problèmes d'ensemble de la fonction publique et de s'orienter vers : la revalorisation du traitement de base ; l'ouverture plus large de l'éventail hiérarchique ; l'amélioration des débuts de carrières des catégories A et B ; l'amélioration du régime des retraites ; la suppression de l'abattement du sixième pour les fonctionnaires sédentaires. Les militaires bénéficieront automatiquement des deux premières de ces mesures. Il lui demande si, par analogie, il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager pour les militaires un relèvement des indices de débuts de carrière, une amélioration du régime de retraite et la suppression de l'abattement du sixième pour les officiers qui n'ont pu accomplir au moins deux années de service hors d'Europe.

**3912.** — 5 juillet 1963. — **M. Bousseau** expose à **M. le ministre du travail** que la situation difficile dans laquelle se trouve un grand nombre de personnes âgées est loin de s'améliorer, malgré les efforts accomplis dans ce domaine. Il apparaît en effet que, la plus souvent tenues dans l'ignorance des mesures prises en leur faveur

ainsi que de leurs nouveaux droits, beaucoup de personnes âgées continuent de vivre dans l'anxiété et dans la misère. Il lui demande s'il ne pourrait envisager la publication rapide d'un guide des personnes âgées, les informant de leurs divers droits et leur donnant toutes indications pratiques pour faire valoir ceux-ci.

3913. — 5 juillet 1963. — M. Bousseau demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° de lui donner des précisions concernant le projet qui doit être incessamment soumis au Gouvernement par la « commission de l'eau », créée par le commissariat général du plan, ledit projet prévoyant le classement des rivières en quatre catégories selon leur degré de pollution, et l'une de ces catégories n'étant pas protégée contre la pollution, contrairement aux dispositions de l'article 434 du code rural ; 2° s'il n'envisage pas — dans le but de protéger à la fois l'hygiène publique, la pisciculture et notre patrimoine touristique — de rendre obligatoire, pour les industries, l'utilisation de moyens techniques modernes destinés à l'épuration des eaux résiduaires, ces moyens d'épuration étant d'ailleurs déjà utilisés par les municipalités grâce à l'installation de stations spécialisées.

3914. — 5 juillet 1963. — M. Du villard rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, d'après ses propres déclarations (*Journal officiel* n° 54 du 22 mai 1963 et *Journal officiel* n° 66 du 19 juin 1963), « il ne cesse de se préoccuper des conditions dans lesquelles les cheminots anciens combattants pourraient obtenir satisfaction en matière de bonifications pour campagnes de guerre ». Il lui indique que son collègue des travaux publics et des transports a examiné le problème avec une « attention très bienveillante » et a ajouté : « Les pourparlers entre les administrations compétentes se poursuivent activement en vue d'une inscription au budget de 1964 de crédits permettant l'adoption d'un premier train de mesures en faveur des personnels intéressés » (*Journal officiel* n° 51 du 15 mai 1963, n° 54 du 22 mai 1963 et n° 62 du 12 juin 1963). Il souligne enfin que ces positions très favorables aux droits des cheminots anciens combattants leur ont été confirmées verbalement, au cours d'audiences que MM. les ministres intéressés avaient accordées les 7 et 29 mai aux représentants des quatre associations d'anciens combattants cheminots. Mais M. le ministre des finances et des affaires économiques, dans une réponse parue dans le *Journal officiel* n° 68 du 21 juin 1963, conclut : « Telles sont les raisons qui s'opposent à donner satisfaction, même partielle, aux intéressés » après avoir indiqué que les conditions d'ouverture du droit à pension pour les cheminots anciens combattants sont plus favorables que pour les fonctionnaires. Or, le tableau ci-dessous, publié dans le *Journal officiel* du 25 août 1962, et indiquant le montant total des pensions des régimes spéciaux au 31 décembre 1960, prouve au contraire que ces conditions ne sont pas très favorables : industries électriques et gazières : 5.453 francs ; fonctionnaires civils et militaires : 4.426 francs ; R. A. T. P. : 3.964 francs ; agents permanents des collectivités locales : 3.747 francs ; S. N. C. F. : 3.393 francs. Enfin, M. le ministre des finances et des affaires économiques souligne lui-même dans cette même réponse du 21 juin 1963, que la S. N. C. F. venait de recevoir l'autorisation de relever de 90 à 100 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, le coefficient applicable aux éléments de rémunération actuellement pris en compte pour le calcul de la pension minimale des cheminots. Il lui demande, compte tenu des promesses faites et des arguments invoqués pour refuser le bénéfice de la campagne double aux cheminots anciens combattants et infirmes par les statistiques officielles, quelles mesures il compte prendre pour donner enfin satisfaction aux intéressés.

3915. — 5 juillet 1963. — M. Le Theule appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une circulaire de son département, en date du 20 mai 1963, fixant à 24 heures par semaine l'horaire de service « minimum » des maîtres de collèges d'enseignement général. Cette mesure a provoqué une émotion justifiée chez les intéressés car, outre qu'elle aggrave sensiblement leur conditions de travail actuelles, elle constitue un fait sans précédent puisque, pour la première fois, une catégorie d'enseignants se voit fixer un horaire « minimum » de service alors que les enseignants se sont toujours vu fixer des « maxima de service ». Actuellement, dans beaucoup de collèges d'enseignement général de la Sarthe, l'horaire le plus courant est de 21-22 heures hebdomadaires. Les enseignants des autres catégories, professant dans les mêmes classes du premier cycle, assurent un service de 18 heures. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier le texte de cette circulaire du 20 mai 1963, en particulier en remplaçant le mot « minimum » par « maximum ».

3916. — 5 juillet 1963. — M. Le Theule demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne lui paraîtrait pas équitable d'accorder aux pensions alimentaires perçues par une femme divorcée ou séparée de corps, pour son entretien ou celui des enfants confiés à sa garde, le bénéfice de la réduction de 5 p. 100 prévue au profit des traitements, salaires et pensions, par l'article 16 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant divers aménagements fiscaux.

3917. — 5 juillet 1963. — M. Pierre Bas demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports : 1° à quelle date il compte rendre public l'inventaire des besoins en matière d'équipement sportif et socio-éducatif relatifs aux grands ensembles et aux zones à urbaniser en priorité demandé par la circulaire n° 62-68 du 6 décembre 1962 ; 2° en ce qui concerne les équipements socio-éducatifs précisés par cet inventaire, quelle est l'importance comparée des programmes intéressant d'une part le secteur public, d'autre part le secteur privé ; 3° quelles mesures il envisage de prendre, afin de pallier à bref délai les retards que pourrait faire apparaître cet inventaire.

3918. — 5 juillet 1963. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'information que le vendredi 28 juin 1963, le journal télévisé de 20 heures a présenté un jeune garçon qui, à la suite d'une réprimande, s'était enfui du domicile familial, laissant sa mère dans l'angoisse, et avait passé en fraude la frontière de Hollande. Il est inadmissible et scandaleux que soit présenté au public français, notamment à des centaines de milliers d'adolescents, sous le feu des caméras, en somme comme un héros, un garçon qui s'est conduit comme aucun père, aucune mère de famille ne souhaite que ses enfants se conduisent jamais. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que le silence soit fait désormais, à la radio et à la télévision, sur les fugues d'enfants et d'adolescents.

3919. — 5 juillet 1963. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de l'éducation nationale : a) combien de membres du corps enseignant, pour chacun des divers degrés d'enseignement, sont affectés à la date du 30 juin 1963 à des tâches autres qu'enseignantes : 1° dans son propre ministère ; 2° dans les autres administrations de l'Etat ; 3° dans des organismes variés ; b) les mesures qu'il entend prendre pour permettre à la plupart de ces maîtres de reprendre, à la prochaine rentrée scolaire, les tâches d'enseignement pour lesquelles ils ont une vocation prioritaire.

3920. — 5 juillet 1963. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de l'éducation nationale quels ont été, pour chacune des années de 1946 à 1952 : 1° le nombre des naissances en France ; 2° le nombre de classes primaires construites ; 3° le nombre de classes secondaires construites ; 4° le nombre de places nouvelles offertes dans les classes et amphithéâtres aux étudiants de l'enseignement supérieur.

3921. — 5 juillet 1963. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de la construction : 1° à quelle date il compte rendre public l'inventaire des besoins en matière d'équipement sportif et socio-éducatif relatifs aux grands ensembles et aux zones à urbaniser en priorité demandé par la circulaire n° 62-69 du 6 décembre 1962 ; 2° en ce qui concerne les équipements socio-éducatifs précisés par cet inventaire, quelle est l'importance comparée des programmes intéressant d'une part le secteur public, d'autre part le secteur privé ; 3° quelles mesures il envisage de prendre afin de pallier à bref délai les retards que pourrait, le cas échéant, faire apparaître cet inventaire.

3922. — 5 juillet 1963. — M. Tomasini expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les instituteurs sont convoqués, dans chaque département, en début d'année scolaire, pour une conférence organisée par les inspecteurs de l'enseignement primaire, dont le sujet est fixé par le ministre. C'est ainsi que, parmi les participants à ces conférences, qui portent sur la lecture, le calcul ou toute autre discipline enseignée dans les écoles primaires, se trouvent les 20.000 maîtres de collège d'enseignement général. Il apparaît que ces enseignants seraient beaucoup plus intéressés par des conférences concernant, non pas le cours élémentaire, mais leur spécialité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les maîtres de collèges d'enseignement général soient conviés à des conférences pédagogiques les concernant plus directement.

3923. — 5 juillet 1963. — M. Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation grave qui règne sur le plan industriel dans les vallées de la Moselle et de la Moselotte. Tout récemment, une industrie textile de Fresse-sur-Moselle vient de fermer ses portes, entraînant le chômage de 170 personnes. Au moins dix usines existantes vont être amenées à prendre la même décision d'ici la fin de l'année, comme le laisse prévoir M. le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Lui rappelant l'engagement qu'il a pris lors de la discussion du budget de l'industrie, le 9 janvier 1963, à l'Assemblée nationale, d'inclure à nouveau les vallées des Vosges dans la liste des zones spéciales de conversion, il lui demande les mesures qui ont été prises à ce sujet.

3927. — 5 juillet 1963. — M. Fourvel expose à M. le ministre de la justice que les sous-chefs de district des eaux et forêts du Maroc furent reclassés dans les cadres français, en application de l'arrêté de concordance du 8 février 1968, en qualité de géomètre

dessinateur des eaux et forêts. Cet emploi figure dans la nomenclature des emplois de la catégorie sédentaire. Or, malgré cela, les fonctionnaires en cause se sont vus affectés à des postes d'agents techniques des eaux et forêts (emplois de la catégorie active), et chargés d'une circonscription territoriale. Les agents techniques des eaux et forêts figurant parmi les « fonctionnaires investis de certaines fonctions d'officier de police judiciaire », il lui demande de lui préciser la valeur qu'il conviendrait d'attacher à d'éventuels procès-verbaux dressés, dans le cadre des attributions dévolues à l'administration des eaux et forêts, par les géomètres dessinateurs susvisés.

**3928.** — 5 juillet 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre des armées qu'un arrêté du Conseil d'Etat en date du 25 mai 1962, et visant à ce que la majoration de pension de 10 p. 100 soit accordée aux militaires retraités proportionnels ayant élevé trois enfants et plus au-dessus de l'âge de seize ans, n'est pas appliqué jusqu'ici, en particulier par l'intendant militaire de la première région de Versailles. Ce dernier indique qu'il n'a pas reçu d'ordre de ses supérieurs hiérarchiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cet arrêté du Conseil d'Etat soit appliqué et que les intéressés puissent toucher les sommes ci-dessus.

**3929.** — 5 juillet 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a été saisi d'une protestation émanant du corps enseignant du lycée mixte d'Aulnay-sous-Bois, qui se plaint, à juste titre, de la précarité, voire de l'inexistence des installations indispensables à l'éducation physique dans le lycée classique d'Aulnay-sous-Bois. Cette situation est d'ailleurs identique au lycée technique de la même localité. Il lui demande : 1° quelle est la situation exacte des installations à la disposition des professeurs d'enseignement physique dans ces deux établissements scolaires ; 2° quel est le nombre d'élèves qui fréquenteront ces établissements pendant les années scolaires 1963-1964 ; 3° quelles dispositions il compte prendre pour que les installations nécessaires soient mises à la disposition des enfants et des maîtres.

**3930.** — 5 juillet 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation difficile des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle dans le département de Seine-et-Oise. Dans ce département, 30 conseillers sont en fonctions alors que 300 seraient nécessaires. Malgré les assurances données, le ministère de l'éducation nationale n'a pas cru, pour la seconde fois, devoir présenter au conseil supérieur de la fonction publique les indices prévus par le projet de statut des personnels de psychologie et d'orientation du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande dans quels délais il pense promulguer les statuts des personnels d'orientation scolaire et professionnelle.

**3931.** — 5 juillet 1963. — M. Carlier expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que l'article 14 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 a fait bénéficier les invalides militaires « hors guerre » du barème le plus avantageux, mais que néanmoins ces invalides ne peuvent obtenir ni la majoration de 50 p. 100 pour inappareillage d'un membre supérieur ni l'addition arithmétique du degré d'invalidité des troubles trophiques et névritiques de l'amputé, infirmités prévues aux guides-barèmes comme ouvrant droit à majoration à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat Elaid du 11 juin 1936. Il lui demande si pour mettre fin à ces anomalies, il envisage de proposer au Parlement la modification du dernier alinéa de l'article L. 14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dans le sens suivant : « Par exception, les amputations du membre inférieur ou du membre supérieur, lorsqu'elles ne permettent aucunement le port d'un appareil de prothèse, ouvrent droit à une majoration de 5 p. 100 qui s'ajoute arithmétiquement au degré d'invalidité correspondant à l'amputation. Dans les mêmes conditions, s'ajoute arithmétiquement le degré d'invalidité résultant des infirmités prévues aux guides-barèmes comme ouvrant droit à majoration ».

**3932.** — 5 juillet 1963. — M. Marcel Guyot expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'avant le 30 octobre 1935 le minimum indemnisable était fixé à 10 p. 100 pour blessure ou maladie, et que pour toutes les maladies imputables au service du temps de paix après le 30 octobre 1935 ce minimum a été porté à 25 p. 100, puis à 30 p. 100 pour une maladie et 40 p. 100 pour plusieurs maladies, ce régime n'étant pas applicable aux pensionnées de guerre. Seules les maladies contractées en temps de paix antérieurement au 2 septembre 1939 et postérieurement au 1<sup>er</sup> juin 1946 se voient donc appliquer le minimum indemnisable de 30 p. 100 et 40 p. 100 (à l'exception depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1952 de celles contractées en Afrique du Nord). Or, rien ne justifie sur le plan médical la différence faite entre la blessure et la maladie, alors que cette dernière laisse parfois des séquelles plus gênantes que celles d'une blessure à consolidation plus rapide. D'autre part, les dispositions actuellement en vigueur sont injustes à un autre titre. C'est ainsi que les affections exotiques (paludisme, fièvre, dysenterie, etc.) n'ouvrent droit qu'à un taux inférieur à 30 p. 100, alors que les rechutes se manifestent fréquemment pendant plu-

sieurs années, provoquant des interruptions de travail et des frais médicaux. Il lui demande s'il a l'intention de proposer au Parlement une modification de l'article L. 4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dans le sens suivant : « Les pensions sont établies d'après le degré d'invalidité. Sont prises en considération les infirmités entraînant une invalidité égale ou supérieure à 10 p. 100. En cas d'aggravation par le fait ou à l'occasion du service d'une infirmité étrangère à celui-ci, cette aggravation seule est prise en considération. Toutefois, si le pourcentage total de l'infirmité ainsi aggravée est égal ou supérieur à 60 p. 100, la pension est établie sur ce pourcentage ».

**3933.** — 5 juillet 1963. — M. Lollive expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que l'article L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre accorde le bénéfice de la sécurité sociale aux invalides non salariés (de guerre ou hors guerre) lorsqu'ils sont titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale à 85 p. 100 ainsi qu'aux veuves de guerre non remariées, aux orphelins de guerre mineurs et aux orphelins de guerre majeurs inaptes au travail. Mais il n'en est pas de même pour les veuves non remariées et les orphelins « hors guerre ». Il lui demande : 1° les mesures qu'il compte prendre en vue de supprimer une discrimination particulièrement choquante ; 2° où en sont à cet égard les pourparlers engagés entre le ministère des anciens combattants et victimes de guerre et les autres départements ministériels intéressés.

**3934.** — 5 juillet 1963. — M. Hostier expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que l'article 98 du code des pensions civiles et militaires a prévu pour les fonctionnaires civils réformés de guerre bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, atteints d'une invalidité de 25 p. 100 au moins, que l'âge exigé pour l'ouverture du droit à pension est réduit par 10 p. 100 d'invalidité à raison de six mois pour les agents des services actifs. Mais les fonctionnaires civils, invalides militaires « hors guerre » ne bénéficient pas de ces dispositions, malgré le préjudice de carrière qu'ils subissent et les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions du fait de leurs infirmités. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de proposer au Parlement une modification de l'article 98 du code des pensions, afin qu'il soit applicable aux invalides militaires « hors guerre » dans les mêmes conditions qu'aux réformés de guerre.

**3935.** — 5 juillet 1963. — M. Cance expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les invalides militaires « hors guerre » qui ne sont pas pensionnés pour une infirmité nommément désignée (amputés, aveugles, paraplégiques ou blessés crâniens) ne peuvent bénéficier des allocations du statut de grand mutilé, alors qu'ils sont atteints d'infirmités multiples graves ou d'impotence fonctionnelle remplissant les conditions relatives à la nature ou à la gravité des infirmités définies à l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il lui rappelle que l'article 1<sup>er</sup> (§ 3) de la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 a accordé à certains militaires blessés au cours des opérations de maintien de l'ordre les avantages prévus en faveur des militaires visés audit article L. 37 bien qu'ils ne soient pas titulaires de la carte du combattant. Il lui demande s'il envisage de proposer au Parlement une modification du paragraphe a de l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, afin que les invalides militaires hors guerre atteints d'infirmités multiples ou d'impotence fonctionnelle, remplissant les conditions de taux et d'origine, soient admis au bénéfice des majorations de pensions et des allocations, spéciales du statut de grand mutilé.

**3936.** — 5 juillet 1963. — M. Waideck L'Huillier expose à M. le ministre de la construction que, pour la détermination du prix des loyers de logements situés dans les immeubles collectifs, il est incorporé dans la surface corrigée des locaux loués, conformément aux dispositions des articles 11 et 14 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948, une superficie d'un mètre carré soixante-quinze par pièce ou annexe équipée d'un ou de plusieurs éléments de chauffage central. Il lui demande : a) si un propriétaire peut valablement comprendre dans les frais de chauffage qu'il est fondé à récupérer sur l'ensemble de ses locataires, dans les conditions prévues à l'article 38 C (4<sup>e</sup>) de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, les dépenses relatives à des travaux de réparation, de remplacement de robinets ou d'éléments de radiateurs effectués à l'intérieur même des logements loués ; b) du fait que l'article 14 visé ci-dessus fait mention de l'« état de fonctionnement normal des éléments d'équipement fournis par le propriétaire », si les dépenses de l'espèce ne doivent pas être réputées couvertes par la fraction du loyer correspondant à l'équivalence superficielle des éléments de chauffage central.

**3937.** — 5 juillet 1963. — M. Lamps expose à M. le ministre du travail qu'en application de l'article 33 du décret du 29 mars 1954, les travailleurs qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la totalité des congés payés fixés par la loi n° 56-332 du 27 mars 1956 peuvent prétendre individuellement à des alloca-

tions de chômage partiel. Compte tenu de l'extension à de nombreuses entreprises des quatre semaines de congés payés, il lui demande s'il n'entend pas modifier le décret précité, selon l'esprit de l'article 6 de la loi du 27 mars 1956, pour que les travailleurs visés ci-dessus puissent bénéficier des allocations de chômage partiel jusqu'à la fin de la période de fermeture de l'entreprise.

**3938.** — 5 juillet 1963. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que la mesure de radiation pour cinq années des listes électorales qui vient d'être prise, à la suite de sa condamnation pour délit de presse, à l'encontre de la directrice-gérante d'un hebdomadaire satirique peu favorable aux vues du pouvoir apparaît comme une application rigoureuse et discriminatoire de la réglementation, entachée de mesquinerie, et constitue, compte tenu des circonstances de l'espèce, un précédent dangereux pour les libertés de la presse. Il lui demande s'il entend rapporter cette décision regrettable.

**3939.** — 5 juillet 1963. — **M. Roger Roucaute** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** quelles sont les quantités de pêches, d'abricots et de cerises qui ont été expédiées en 1962 et en 1963 : a) dans la République fédérale allemande ; b) dans chacun des autres pays du Marché commun ; c) dans les autres pays.

**3940.** — 5 juillet 1963. — **M. Roger Roucaute** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** quelles sont les quantités de vin de consommation courante qui ont été expédiées en 1962 et en 1963 : a) dans la République fédérale allemande ; b) dans chacun des autres pays du Marché commun ; c) dans les autres pays.

**3941.** — 5 juillet 1963. — **M. Fievez** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que, du 8 au 15 juin 1963, les eaux de l'Escaut ont été polluées sur une longueur de 3,5 kilomètres, au Heudt La Boucotte jusqu'à l'écluse de Redignies sur le territoire de Flines-lès-Mortagne. Un préjudice important a été causé aux riverains ainsi qu'aux pêcheurs de la région. Selon toute vraisemblance, la pollution serait due à une usine située à Peruwelz, en territoire belge. Il lui demande quels sont les recours possibles près des pouvoirs publics belges et, à défaut, les mesures qu'il compte prendre pour empêcher de nouvelles pollutions des eaux de l'Escaut par des entreprises situées en Belgique.

**3942.** — 5 juillet 1963. — **M. Vial-Massat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet d'installation d'un réseau intérieur de télévision au lycée mixte nationalisé de Firminy (Loire), projet qui a soulevé une profonde émotion parmi les intéressés (syndicats d'enseignants, associations de parents d'élèves) ainsi que dans la population. Selon l'avis des deux associations de parents d'élèves ainsi que des syndicats d'enseignants, ce procédé priverait les élèves de l'irremplaçable contact direct entre professeurs et élèves, supprimerait les nécessaires adaptations aux niveaux des différentes sections, les explications incidentes et complémentaires sur des points particuliers et la participation active des élèves à la leçon. Bien que conscients des difficultés auxquelles se heurte leur chef d'établissement et sans être opposés à une utilisation des techniques modernes dans leur enseignement, il leur apparaît que le moyen envisagé est dangereux et contraire à une véritable pédagogie. Il lui demande pour quelles raisons la ville de Firminy a été choisie comme champ d'expérience et si, avant de décider de l'installation d'un réseau intérieur de télévision au lycée mixte nationalisé de Firminy, il ne conviendrait pas de considérer le vrai problème, celui du recrutement et de la formation d'un nombre suffisant de professeurs qualifiés dont la pénurie pose chaque année de nouveaux et graves problèmes.

**3943.** — 5 juillet 1963. — **M. Marcel Guyot** expose à **M. le ministre de la justice** que de nombreuses familles, ayant recueilli dans leurs foyers des enfants à elles confiés par l'assistance publique, ne peuvent les adopter du seul fait que les adoptants éventuels ont des enfants légitimes. Une telle considération, d'ordre strictement successoral, semble ne plus devoir de nos jours mettre obstacle à la régularisation de la situation du pupille, souhaitable à tous égards. On peut remarquer, au surplus, que le droit d'héritage virtuel des enfants légitimes peut être diminué dans son quantum par la naissance d'autres enfants du même ou d'un deuxième lit. Il n'est, semble-t-il, guère à craindre, sauf exception, que l'adoption soit utilisée exclusivement ou principalement comme un moyen détourné de déshériter en partie les enfants légitimes. Dans des cas exceptionnels, cette semi-exhérédation, poursuivie par la voie d'une adoption, ne viserait sans doute que des enfants légitimes devenus majeurs au moment de l'adoption. Il est donc possible de prévoir que la procédure d'adoption impliquerait l'appel en cause des enfants légitimes majeurs avec, pour ceux-ci, la faculté de s'opposer à l'adoption, à charge pour eux d'apporter la preuve qu'elle ne constitue qu'un moyen détourné de porter atteinte à leurs droits. Il lui demande quelle est sa doctrine à l'égard du problème posé et s'il entend proposer à bref délai les modifications de l'article 344 du code civil propres à autoriser l'adoption, même en présence d'enfants légitimes.

